

n° 5

# Conseil Municipal de Lille

Séance du 25 Juin 1971

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 22 Novembre 1971)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Pierre MAUROY, premier Adjoint, remplaçant M. Augustin LAURENT, Maire, retenu par des obligations impérieuses.

M. Jean-François SPRIET est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

**Etaient présents :** MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M<sup>me</sup> CACHEUX, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, DASSONVILLE, DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAU, HUET, IBLED, LEFEBVRE, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, SPRIET, THIEFFRY, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

**Excusés ayant donné pouvoir :** M. COLICHE, M<sup>mes</sup> DEBAENE, LASSON, MM. LAURENT, MIGLOS.

## ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. Pierre MAUROY, Président, remplaçant M. le Maire

**71/35 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 27 avril 1971.**

Ce rapport figure en tête de ladite séance.

**71/36 - Commission spéciale. Désignation des membres.**

Le Conseil municipal a décidé le 27 avril la création d'une Commission spéciale dont vous avez bien voulu me confier la présidence.

Nous avons aujourd'hui à désigner les huit membres composant cette commission et voici les candidatures qui vous sont proposées : M<sup>me</sup> CACHEUX, M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, MM. ROMBAUT, LEVY, MOLLET, ALLARD, CAILLIAU et DASSONVILLE.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'importance de cette commission. Elle doit définir une politique en ce qui concerne les rapports entre les élus et la population dans une période où la responsabilité est vraiment la dimension nouvelle de la liberté ; la démocratie c'était hier la délégation, aujourd'hui c'est non seulement la délégation mais encore la participation. C'est pourquoi nous envisageons de mettre en place des organismes nouveaux d'innovation et d'adaptation tels que des Commissions de concertation, de définir des méthodes nouvelles, de faire en sorte que l'élu soit plus près de la population, plus près du quartier.

Les membres du Conseil municipal auront des responsabilités particulières dans des secteurs définis, du quartier.

Un bulletin municipal paraîtra plus souvent, en principe tous les deux mois.

Un service nouveau devra être créé à la rentrée, dans cet Hôtel de Ville : le service des relations publiques.

La gestion municipale de Lille a été dès le début de ce siècle une gestion d'avant-garde, elle doit rester fidèle à ce qui s'est fait au départ, mais en s'adaptant et en innovant.

J'ai déjà reçu trois rapports des collègues M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, le Docteur MOLLET et M. DASSONVILLE que je remercie. Ils seront versés aux débats de la Commission spéciale qui se réunira d'abord au cours de ce mois de juillet et reprendra ses travaux en septembre pour rapporter, lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Je vous demande de procéder à la désignation des membres de cette Commission.

Ont été déclarés élus par 37 voix sur 37 suffrages exprimés :

M. ALLARD, M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, M<sup>me</sup> CACHEUX, MM. CAILLIAU, DASSONVILLE, LEVY, MOLLET, ROMBAUT.

**71/37 - Service automobile de l'Administration. Achat d'un véhicule Peugeot. Marché de gré à gré.**

Adopté.

**71/38 - Commission de l'urbanisme. Remplacement d'un délégué.**

Notre collègue M. Edouard DERIEPPE demande à être remplacé au sein de la Commission de l'urbanisme.

Nous vous proposons la candidature de M. Jean-Marie BRIFFAUT.

M. BRIFFAUT a été élu par 37 voix sur 37 suffrages exprimés.

#### SECRETARIAT GENERAL

Fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. CATESSON

#### **71/39 - Syndicat d'initiative. Office de tourisme « Les Amis de Lille ». Edition d'un guide touristique. Participation de la Ville de Lille.**

M. LE PRESIDENT — J'ai vu le guide édité par le Syndicat d'initiative, c'est une très belle plaquette qui servira le renom et les intérêts de notre Ville.

M. LEFEVRE — J'ai remarqué que la photo du Palais des Beaux-Arts ne s'y trouvait pas.

M. LE PRESIDENT — La plaquette comporte une trentaine de très belles photos, il n'était pas possible d'en mettre davantage.

Adopté.

#### **71/40 - Comité d'organisation de la Kermesse de la bière. Kermesse de la bière 1971. Subvention.**

M. CAMELOT — La formule utilisée pourrait laisser croire que la Ville donnera la subvention quelle que soit l'importance du déficit. Or, nous avons été d'accord pour limiter la subvention à 20.000 F.

M. FRISON — Je propose que la subvention soit accordée après examen du bilan financier et que les termes « la dépense sera imputée » soient remplacés par « la dépense serait imputée ».

M. LE PRESIDENT — Nous pouvons modifier comme suit le 3<sup>e</sup> paragraphe : « nous vous prions de retenir le principe d'une aide au comité d'organisation de la kermesse de la bière sous la forme d'une subvention de 20.000 F maximum qui ne serait accordée qu'en cas de déficit constaté et jusqu'à concurrence de ce déficit, après examen du bilan financier. En outre, nous remplacerons « sera » par « serait » dans la formule d'imputation budgétaire.

Le rapport est adopté sous le bénéfice de ces modifications.

#### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. CAMELOT

#### **71/1001 - Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Exercice 1971. Complément.**

Adopté.

## Economat

Rapporteur : M. BRIFFAUT

- 71/1002 - Economat. Fourniture d'articles de bureau. Période du 1<sup>er</sup> avril 1971 au 31 mars 1972. Marché à commandes.**
- 71/1003 - Economat. Fourniture d'articles de bureau, de papiers machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage. Marché de gré à gré. Avenant. Ets Rézette et Fils.**
- 71/1004 - Economat. Fourniture de papiers machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage. Période du 1<sup>er</sup> avril 1971 au 31 mars 1972. Marché à commandes.**
- 71/1005 - Economat. Impression du bulletin d'informations municipales. Marché de gré à gré. Avenant. Société Crouan et Roques.**
- 71/1006 - Economat. Machine à écrire électrique. Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. France.**

*Adoptés.*

## DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

- 71/2001 - Personnel municipal. Palais des Beaux-Arts. Création d'un poste d'adjoint technique.**
- 71/2002 - Personnel municipal. Direction des services juridique et immobilier. Modification de l'effectif.**
- 71/2003 - Personnel municipal. Modification du nombre des agents principaux.**
- 71/2004 - Personnel municipal. Utilisation d'une bicyclette pour les besoins du service. Indemnité de première mise.**

*Adoptés.*

- 71/2005 - Personnel municipal. Séjours en colonies de vacances d'enfants d'agents municipaux. Participation de la Ville.**

La Ville fait un effort exceptionnel en faveur du comité des œuvres sociales du personnel et les propositions qui vous sont faites constituent l'un des éléments de cette aide.

*Adopté.*

- 71/2006 - Personnel municipal. Allocation pour la garde de jeunes enfants.**

*Adopté.*

## DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

- 71/3001 - Recouvrement des créances communales de minime importance. Modification du minimum de base.**

- 71/3002 - Union départementale des Syndicats du Nord « Force Ouvrière ». Congrès statutaire. Subvention.
- 71/3003 - Centre départemental d'échanges internationaux du Nord. Organisation à Lille de la II<sup>e</sup> rencontre annuelle de l'Europe du Nord-Ouest. Subvention.
- 71/3004 - Association Résistance-Fer. Union des cheminots résistants. Région Nord. Congrès. Subvention.
- 71/3005 - Association nationale d'études municipales. Subvention de fonctionnement. Relèvement.
- 71/3006 - Association des Sous-officiers et Brigadiers de réserve du Train de la 2<sup>e</sup> région militaire. Congrès national à Lille. Subvention.
- 71/3007 - Bureau d'aide sociale. Subvention de la Ville.
- 71/3008 - Centre hospitalier régional de Lille. Construction d'une école d'infirmières. Equipement. Participation financière de la Ville.
- 71/3009 - Crédit municipal. Avances de trésorerie. Prorogation des délais de remboursement.
- 71/3010 - Caisse de crédit municipal. Exonération de la contribution des patentes.
- 71/3011 - Caisse de crédit municipal. Budget primitif de 1971.
- 71/3012 - Fondation Masurel. Budget primitif de 1971.

*Adoptés.*

- 71/3013 - Insuffisances de crédit « Matériel ». Crédits complémentaires. Exercice 1971.

M. BRIFFAUT — Un crédit de 30.000 F est prévu pour les travaux d'aménagement du pavillon « Les Amis de Lille ».

Je voudrais signaler, particulièrement à l'intention de la Presse, que cette somme ne représente qu'un effort complémentaire.

En réalité les travaux entrepris par la Ville de Lille et imputés sur ce crédit d'entretien pour la réfection du pavillon des Amis de Lille, s'élèvent à 60.000 F environ.

*Adopté.*

- 71/3014 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1971.
- 71/3015 - Budget supplémentaire de 1971. Charges et produits antérieurs. Inscriptions complémentaires et nouvelles.
- 71/3016 - Divers projets. Emprunts. Imputation sur les fonds généraux.
- 71/3017 - Bains douches rue Dupuytren. Construction d'un logement de fonctions. Emprunt de 100.000 F. Réalisation.

- 71/3018 - Bureau d'Aide Sociale. Rénovation de la Cité Philanthropique. Financement.**
- 71/3019 - Centre socio-éducatif avenue Marx-Dormoy. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt de 250.000 F. Réalisation.**
- 71/3020 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction. Crédit complémentaire. Emprunt obligataire de 1.000.000 de F. Réalisation.**
- 71/3021 - Bureau d'Aide Sociale. Rénovation de la Cité philanthropique. Emprunt de 1.000.000 de F. Réalisation.**

*Adoptés.*

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES  
CULTURELLES ET SPORTIVES  
Instruction publique

Rapporteur : M. MAUROY

- 71/4001 - Ecole primaire publique de garçons Ampère. Désaffectation de l'immeuble sis 73, rue Jules-Guesde.**
- 71/4002 - Ecole primaire publique de garçons Monge. Désaffectation de l'immeuble sis 13, rue à Fiens.**
- 71/4003 - Ecole primaire publique de garçons Lydéric. Désaffectation de l'immeuble sis 2 bis, rue Lydéric.**
- 71/4004 - Ecole de garçons Jules-Ferry. Matériel de rééducation de l'ex-classe de mal entendants. Mise à la disposition de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes. Convention.**

*Adoptés.*

- 71/4005 - Ecole de garçons Jules-Ferry. Transformation en école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés. Avis.**

Le problème des enfants inadaptés et handicapés devient de plus en plus dramatique. Par conséquent, les efforts entrepris pour créer des classes, voire des établissements spéciaux à leur intention doivent être développés, et la Ville doit y apporter son concours actif.

*Adopté.*

- 71/4006 - Ecoles primaires publiques. Coéducation. Avis.**

*Adopté.*

- 71/4007 - Ecoles publiques. Ouvrage « La vie et l'œuvre de Jean Zay ». Acquisition. Crédit.**

Au moment où beaucoup d'éducateurs s'interrogent et où on parle plus ou moins d'une crise de la jeunesse, nous avons pensé qu'il était souhaitable de mettre à leur disposition dans les bibliothèques des écoles publiques, un certain nombre d'ouvrages sur la vie et l'œuvre de Jean Zay, grand ministre de l'Education nationale en 1936, qui a marqué l'enseignement de cette époque.

*Adopté.*

**71/4008 - Ecoles primaires publiques. Fermeture de classes de fin d'études. Avis.**

**71/4009 - Groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas. Construction de logements de fonction. Remboursement de frais de déménagement aux directeurs d'écoles.**

*Adoptés.*

Beaux-Arts et Affaires culturelles

Rapporteur : M. LEVY

**71/4010 - Associations culturelles. Exercice 1971. Subventions.**

Vous avez dans le rapport le détail des subventions que nous vous proposons d'accorder à trente-huit associations ou groupements sur quarante et une demandes présentées.

*Adopté.*

**71/4011 - Théâtre Populaire des Flandres. Exploitation du Petit Théâtre du Pont Neuf. Subvention.**

*Adopté.*

**71/4012 - Conservatoire de musique. Bourses culturelles de vacances. Désignation d'un bénéficiaire. Mode de paiement.**

*Adopté.*

M. LE PRESIDENT. — Nous félicitons chaudement la jeune Catherine BROUTIN qui vient de se distinguer.

**71/4013 - Société des Amis des Musées. Organisation d'expositions en 1971. Modification du programme.**

**71/4014 - Secteur sauvegardé. Subvention à l'Association « Renaissance du Lille-Ancien ». Règlement de la caisse de prêts. Modification.**

**71/4015 - Secteur sauvegardé. Demande d'abandon par la Communauté Urbaine d'un alignement homologué.**

**71/4016 - Palais des Beaux-Arts. Achat de deux tableaux de Louis Watteau. Ouverture de crédit.**

**71/4017 - Conservatoire de musique. Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables.**

*Adoptés.*

**71/4018 - Restructuration et mise en valeur de l'Ilot Comtesse. Echancier des travaux. Réalisation d'une première tranche.**

**71/4019 - Restructuration et mise en valeur de l'Ilot Comtesse. Réalisation. Deuxième tranche. Exercice 1972.**

Le 27 novembre 1970, le Conseil municipal a adopté le projet de restructuration et de mise en valeur de l'Ilot Comtesse dont il a sollicité l'inscription aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> plans.

M. le Préfet a demandé la présentation d'un échancier des travaux. Celui-ci a été établi par M. JOURDAIN, architecte désigné. Il a reçu l'avis favorable des Commissions des Beaux-Arts et Affaires culturelles, des Bâtiments, des Finances, et du Conseil d'administration de la Ville.

Nous vous demandons de décider la mise en chantier immédiate d'une première tranche de travaux, à savoir la restauration des immeubles 8, 10, 12, 14 et 34, rue de la Monnaie, opération pour laquelle une dépense de 607.000 F est à prévoir.

Dans le premier rapport qui vous est présenté il y a deux parties : la première concerne l'Ilot Comtesse, la deuxième la restauration et l'aménagement de l'Hospice Comtesse. L'Hospice Comtesse dépend du Ministère des Affaires culturelles pour la partie classée Monument historique, tandis que la Ville doit prendre en charge la partie inscrite à l'inventaire complémentaire des Monuments historiques.

Nous vous proposons ensuite la réalisation, au cours de l'année 1972, des travaux de restructuration et de mise en valeur de l'Ilot Comtesse qui s'élèvent à 2.040.000 F. Nous voudrions en effet que le programme de travaux prévu au VI<sup>e</sup> plan soit réalisé avant l'expiration de ce plan.

M. LE PRESIDENT — Ce rapport traduit la volonté de la Ville de faire un effort en ce qui concerne la mise en valeur de l'Ilot Comtesse. A côté d'un engagement ferme de dépenses il fallait inscrire des prévisions de travaux. Ces projets seront transmis à l'autorité de tutelle aux fins de programmation.

*Adoptés.*

**71/4027 - Musée d'arts et de traditions populaires de l'Hospice Comtesse. Achat d'un échiquier de Lille. Ouverture de crédit.**

Cette affaire se présente un peu comme celle de l'acquisition des tableaux de Watteau. Au cours de la vente publique qui a eu lieu à Paris le 16 juin, un acquéreur a porté l'enchère à 26.000 F et l'Etat a exercé son droit de préemption. Nous avons un délai de quinze jours pour faire connaître si nous sommes amateurs de cette pièce de grande valeur.

Nous vous proposons de payer à l'Etat le prix d'acquisition plus les frais, soit 27.350 F en lui demandant la mise en dépôt définitive de l'œuvre au Musée de l'Hospice Comtesse de Lille.

*Adopté.*

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES,  
CULTURELLES ET SPORTIVES

Sports

Rapporteur : M. ALLARD

**71/4020 - Sociétés sportives lilloises. Subventions de fonctionnement. Subventions d'organisation (1<sup>re</sup> répartition). Année 1971.**



Jeunesse

**71/4021 - Associations et groupements de jeunesse. Subventions. Année 1971.**

Les propositions d'attribution de subventions présentées répondent de très loin, nous en convenons, aux besoins des associations. Telles quelles, elles représentent pourtant un effort réel de contribution à l'activité des différentes disciplines sportives et de jeunesse de notre cité. Si on ajoute que notre société municipale de gymnastique bénéficie d'une subvention annuelle de 65.000 F, que les Eclaireurs de France municipaux sont dotés chaque année d'une subvention de 10.000 F, c'est à un effort plus dense que celui présentement chiffré que nous arrivons.

On ne peut négliger par ailleurs les prestations de services qui augmentent sensiblement cette aide, matérialisée plus souvent par les contributions considérables de nos services administratifs et techniques. Pour ne prendre que deux situations est-il utile de souligner ici, que dans le cadre des fêtes de Lille, le budget des sports a apporté sa participation par une subvention de 8.000 F à l'Organisation du Championnat d'Europe des Archers ? Est-il indispensable de relever que les concours de pétanque des fêtes de la Pentecôte ont coûté à la Ville la somme de 20.000 F en services divers. Je pourrais évidemment donner d'autres exemples de prestations de différents services de la Ville, prestations entraînant nécessairement le dégagement des crédits correspondants. La masse financière rassemblée ferait alors apparaître en pleine lumière l'effort considérable de notre cité en faveur des mouvements de jeunesse et de sports.

L'an prochain, nous tenterons tous ensemble d'évaluer mieux encore cette contribution et d'en cerner les critères de répartition.

Je rends hommage à tous ceux qui, sensibilisés par les aspects positifs de notre politique, nous ont apporté les fruits de leur réflexion et de leur expérience.

Aujourd'hui, tout le monde à Lille partage en commun un fond de conviction qui repose sur des postulats très sûrs. Le sport pour tous, passe par l'école, c'est bien l'opinion de mes collègues enseignants de la Ville qui obtiennent dans l'application du tiers temps pédagogique des résultats remarquables. Les disciplines de base sont nécessairement la pratique de l'éducation physique, de l'athlétisme et de la natation. Les écoles de sports sont un prolongement organique des activités scolaires, elles prennent, dans notre ville, une dimension exceptionnelle qui porte sur des besoins et sur des intérêts fonctionnels sinon sociaux. Les sports nobles comme le tennis, l'escrime, l'équitation, sont devenus la réalité sportive de chaque jour.

Le plein emploi des installations, les équipements banalisés sont aujourd'hui la pratique courante. Leur utilisation optimale est pour un avenir très proche. Faire partager d'ailleurs ces installations c'est lutter contre la ségrégation de fait et c'est surtout une question de morale sociale.

Dans notre cité on ne peut concevoir de grande politique au sens noble du terme, sans l'appui éclairé de hauts fonctionnaires de la Direction régionale et de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports. Cet appui, est-ce utile de le souligner ici, ne nous est jamais mesuré. Je profite de cette circonstance pour rendre hommage aux artisans de cette collaboration très souvent dynamique.

C'est un premier constat d'orientation que nous faisons ensemble. Si nous y ajoutons les résultats concrets d'une politique qui, depuis 16 années, est conduite par M. Augustin LAURENT et ses proches collaborateurs, nous aboutissons présentement par la mise en service, dans les prochaines semaines, de deux centres socio-éducatifs, avenue Marx-Dormoy et rue du Long-Pot, par le démarrage, pour la fin de cette année du complexe de natation ; nous aboutissons, dis-je, à la mise en place d'un équipement de prestige qui nous place au premier rang des villes françaises.

Puis-je, à cet instant de mon exposé, rappeler la mémoire de deux hommes, de deux amis qui nous ont légué ces réalisations : M. Marcel BERTRAND et M. Edouard DOYENNETTE.

C'est à la lumière des efforts dispensés précédemment que nous établissons notre doctrine. Notre ambition, faire de Lille, dans les 3 années qui viennent, l'une des capitales sportives de notre pays. Il serait opportun de relater ici les prémices de cette longue marche. Le L.O.S.C. ne vient-il pas de retrouver, après quelques années d'éclipse sa place dans le football professionnel ? Le L.U.C. ne se pare-t-il pas de toutes les séductions dans toutes les disciplines sportives ? L'A.S.P.T.T. ne vient-elle pas de se couvrir de gloire avec ses sections d'athlétisme. Ce qui n'est aujourd'hui que moment exaltant peut devenir demain exploit courant.

Lille, capitale des manifestations nationales et internationales de notre pays, Lille refuge éducatif et culturel, forme d'animation démocratique et non technique de manipulation des individus et des masses, les activités sportives, socio-éducatives et de jeunesse, seront demain par notre volonté commune un élément essentiel de l'éducation permanente.

Dans une société en pleine mutation ces activités constituent un élément d'équilibre personnel et social dont l'importance se révèle aux yeux de tous fondamentale. Le schéma et le profil se rejoignent pour déboucher sur la formation du citoyen épris de liberté dans une société à base de responsabilité.

Nul ne conteste aujourd'hui que l'amélioration des conditions de vie exige que l'ensemble de la population puisse pratiquer toutes les activités sportives, socio-éducatives et de plein air. L'animation socio-éducative, soit dit en passant, est inséparable de l'activité sportive, les études sociologiques faites au sein de l'Office municipal de la jeunesse nous aideront à définir une animation de quartier.

Pour ne prendre que trois secteurs essentiels de notre cité, nous veillerons, au cours de cette année, à permettre aux jeunes du quartier des Bois-Blancs, du quartier de Fives, du quartier de Wazemmes, de pratiquer les activités culturelles et sportives enrichissantes qui seront des compléments indispensables de leur formation professionnelle.

Nous ne dirigerons pas leurs actions, nous les susciterons, nous les soutiendrons, nous les coordonnerons par une action entre toutes les parties de l'activité socio-éducative. C'est le sens qui est donné à la naissance de « Lille-Jeunesse » et les immenses espoirs qu'elle éveille parmi nous.

Certes les besoins ne sont pas seulement au niveau des quartiers, il y a aussi des besoins généraux. Les besoins généraux dépassent encore les besoins signa-

lés il y a un instant. Il faut harmoniser le sport scolaire et universitaire autour du sport civil qu'il faut aider plus largement. Il faut promouvoir dans cette cité un véritable sport social, celui qu'animent les Comités d'Entreprise. Il est nécessaire de démocratiser les sports « nobles » par la création d'écoles de sports.

Nous disposons, nous l'avons dit il y a un instant, d'un équipement de prestige. Les deux centres socio-éducatifs seront inaugurés dans la deuxième quinzaine de septembre et remis à cette même date aux dirigeants récemment élus de l'Association « Lille-Jeunesse ». Le complexe de natation s'achève, il est évident que cet ensemble éducatif et sportif comportera de gros risques d'exploitation, nous tenterons d'en cerner les limites, d'en évaluer les sujétions et d'en contrôler les retombées financières par la création d'une Direction Générale des équipements de sports et de jeunesse, par la formation continue d'initiateurs et d'animateurs dans des structures nouvelles.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à un ensemble de problèmes qui intéressent évidemment la cité mais qui intéressent aussi l'Etat.

Quand on relève au Journal Officiel la discussion qui s'est instaurée au Parlement et qui concerne la 3<sup>e</sup> loi-programme correspondant à l'application du VI<sup>e</sup> Plan d'Équipement, on relève que **82 % des crédits iront aux équipements sportifs et que 18 % seulement seront consacrés aux équipements socio-éducatifs.**

Alors voulez-vous que nous examinions ensemble les possibilités d'application des projets que vous avez adoptés au Conseil municipal le 27 novembre 1970 en demandant leur inscription dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan : projets d'équipements sportifs, installations couvertes, de centres socio-éducatifs, de piscines et d'équipements divers.

Le 27 novembre 1970, dans un vote unanime, nous retenions des installations de plein air, rue de Londres, à la Croisette, rue du Long-Pot, à Lomme, à la Miterrée, au Chemin de Bargues, un complexe sportif près du nouveau Lycée Valentine-Labbé.

Nous retenions la possibilité d'équiper en installations sportives des Lycées et des C.E.S. construits par la Communauté Urbaine sur le territoire de notre Cité.

Nous retenions encore la possibilité de l'installation d'un camping municipal, de l'acquisition d'une plaine de jeux de 70 ha à la limite de Lambersart, Verlinghem et Saint-André, pour la mise en place de terrains de sports, de maisons de jeunes et de maisons de la nature.

Nous entrevoyions même l'achat de parcelles à Wambrechies. Ainsi s'amorçait une grande politique de réserves foncières favorables aux implantations et aux équipements extérieurs.

Sur les entrefaites, dans le cadre et à la demande de la Communauté Urbaine de Lille, se déroulaient des séances de travail qui nous réunissaient à nos collègues de La Madeleine.

Un projet intercommunal entre Lille et La Madeleine portant sur les équipements de Valentine-Labbé, sur ceux du C.E.S. Carnot, sur les équipements du C.E.S. de La Madeleine a été examiné et des conditions vraisemblablement seront avancées par la Commission d'études avant d'être adoptées par le Conseil.

Faut-il indiquer qu'à la demande de M. GERVAIS, Directeur Régional de l'Education Physique et des Sports, un projet de municipalisation d'un complexe universitaire à la limite de Lille et de Loos est en voie d'étude ; sa programmation aurait un caractère prioritaire.

Nous avons prévu, par ailleurs, des installations couvertes à Saint-Sauveur, à l'angle de la rue Gombert et de la rue Jean-Sans-Peur, rue du Marché, rue Victor-Hugo, rue Léon-Tolstoï, rue Gosselet, rue du Gros-Gérard, rue Auber, rue du Vieux-Moulin, rue du Chevalier de l'Espinard, dans les secteurs nord et centre, au sud et sud-ouest de la Ville, rue du Buisson.

Faut-il indiquer que ce programme est très ambitieux. Nous avons retenu, dans le cadre des prévisions pour les piscines : une piscine au quartier de Fives, une autre à la Croisette, une autre au Moulin des Alouettes, une autre encore à Lambersart, au château de la Carnoye et la création d'un centre nautique à Marx-Dormoy ?

Faut-il préciser que dans les équipements divers nous avons retenu l'organisation d'un centre de tir correspondant aux besoins pressants des carabiniers lillois ?

Dans le cadre des équipements socio-éducatifs, le Conseil avait retenu, le 27 novembre, des implantations à Wazemmes, à Saint-Maurice, au Vieux-Lille, à la zone Croisette, à Moulins-Belfort et au Faubourg de Béthune.

Quand on se réfère aux chiffres qui nous ont été fournis, rappelons les 18 % pour les équipements de jeunesse et les 82 % des crédits de l'Etat aux équipements sportifs, nous voyons la marge étroite qu'il nous appartiendra de parcourir tout en respectant des orientations générales aujourd'hui nettement définies.

Dans la seconde partie de notre mandat, nous tenterons d'aller à une véritable politique des loisirs par une collaboration toujours plus étroite avec les Mouvements de Jeunesse groupés au sein de l'Office Municipal de la Jeunesse et de l'Office Municipal des Sports, par la création de nouveaux centres aérés, par la mise en exploitation, sur le plan du loisir, du Bois de Boulogne, par une utilisation plus rationnelle des m<sup>2</sup> sociaux.

Tout ceci apparaît très ambitieux, il ne s'agit pourtant que d'une affaire d'hommes et de femmes animés de l'esprit de service, d'hommes qui devront faire preuve de dynamisme, d'imagination, de sens pratique et de cohésion.

Toutes les orientations qui vous ont été présentées, tous les objectifs que nous nous assignons relèvent de choix politiques sans ambiguïté. Nos succès reposeront sur une équation humaine. Nous tenterons l'application de la fameuse formule : « COORDINATION + ORGANISATION = EFFICACITE ».

La coordination nous la trouverons au sein de nos offices existant par une coordination permanente : l'Office Municipal des Sports et, demain sans doute, dans l'Office Social et Culturel en voie de création. Nous trouverons dans nos services chaque jour plus qualifiés et plus modernisés, l'efficacité.

Notre doctrine forme un tout reposant sur une éthique, sur un esprit d'avant-garde et sur une communauté de pensées, c'est un défi lancé aux forces contraires.

C'est à des actes fondamentaux, c'est à un pari que nous vous convions, un pari que nous gagnerons tous ensemble.

M. LE PRESIDENT — Je vous remercie, cher collègue, de votre exposé très documenté qui a montré toute l'action de la Ville dans les domaines du Sport et de la Jeunesse qui est le rappel de ce qui a été fait et comprend également une partie prospective de ce qui est envisagé et sera fait.

Je suis persuadé être l'interprète du Conseil municipal en l'associant aux paroles chaleureuses d'encouragement et de félicitations de notre Collègue Adjoint aux Sports à l'égard de ceux qui sont les animateurs des organisations sportives de jeunesse.

Les rapports vous demandent d'apporter des subventions aux sociétés sportives lilloises d'une part, aux associations et groupements de jeunesse d'autre part. Vous avez certainement senti, à travers l'exposé qui vous a été fait, qu'au-delà des subventions que la Ville peut accorder il y a nécessité pour l'Etat, pour le Département, de prendre conscience que l'octroi de subventions ne suffit pas.

Le problème le plus important aujourd'hui, dans les domaines sportifs de jeunesse et d'éducation permanente, c'est le problème des animateurs.

En effet, les villes qui veulent réaliser — et Lille est parmi celles-là — ont déjà pu créer des équipements et elles peuvent continuer à le faire en vertu des lois de programmes relatives à l'équipement sportif et socio-éducatif, celle du 2 juillet 1965 dite loi Herzog et celle toute récente du 13 juillet 1971.

Il reste donc à trouver des animateurs, à les former et à assurer leur rémunération. Or, je crois que sur ce point les villes ne peuvent absolument pas prendre en charge seules le traitement de ces animateurs. Il faut donc que l'Etat respecte son engagement qui était d'apporter au moins 50 % de la rémunération et même peut-être d'aller au-delà. Or, la participation de l'Etat diminue d'année en année.

L'urbanisation est aujourd'hui de plus en plus poussée et la concentration dans les villes de plus en plus forte ; aussi je pense que la profession d'animateur de toutes les maisons de jeunesse et d'éducation permanente sera le grand métier de la fin de ce siècle, comme la profession d'instituteur fut la grande profession du début du siècle lorsque l'instruction et l'éducation furent amenées dans les campagnes et dans les villages les plus reculés.

Si l'Etat et l'Assemblée départementale veulent nous aider dans cette recherche des animateurs, dans leur formation et leur rétribution, compte tenu des équipements qui existent déjà dans notre ville et de ceux prévus, Lille bénéficiera d'une véritable animation permanente dans les domaines sportif et culturel.

Adoptés.

Théâtres

Rapporteur : M. ROMBAUT

**71/4022 - Théâtres municipaux. Saison 1971/1972. Location de perruques et postiches. Marché de gré à gré.**

Adopté.

**71/4023 - Théâtres municipaux. Prix des places pour la saison 1971/1972.**

Je souligne que les prix des places dans nos deux théâtres municipaux pour la saison 1971/1972 n'ont subi aucune augmentation par rapport à ceux de la saison dernière.

*Adopté.*

**71/4024 - Théâtres municipaux. Saison 1971/1972. Gala au profit des œuvres sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord.**

Je profite de cette occasion pour remercier la presse, la radio, la télévision qui nous aident dans la publicité en faveur de nos théâtres.

*Adopté.*

**71/4025 - Théâtres municipaux. Directeur artistique. Contrat-Rémunération.****71/4026 - Régie comptable des théâtres municipaux. Avance de trésorerie accordée au régisseur. Relèvement.**

*Adoptés.*

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

**71/6001 - Centre hospitalier régional de Lille. Aliénation d'immeubles sis à Lille, 96, rue Nationale, 15-17, rue du Vert-Bois. Avis.****71/6002 - Centre hospitalier régional de Lille. Hôpital Calmette. Aliénation de terrains. Avis.****71/6003 - Centre hospitalier régional de Lille. Acquisition d'immeubles, 92, avenue du Peuple-Belge, 19, rue des Bateliers. Avis.****71/6004 - Centre hospitalier régional de Lille, 18 et 20, rue du Barbier-Maës. Vente du domaine direct d'un arrentement. Avis.****71/6005 - Centre hospitalier régional de Lille. Vente à la Ville de Lille d'un terrain rue Frédéric-Combemale. Avis.**

Je rappelle que la Ville a demandé au Centre Hospitalier Régional de l'avertir chaque fois qu'il envisageait l'aliénation d'un de ses biens. Les terrains disponibles sur le territoire de la Ville de Lille sont rares et nous devons nous intéresser de très près, sur le plan de l'urbanisme, à la recherche de terrains en vue de la construction ou de l'aménagement de terrains de sport.

*Adoptés.*

**71/6006 - Zone non aedificandi. Expropriation de terrains situés avenue du Bois à Lambersart.**

*Adopté.*

**71/6007 - Acquisition des immeubles nos 57 et 59, avenue Butin à Lille.**

Le problème de l'aménagement des abords de la piscine olympique est délicat.

Nous achetons amiablement tous les immeubles qui nous sont offerts ; mais il est certain que nous serons tenus aussi d'exproprier d'autres immeubles, l'État nous y oblige sans cela il ne nous accorderait pas les subventions et notre charge pour la construction de ce grand ensemble serait encore plus lourde. Nous engageons des négociations avec les entreprises, artisans et industriels qui se trouvent dans cet îlot pour éviter que le fait, pour la Ville d'être obligée d'acquérir leurs immeubles, entraîne la disparition définitive des entreprises et la suppression d'emplois. C'est un problème social.

*Adopté.*

- 71/6008 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.
- 71/6009 - Indemnisations pour accidents corporels. Admission en recette.
- 71/6010 - Indemnisations pour accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 71/6011 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Défense Automobile et Sportive ». Admission en recette.
- 71/6012 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Compagnie générale d'assurances ». Admission en recette.
- 71/6013 - Assurance « Responsabilité civile » de la Ville. Avenant.
- 71/6014 - Garantie des fonds maniés par les régisseurs et agents délégués. Contrat. Avenant.
- 71/6015 - Terrain communal, rue Bernos. Location.
- 71/6016 - Immeubles n<sup>os</sup> 251 (en partie), 253, 255, rue du Faubourg-de-Roubaix. Location à l'A.L.E.F.P.A.
- 71/6017 - Logements communaux porte de Roubaix et 27, cité des Tabacs. Location.
- 71/6018 - Location d'un logement communal. Homologation.
- 71/6019 - Logement du 1<sup>er</sup> étage de la Halle aux Sucres. Changement de catégorie.
- 71/6020 - Immeubles 4, rue du Jambon et 64, rue Louis-Faure. Revalorisation des redevances d'occupation.
- 71/6021 - îlot Comtesse. Immeubles 13, place Louise de Bettignies, 5, avenue du Peuple-Belge, 24 à 28 et 34 à 38, rue de la Monnaie. Redevances d'occupation. Admission en recette.
- 71/6022 - Occupations du domaine communal. Montant des redevances. Décisions.
- 71/6023 - Transfert à la Communauté Urbaine de conventions d'occupations du domaine communal.

*Adoptés.*

- 71/6024 - Création d'une voie de dégagement aux abords du Pont-Royal. Mise à la disposition et vente ultérieure du terrain.

Il s'agit de la réalisation d'une voie provisoire qui permettra de relier directement le Pont-Royal au chemin départemental 357 en attendant l'aménagement de

la voie rapide prévue dans ce secteur. Cette voie rapide ne sera exécutée que lorsque le canal à grand gabarit sera lui-même construit. Or, à ma connaissance, la construction de ce canal à grand gabarit n'est pas prévue au VI<sup>e</sup> Plan.

Des travaux sont actuellement effectués façade de l'Esplanade. Nous apportons ainsi notre contribution au dégagement de l'ouest de Lille.

*Adopté.*

**71/6025 - Gymnase du rond-point Pasteur. Acquisition à titre gratuit du terrain d'assiette.**

**71/6026 - Logement de fonction de l'école primaire Duplex. Occupation par le Directeur du C.E.S. Duplex. Admission en recette d'une redevance versée par la Communauté Urbaine.**

**71/6027 - Legs Crépin. Agence Havas. Augmentation de capital. Opération concernant des actions.**

**71/6028 - Legs Richez. Utilisation des fonds. Décision.**

**71/6029 - Saint-Nicolas 1970. Demandes d'indemnisation. Prise en charge.**

**71/6030 - Théâtres municipaux. Vente de friandises. Exploitation des vestiaires et W.C. Convention. Avenant n° 1.**

**71/6031 - Programmes des théâtres municipaux. Saison théâtrale 1971-1972. Convention.**

**71/6032 - Installation de cabines téléphoniques publiques à prépaiement. Contrats.**

**71/6033 - Terrains situés rue de Finlande et rue du Chevalier-de-l'Espinard prolongée. Demande d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.**

*Adoptés.*

**71/6034 - Mise à la disposition de la Ville des immeubles 7 et 9 bis, place Simon-Vollant à Lille. Convention.**

M. LE PRESIDENT — Ces immeubles sont destinés à être abattus dans le délai d'un an maximum. Nous accordons une convention d'occupation tout à fait précaire.

*Adopté.*

Habitation et rénovation urbaine

Rapporteur : M. MAUROY

**71/6035 - Prêts municipaux pour construction et réparation d'immeubles. Transfert à la Communauté urbaine de Lille.**

*Adopté.*

**71/6036 - Comité lillois de lutte contre le taudis. Achat de l'immeuble 201, rue des Postes. Subvention.**

Il est tout à fait normal que la Ville aide le P.A.C.T. dont vous connaissez les efforts. Cette association travaille actuellement dans des conditions inconfortables



et la Ville finance en partie l'achat d'un immeuble neuf qui doit abriter son nouveau siège.

*Adopté.*

**71/6037 - Résorption des bidonvilles. Intervention du Comité lillois de lutte contre le taudis. Remboursement de subventions.**

**71/6038 - Fonctionnement de l'antenne sociale de la cité de transit rue du Chevalier-de-l'Espinard. Subvention au Comité lillois de lutte contre le taudis (P.A.C.T.).**

*Adoptés.*

Je voudrais dire quelques mots en ce qui concerne les problèmes d'habitation, de rénovation et de restauration.

Tout d'abord je veux indiquer que le mardi 29 juin la Commission municipale de l'habitation, de la rénovation et de la restauration urbaines, avec toutes les autorités représentant les pouvoirs publics et les associations concernées, vont participer à une table ronde pour discuter ensemble des problèmes d'habitation, de rénovation et de restauration.

Ensuite et compte tenu de l'engagement qu'avait pris le Conseil municipal le 26 février, la Commission de l'Habitation a l'intention de se rendre à Wazemmes le samedi 3 juillet et elle invite Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux qui voudraient se joindre à elle. J'aurai ce jour-là l'occasion en dialoguant avec la presse, de préciser la politique de la municipalité dans le domaine de l'habitation.

Aujourd'hui je voudrais simplement insister sur trois points :

1°) il est absolument indispensable, et je crois d'ailleurs qu'il en est déjà ainsi depuis quelques semaines, que Wazemmes retrouve son sourire. Il n'est pas possible de souffrir plus longtemps que les femmes de Wazemmes s'endorment le soir en pensant qu'un bulldozer pourrait emporter leur maison le lendemain. C'est d'autant plus impensable du fait que la rénovation de Wazemmes n'est pas encore inscrite au VI<sup>e</sup> plan et semble renvoyée au VII<sup>e</sup>. Nous allons intervenir auprès de la Communauté pour essayer d'obtenir cette inscription au VI<sup>e</sup> plan.

L'Etat a prévu des crédits pour la résorption des courées et le relogement de leurs habitants. Mais la Municipalité s'est engagée — et personne ne peut douter que cet engagement ne sera tenu — à savoir qu'il n'y aura aucun transfert de population et que tous les occupants des courées de Wazemmes seront relogés dans ce quartier.

Pour construire des immeubles neufs, il est nécessaire de disposer de terrains et c'est là que la Ville a éprouvé quelques difficultés. La Ville s'était portée acquéreur d'un terrain boulevard Montebello qui a fait couler beaucoup d'encre. Après bien des péripéties nous avons pu obtenir que la Ville achète la moitié du terrain en cause, sur lequel un programme de construction H.L.M. et surtout P.S.R. sera rapidement réalisé. Je donnerai d'ailleurs le 3 juillet des précisions sur cette opération.

- 2°) la deuxième opération concerne le quartier Saint-Sauveur. La Ville a chargé des organismes qualifiés de procéder à des études non seulement parce que nous envisageons d'étendre le périmètre de rénovation de Saint-Sauveur mais surtout parce que la fin de l'opération de rénovation Saint-Sauveur doit se faire en fonction d'un critère essentiel : celui de l'animation de ce quartier.
- 3°) enfin, comme j'ai eu l'occasion de le dire au Conseil Général en parlant d'ailleurs de la Ville de Lille où certainement un travail considérable est à faire en matière d'habitation, il est tout à fait illusoire de se lancer dans des projets chimériques et colossaux si la municipalité, le département et enfin l'Etat ne peuvent pas mettre à la disposition des jeunes ménages, des personnes âgées et des mal-logés, des logements décents. Cette obligation s'impose dans la société d'aujourd'hui ; mais la grande difficulté c'est le manque de crédits. Vous savez en effet que l'Etat, depuis un certain nombre d'années, a réduit les crédits H.L.M. Ensuite il est indispensable que ces crédits soient judicieusement répartis dans le cadre du département où des besoins s'expriment aussi bien à Dunkerque, à Maubeuge, que dans l'ensemble des communes de la Communauté urbaine et singulièrement à Lille.

En raison de la superficie réduite de la Ville de Lille et du manque de logements, il est indispensable que la municipalité mène une politique de réserves foncières. Elle l'a engagée depuis déjà plusieurs années et elle a l'intention de l'amplifier. Vous avez pu voir différents rapports présentés par M<sup>e</sup> ROMBAUT proposant que la Ville se rende acquéreur d'un certain nombre de terrains ou d'immeubles offerts à la vente.

En accord avec M. FRISON, Adjoint délégué aux Finances, le projet de budget 1972 tentera de donner à la Ville des moyens de créer des réserves foncières pour lui permettre de bâtir, dans les prochaines années, les quelques milliers de logements P.S.R. et H.L.M. qui sont absolument indispensables à Lille.

Nous pourrions nous donner rendez-vous le samedi 3 juillet à 15 h sur la place de Wazemmes. Nous pourrions recevoir vers 16 h les journalistes dans un lieu que nous fixerons ultérieurement.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN  
DES IMMEUBLES COMMUNAUX ET DES TRAVAUX EN REGIE  
POUR FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : M. BRIFFAUT

Pour la presse et les collègues qui ne siègent pas à la Commission des Bâtiments, je fournirai au passage quelques explications qui ne figurent pas dans les rapports alors qu'il peut être intéressant pour vous de connaître les conséquences pratiques de certaines décisions qui vous sont proposées.

**71/7001 - Monuments historiques. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et charpente. Révision du taux de participation du culte.**

M. BRIFFAUT — Nous avons été saisis par le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'Association diocésaine, d'une demande de modification de sa participation dans les travaux relatifs à l'église Sainte-Catherine.

Le C.L.E.B. fait valoir le caractère historique de cette église pour développer cette idée que sa participation de 50 %, qui était normale pour les autres édifices culturels, ne semble pas justifiée pour l'église Sainte-Catherine dont la conservation présente un intérêt historique pour la Ville.

Nous vous proposons de répondre favorablement à la demande du C.L.E.B. de réduction de sa participation ; nous avons pensé que celle-ci pouvait être fixée à 30 % au lieu de 50 % et que les paiements pouvaient être échelonnés sur 5 ans.

Je tiens néanmoins à préciser que les mandatements effectués correspondant intégralement aux trois premières tranches, partiellement aux quatrième et cinquième tranches, s'élèvent à environ 600.000 F sur lesquels nous avons reçu de l'Etat 50.000 F ce qui fait que la Ville a déjà préfinancé 550.000 F.

La part du C.L.E.B. dans ces travaux au taux de 50 % serait d'environ 275.000 F ; à 30 % ne serait plus que de 165.000 F et la part de la Ville se trouverait augmentée de 110.000 F environ.

Pour l'ensemble des travaux des sept tranches, l'effort supplémentaire à consentir par la Ville peut être estimé à 200.000 F environ.

Je tenais à vous fournir ces explications.

Adopté.

- 71/7002 - Edifices culturels. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et charpente. 8<sup>e</sup> tranche. Demande de subventions.
- 71/7003 - Edifices culturels. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de charpente. 8<sup>e</sup> tranche. Marché de gré à gré.
- 71/7004 - Edifices culturels. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et charpente. 8<sup>e</sup> tranche. Participation du culte. Admission en recette.
- 71/7005 - Edifices culturels. Eglise Saint-Louis. Travaux de couverture et de carrelage. Participation du culte. Admission en recette.
- 71/7006 - Edifices culturels. Eglise Saint-Etienne. Réparation de vitraux. Participation du culte. Admission en recette.
- 71/7007 - Edifices culturels. Eglise Saint-Etienne. Réfection des contreforts et du clocher. 5<sup>e</sup> tranche. Marché de gré à gré.
- 71/7008 - Edifices culturels. Eglise Saint-Etienne. Réfection des contreforts et du clocher. 5<sup>e</sup> tranche. Participation du culte. Admission en recette.
- 71/7009 - Edifices culturels. Eglise Saint-Vincent de Paul. Travaux de couverture. Participation du culte. Admission en recette.
- 71/7010 - Edifices culturels. Eglise Saint-Martin d'Esquermes. Remplacement d'un cache-tuyau en bois. Participation du culte. Admission en recette.
- 71/7011 - Edifices culturels. Eglise Saint-Pierre Saint-Paul. Réparations de la couverture. Participation du culte. Admission en recette.

**71/7012 - Monuments historiques. Eglise Saint-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours.**

**71/7013 - Monuments historiques. Hospice Comtesse. Restauration de la chapelle. Fonds de concours.**

**71/7014 - Groupe scolaire Briand-Buisson, boulevard Eugène-Duthoit. Installation de cinq classes mobiles. Travaux de voirie d'accès. Marché de gré à gré.**

*Adoptés.*

**71/7015 - Ex-écoles Lydéric et Ampère. Aménagements et travaux divers. Financement.**

Je vous remercie d'avoir adopté tout à l'heure les propositions de désaffectation des écoles Ampère et Lydéric. Nous vous demandons maintenant l'autorisation d'exécuter des travaux d'aménagement dans ces deux écoles dès le début des vacances.

Tout le rez-de-chaussée de l'école Lydéric sera utilisé par le bureau d'aide sociale qui a déjà commencé à y installer un foyer d'accueil pour les anciens. L'étage est affecté aux Eclaireurs de France qui y exercent leurs activités et y organisent des rencontres européennes de jeunes.

De même un foyer d'anciens fonctionnera dans l'aile droite du rez-de-chaussée de l'école Ampère ; une salle polyvalente réservée aux personnes âgées sera aménagée dans l'aile gauche. Le premier et le deuxième étages seront, dès la rentrée de 1971, mis à la disposition de groupements de jeunes. Tous les groupements de jeunesse, notamment ceux adhérant à l'Office municipal de la jeunesse qui voudront s'y rallier sont invités à le faire. Ce « micro-équipement » répond à la vocation d'animation des quartiers.

M. BURIE — Ne serait-il pas souhaitable que l'Office municipal de la jeunesse visite l'école Ampère avec le service d'architecture pour donner son avis sur les travaux d'aménagement à réaliser.

M. BRIFFAUT — Je suis entièrement d'accord. D'ailleurs, je suis allé sur place avec M. l'Adjoint ALLARD et deux responsables de mouvements de jeunesse pour voir les locaux. Il leur appartient maintenant de prendre contact avec le service d'architecture pour que soit réalisé ce qu'ils souhaitent, dans le cadre du crédit de 100.000 F ouvert au budget supplémentaire de 1971 pour les travaux d'aménagement des ex-écoles Lydéric et Ampère.

*Adopté.*

**71/7016 - Ecole maternelle Jeanne-Godart, rue Paul-Bardou. Installation d'une classe supplémentaire. Financement.**

**71/7017 - Ecole maternelle Jeanne-Godart, rue Paul-Bardou. Installation d'une classe supplémentaire. Marché de gré à gré.**

**71/7018 - Ecole maternelle, rue Fabricy. Construction. Lot n° 9 : Installation d'éclairage et de force motrice. Marché de gré à gré.**

**71/7019 - Ecole maternelle, rue Fabricy. Construction. Lot n° 10 : Installation de chauffage et de ventilation. Marché de gré à gré.**

- 71/7020 - Ecole de garçons, rue Eugène-Jacquet. Construction. Demande de participation à la Communauté Urbaine de Lille.
- 71/7021 - Stade Grimonprez. Logement de fonctions. Chauffage central. Remboursement des travaux de transformation réglés par le concierge.
- 71/7022 - Stade Jean-Bouin, avenue Louise-Michel. Construction d'un gymnase de type C. Lot n° 6 : revêtement de sol sportif. Dossier d'exécution.
- 71/7023 - Stade Jean-Bouin, avenue Louise-Michel. Construction d'un gymnase de type C. Equipement et matériel sportif. Marché de gré à gré.
- 71/7024 - Construction d'un gymnase de type B au Rond-Point Pasteur. Desserte en électricité. Marché de gré à gré.
- 71/7025 - Terrain sis rue de Londres et Chemin du Bazinghien. Aménagement d'un terrain de sport. 1<sup>re</sup> tranche. Financement.
- 71/7026 - Piscine olympique et centre socio-éducatif avenue Marx-Dormoy. Lot n° 13 : correction acoustique. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.
- 71/7027 - Etablissements de bains-douches de Wazemmes, rue Paul-Lafargue. Construction. Lot n° 14 : miroiterie. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.
- 71/7028 - Jardin des plantes. Construction d'une serre-exposition. Lot n° 1 : gros-œuvre. Décompte définitif. Avenant n° 1.
- 71/7029 - Jardin des plantes. Construction d'une serre-exposition. Lot n° 6 : vitre-rie-miroiterie. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.
- 71/7030 - Jardin des plantes. Construction d'une serre-exposition. Lot n° 7 : peinture. Décompte définitif. Avenant n° 2.

*Adoptés.*

- 71/7031 - Immeuble, 21, rue Patou. Aménagements et travaux divers. 1<sup>re</sup> tranche. Financement.

La Ville a décidé l'acquisition de l'immeuble, 21, rue Patou, pour y créer « une Maison des associations de jeunesse ».

Nous vous demandons, en accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, l'autorisation d'exécuter, pendant la période des vacances, une première tranche de travaux d'aménagement afin que dès le mois d'octobre cette Maison puisse être mise à la disposition des mouvements de jeunesse de la Ville.

*Adopté.*

- 71/7032 - Crèche rue du Capiaine-Michel. Projet de construction. Nouveau plan de financement. Demandes de subventions.
- 71/7033 - Bâtiments communaux. Travaux de revêtements routiers ou autres. Marché à commandes. Avenant n° 1.

- 71/7034 - Bâtiments communaux. Travaux spéciaux de maçonnerie, béton armé, pierre de taille. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 71/7035 - Bâtiments communaux. Travaux d'installations électriques. Fourniture de matériel. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 71/7036 - Bâtiments communaux. Travaux d'installations électriques. Fourniture de matériel. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 71/7037 - Bâtiments communaux. Fourniture de bois, contreplaqués, isorel ou autres agglomérés. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 71/7038 - Bâtiments communaux. Travaux d'aménagement de sols sportifs, de voirie et réseaux divers. Marché à commandes.
- 71/7039 - Bâtiments communaux. Fourniture de verres et glaces. Substitution d'entreprise. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 71/7040 - Bâtiments communaux. Fourniture de mobilier en bois ou métallique. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 71/7041 - Réseau téléphonique municipal. Résiliation et adjonction de postes téléphoniques. Engagement d'entretien. Avenant n° 4.
- 71/7042 - Cimetière de l'Est, rue du Ballon. Reconstruction de bureaux et du logement de concierge. Dossier d'exécution.
- 71/7043 - Manufacture des tabacs rue du Pont-Neuf. Démolition des bâtiments. Marché de gré à gré.
- 71/7044 - Services municipaux. Vente de vieux métaux. Admission en recette.

Adoptés.

M. LE PRESIDENT — M. BRIFFAUT, aux rapports que vous venez de présenter, je dois ajouter une affaire qui arrive en dernière minute et que vous n'avez pu recevoir dans vos dossiers : il s'agit de travaux d'aménagement à réaliser pendant l'intersaison au stade municipal Henri-Jooris. La remise en état des gradins de seconde est apparue d'une urgence impérieuse pour assurer la protection du public contre d'éventuels dangers d'effondrement. Il est donc indispensable de réaliser, avant l'ouverture de la saison de football 1971/1972, ces travaux imprévisibles au moment de l'établissement du budget primitif de 1971 et, dans le même temps, d'augmenter la capacité de ces gradins de seconde de 3.000 places environ. Ces travaux évalués à 300.000 F complétés par ailleurs par un renforcement de l'éclairage et l'aménagement sommaire d'un parking entre le terrain et le canal, nécessiteront le vote d'un crédit de 400.000 F.

Si vous adoptez cette proposition, vos décisions seront concrétisées par deux délibérations qui porteront les numéros :

- 71/7045 - Stade municipal Henri-Jooris. Travaux d'aménagement.
- 71/7046 - Stade municipal Henri-Jooris. Travaux d'aménagement. Marché de gré à gré.

Adoptés.

**71/7047 - Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat.**

*Adopté.*

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Voie publique

Rapporteur : M. THIEFFRY

**71/8001 - Eclairage public. Fourniture de matériel. Marchés à commandes. Avenants.**

**71/8002 - Eclairage public. Travaux de peinture des installations d'éclairage public. Marché à commandes.**

**71/8003 - Eclairage public. Pose de canalisations. Travaux de réfection de trottoirs et chaussées. Marché à commandes.**

**71/8004 - Eclairage public. Fourniture de matériel. Marchés à commandes pour les années 1971, 1972 et 1973.**

**71/8005 - Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale. Contrat de concession de service public. Année 1971.**

*Adoptés.*

**71/8006 - Amélioration des conditions de la circulation urbaine. Plan de circulation. Adoption.**

Mes chers collègues. Le plan de circulation touche au vif la population de notre ville. C'est un problème que nous devons bien connaître car nous sommes interpellés individuellement sur la question presque journellement.

Tout d'abord je dégagerai un premier principe général : le rôle des élus apparaît là primordial entre les services techniques et les usagers. C'est ainsi que le représentant de la Chambre de Commerce, assistant la semaine dernière à la Commission de la circulation de la Communauté urbaine, a reproché vigoureusement à ces services de ne pas s'être mis en contact avec les usagers et notamment avec les commerçants pour étudier les bases de leur plan.

Mais il faut dire immédiatement que le problème est difficile. L' élu est en effet amené à prendre sous sa responsabilité des décisions, sachant au départ qu'elles seront mal accueillies par la population. Il a donc un rôle de discussion et de persuasion à jouer pour faire admettre que le point de vue des techniciens est rationnel.

Le plan de circulation pose deux problèmes : un problème pratique et un problème plus général.

L'Etat dispose actuellement de fonds qu'il va remettre aux villes dont le Conseil municipal aura adopté un plan de circulation avant le 30 juin. A Lille, le travail a été préparé depuis un certain temps par mon prédécesseur adjoint à la voie publique, M. Georges HENAUX, et par les services techniques. Il est indispensable de déposer une première ébauche pour bénéficier de la répartition des crédits.

Il est bien entendu que ce plan, même si nous l'adoptons tel qu'il nous est présenté, ne sera pas totalement impératif ; il nous sera toujours possible, par la suite, d'y apporter quelques modifications en respectant toutefois l'économie générale du projet que je vais vous exposer.

Il est nécessaire de mettre de l'animation au centre de la Communauté Urbaine, au centre de Lille, mais sans pour autant exclure les quartiers très animés et commerçants de Fives, Wazemmes, Faubourg d'Arras, Faubourg des Postes, Vieux-Lille, etc... où nous devons protéger la vie sous tous ses aspects et favoriser les échanges humains.

Le flot de circulation est de plus en plus grand, les véhicules privés de plus en plus nombreux et les véhicules publics devront être à cadence plus rapide. Il est évident qu'il y aura une priorité à donner aux transports collectifs.

En se basant sur les études des techniciens spécialistes de la question, il faut arriver à trouver les moyens de concilier tous les impératifs.

La circulation implique l'écoulement le plus rapide possible des flux de circulation mais également la possibilité de s'arrêter.

Les courants de circulation arrivant de l'extérieur par de grands axes autoroutiers ou autres débouchent sur une circulation périphérique.

Le plan de circulation prévoit au fur et à mesure de l'attribution des crédits :  
1) l'amélioration de la situation actuelle au sud de Lille par la création de passages à plusieurs niveaux, boulevard périphérique sud, 2) l'augmentation de la capacité du complexe de la Foire Commerciale et l'aménagement de différents carrefours, 3) l'amélioration de la circulation dans le secteur du Pont Royal et la création d'une chaussée provisoire pour laquelle vous avez décidé tout à l'heure de mettre des terrains à la disposition de la Communauté Urbaine. L'aménagement de l'Esplanade, en cours actuellement, doit faciliter le trafic en attendant la réalisation de la voie rapide qui doit être créée plus tard dans ce secteur.

Les points d'échange entre les boulevards extérieurs et les voies d'accès au centre de la Ville, c'est-à-dire les portes de Lille, devront dès que possible, être mises à double niveau ; mais en attendant les crédits nécessaires, l'aménagement des quatre portes est prévu au plan : a) carrefour Labis : aux troies voies offertes à la circulation viendra s'ajouter une voie spécialisée pour les « tourne à gauche » et les « tourne à droite », ce qui permettra d'écouler une partie du trafic venant de Mons-en-Barœul et de disposer d'une cinquantaine de mètres d'autoroutes pour stocker les voitures qui, actuellement, le sont au travers de l'autoroute. Pour la circulation latérale, la signalisation sera réglée à deux positions au lieu de trois ; b) à l'entrée à Lille de l'autoroute A 25 (Lille-Dunkerque), une bretelle de dégagement permettra l'instauration d'un sens unique complet : entrée par la rue d'Isly et sortie par la rue de la Bassée ; c) la place Leroux-de-Fauquemont, une des principales entrées ouest de Lille, n'est pas aménagée et présente beaucoup de risques. Les chaussées des boulevards de ceinture, boulevards de la Moselle et de la Lorraine seront doublées au droit du carrefour pour augmenter leur capacité. Une importante zone de stockage de voitures est prévue ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée ; d) la circulation sera également ventilée davantage place Guy-de-Dampierre et Porte de Valenciennes, entrée sud-est de Lille.



A la sortie de chaque porte de Lille nous trouvons des passages en étoile, ce qui nous permet d'instaurer des sens uniques pour l'entrée et la sortie.

L'idée directrice de ce plan de circulation est de considérer que le flot principal est-ouest est censé venir de l'autoroute et arriver par le boulevard Louis XIV, entrée privilégiée pour parvenir dans le centre. Elle nous a amenés à faire un axe rapide en sens unique avec coordination des feux boulevard Louis XIV, boulevard Jean-Baptiste-Lebas, boulevard de la Liberté jusqu'au Pont de la Citadelle.

Le boulevard Vauban, jusqu'à la rue de Solférino, sera mis en sens unique ; la rue Jacquemars-Giélée sera maintenue en sens unique ainsi que la rue de Solférino où toutefois le sens de circulation sera inversé, le retour se fera par la rue de Douai.

La première tranche de crédits votés sera affectée, soit à des signalisations au sol, soit à des coordinations de feux et par priorité à la coordination des feux de ces grands axes que je viens de vous indiquer et à l'aménagement des carrefours périphériques et particulièrement du carrefour Labis.

En ce qui concerne l'axe nord-sud, le point épineux est la place du Général-de-Gaulle. Le flux venant de Roubaix-Tourcoing arrive par le boulevard Carnot. Or, dans le projet, la rue Nationale serait en sens unique vers la Grand'Place. La Chambre de Commerce s'oppose à ce sens de circulation et le problème reste posé.

Il est certain qu'il est urgent de trouver une solution pour disperser les voitures qui viennent des rues de la Bourse, de Roubaix, de la rue Esquermoise, de la rue Nationale et qui se retrouvent toutes place du Général-de-Gaulle devant le passage clouté à hauteur de la librairie « Le Furet du Nord ».

Le problème du centre de la ville est très difficile à régler et il n'est pas possible actuellement de réaliser la voie rapide qui devait passer à travers le secteur sauvegardé pour venir de la rue Saint-Jacques vers le centre de Lille.

Il ne faut pas oublier non plus que la création d'un secteur piétonnier relativement important est indispensable pour l'animation du centre de la Ville.

Nous aurons encore à discuter du sens de circulation de la rue Esquermoise que nous ne pouvons pas arrêter aujourd'hui, ainsi que de la rue Léon-Gambetta et je prendrai contact à ce sujet avec les commerçants et les riverains. Il est possible, je pense, rue Gambetta, de donner satisfaction aux riverains en établissant un sens unique avec une signalisation convenable dès l'instant que les parcmètres qu'ils souhaitent soient installés et que les autobus puissent continuer à circuler en double sens.

Voilà les grandes lignes de ce plan de circulation et je suis prêt à répondre aux questions que vous désireriez poser.

M. LE PRESIDENT — Le Conseil vous remercie de lui avoir présenté avec beaucoup d'autorité le plan de circulation.

Mes chers collègues. Je vous confirme ce qu'à dit M. l'Adjoint THIEFFRY. Etant donné la subvention que l'Etat veut bien mettre à notre disposition, nous sommes obligés de présenter ce projet un peu hâtivement. Nous vous proposons d'adopter aujourd'hui quelques orientations générales qui sont impératives, mais il est certain que beaucoup de points restent à fixer et feront l'objet de concertations et de discussions.

M. LUSSIEZ — N'y aurait-il pas possibilité d'installer un toboggan au carrefour Labis en attendant le passage souterrain, ainsi qu'à la Foire Commerciale pour décongestionner les quartiers de Fives et de Saint-Maurice ?

M. ROMBAUT — Je voudrais insister sur le fait que si nous adoptons ce plan de circulation générale il doit être bien entendu que, par définition, ce projet ne peut être « figé ».

C'est très important parce que jusqu'à présent les services techniques croient volontiers détenir la lumière une fois pour toutes et ils implantent des panneaux fixes chaque fois qu'ils créent un sens unique. Dans certaines villes, à Paris par exemple, le service de la circulation expérimente des plans de circulation avec un fléchage provisoire et je crois que cela ne déplaît pas à la population.

Je prends l'exemple de la façade de l'Esplanade où au début des travaux le blocage direct à partir des boulevards Vauban et de la Liberté était une véritable aberration, aucun travail n'étant exécuté jusqu'à la rue de la Barre. Le passage ouvert par la suite, sur nos interventions, a facilité beaucoup les opérations.

Je citerai encore la petite rue du Gros-Gérard. Pourquoi ne pas inverser le sens de circulation de la rue Léonard-Danel, c'est-à-dire permettre à ceux qui arrivent du boulevard Vauban et empruntent la rue de la Barre de tourner à gauche rue du Gros-Gérard pour rejoindre la rue Léonard-Danel, dégager par la rue de la Monnaie et rattraper le boulevard périphérique.

Ces dispositions provisoires pendant la durée des travaux seraient annoncées par des pancartes provisoires et la population verrait ainsi que la Ville fait un effort en matière de circulation.

J'accepte donc le principe du plan de circulation, surtout je dirai avec une prévention utilitaire, mais je demande que dans le cadre général de ce plan, les services recherchent toutes les possibilités et procèdent à des essais avant d'arrêter des mesures définitives.

M. LE PRESIDENT — L'idée essentielle précisée par M<sup>e</sup> ROMBAUT est vraiment importante : le plan ne doit pas être « figé ». C'est un domaine où il faut vraiment recueillir sur place les avis des Lillois et des Lilloises avant de prendre des décisions.

M<sup>me</sup> CACHEUX — Une question me paraît être liée au plan de circulation, c'est celle de l'étalement des horaires d'entrée et de sortie des entreprises. Ne pourrait-on pas envisager une concertation des comités d'entreprise pour étudier cette question ?

M. LE PRESIDENT — Je pense que M. l'Adjoint THIEFFRY pourra répondre tout à l'heure à cette question.

M. HUET — C'est parce qu'une circulaire interministérielle prévoit une double participation financière de l'Etat pour faciliter le financement des travaux occasionnés par la mise en œuvre du plan de circulation à condition que le Conseil municipal l'ait approuvé, que ce plan nous est soumis aujourd'hui.

Mais le plan de circulation existe depuis longtemps à Lille ; jusqu'à présent les décisions d'application étaient prises conformément à la loi, par arrêté du Maire qui détient les pouvoirs de police, donc de circulation à l'intérieur de la Cité.

Je crois que nous pouvons approuver ce plan coïncidant à peu près à celui établi par le Bureau Régional de la Circulation (B.R.C.); sous réserve que certains

points de détail puissent être revus. Ainsi les techniciens souhaitent modifier le sens de circulation rue Nationale. Cette question pourrait être revue. Il y a des arguments à faire valoir et notamment les comptages effectués dans un sens et dans l'autre.

Rue Esquermoise le sens était du Pont Royal à la Grand'Place, et là encore il est envisagé de le modifier. Cela ne me paraît pas très logique. Vous savez en effet que les rues des Poissonceaux et Esquermoise ne sont pas très larges et la circulation par ces petites rues pourrait créer des embouteillages. Ce n'est pourtant pas le seul argument touchant cette rue. Il existe actuellement un axe de circulation allant du boulevard périphérique, approximativement à la hauteur du Pont Royal jusqu'à la Place du Général de Gaulle par les rues Royale et Esquermoise et les voitures y circulent relativement facilement. Il me paraîtrait paradoxal de supprimer cette pénétrante dans Lille du secteur Lambersart-Saint-André où la construction de maisons d'habitation se développe de plus en plus.

Je demanderai que la question de la rue Esquermoise soit revue car elle ne me paraît pas au point.

Par ailleurs, ce plan ne me paraît pas complet car il ne fait plus état de la grande voie de circulation qui devait partir de la place du Lion d'Or vers la rue de la Bourse en longeant la cathédrale de la Treille.

Le Ministère des Beaux-Arts et Affaires culturelles n'est pas favorable à la création de cette voie au sol au travers du secteur sauvegardé. Or, le plan de circulation établi à l'origine par les techniciens du B.R.C. prévoyait l'ouverture de cette voie et la mise en sens unique du boulevard Carnot. Cette réalisation ne peut plus être envisagée dans l'immédiat.

Enfin, l'implantation du centre directionnel et la modification du quartier des gares entraîneraient un remaniement du plan et il ne faut pas perdre de vue la suppression de l'Hôpital Militaire qui devrait intervenir un jour.

Tout ceci démontre que ce plan est intéressant dans ses grandes lignes mais qu'il ne peut être varié. Les techniciens des Ponts et Chaussées auront « à remettre l'ouvrage cent fois sur le métier ». En conséquence, je suis d'accord pour adopter ce plan sous réserve que des modifications puissent y être apportées.

J'ajoute toutefois que la circulation dans Lille ne sera pas facilitée tant que les arrêtés municipaux ne seront pas respectés. Or, ils ne le sont pas toujours. C'est ainsi qu'une dépanneuse a dû enlever une voiture qui stationnait irrégulièrement en face d'une entrée du parking Carnot et empêchait les voitures d'y pénétrer.

Connaissant les efforts et les difficultés que la municipalité lilloise a rencontrés pour la réalisation de ce parking Carnot, il est vraiment regrettable que les voitures puissent stationner à longueur de journée le long du boulevard Carnot où le stationnement est interdit. Je déplore infiniment le manque d'effectif des services de police et il serait dommage que les contribuables soient obligés de payer des contractuels pour relever des procès-verbaux de contravention dont le revenu tomberait dans les caisses de l'Etat.

Il faut que l'Etat mette à la disposition des grandes villes les effectifs de police suffisants ou alors qu'il revoie sa politique en matière de contraventions afin que

ceux qui paient les agents chargés de faire respecter les impératifs de la circulation profitent du rapport de ces contraventions, d'ailleurs bien minime.

M. LE PRESIDENT — La circulation en général est un élément fondamental de la vie d'une ville. Il est nécessaire que nous adoptions aujourd'hui le plan de circulation mais il faudra revenir sur ce problème de façon permanente.

M. HENAU — Je tiens à préciser que les dispositions importantes de modification de circulation ne sont pas « figées ». Je ne citerai que l'exemple des abords de la Foire Commerciale et de la Cité administrative où une expérience de trois mois a été faite par la Communauté Urbaine. La Communauté Urbaine a consulté les intéressés, la Commission de la Voie publique et les Services techniques avant de rendre les transformations définitives. Une seule réserve a été faite, elle concerne la longueur du parcours de l'autobus à partir de l'avenue du Parc des Expositions.

M. THIEFFRY — Je réponds à M<sup>me</sup> CACHEUX qu'une étude est en cours actuellement sur l'étalement des horaires. Cette question sera examinée prochainement, tant à la Commission municipale de la voie publique qu'à la Commission correspondante de la Communauté Urbaine en corrélation avec la Chambre de Commerce.

M. LUSSIEZ a demandé pourquoi ne pas installer un tobogan au carrefour Labis. J'indique que les tobogans coûtent trop chers pour le rendement qu'ils apportent, c'est l'opinion des techniciens des Ponts et Chaussées. Un tobogan coûterait cinq fois plus que les travaux provisoires qui vont être faits au carrefour Labis en attendant qu'il soit possible d'y créer un double niveau complet, seule solution valable pour l'aménagement de ce carrefour.

Par ailleurs, il a été question de « contractuels » pour renforcer les effectifs de police insuffisants, mais il faut les payer. Il faut espérer que l'installation de parcmètres, rentable et bien acceptée par la population, permettra de le faire.

Je suis d'accord pour faire des essais en certains endroits comme rue Esquermoise. Cependant, il y a un programme général avec des axes de parkings, publics ou privés, qui doit être établi et suivi.

Je tiens le plus grand compte des interventions des uns et des autres relatives aux imperfections que peut présenter le plan de circulation. Lorsque M<sup>e</sup> ROMBAUT m'a parlé il y a quelques jours de la rue du Gros-Gérard, je suis allé plusieurs fois sur place avec les services techniques et nous avons pris la décision d'inverser les sens uniques de la rue de la Barre et de la rue Léonard-Danel. Or, si vous vous placez à l'angle de la rue Royale et de la rue Léonard-Danel, vous pourrez constater que beaucoup d'automobilistes ralentissent puis franchissent allègrement le panneau d'interdiction inhabituel pour eux. Ils causent un embouteillage à l'angle de la rue du Gros-Gérard avec les voitures qui arrivent en face d'eux, dans le bon sens.

Je voulais souligner qu'il faut faire l'éducation du public et je demande à mes collègues de le dire autour d'eux. Personnellement, je me refuse à faire lever les procès-verbaux de contravention qui parviennent quotidiennement à mon bureau avec une lettre. J'y réponds en expliquant les raisons de mon refus. Je voulais

attirer votre attention parce qu'il est indispensable que la population sache qu'il y a une auto-discipline sans laquelle la circulation en ville deviendra impossible.

M. LE PRESIDENT — Le Conseil municipal vous remercie, M. THIEFFRY. Je suis persuadé d'interpréter les sentiments de mon collègue délégué à la voie publique et de tous les membres du Conseil en m'adressant aux Lillois et aux Lilloises pour leur dire que la municipalité a établi un plan de circulation, qu'elle est prête à étudier tous les problèmes, à tout faire pour améliorer les conditions de vie dans Lille, mais que tous les efforts ne serviront à rien si les habitants ne lui apportent pas leur concours et leur participation.

M. SIROT — En attendant la généralisation de la pose de parcmètres, ne serait-il pas possible d'assurer un contrôle plus strict de la zone bleue à l'aide d'une dizaine d'agents de police qui procéderaient par sondages afin de maintenir les usagers en alerte ? Par contre, il y a peut-être des zones où le stationnement pourrait être autorisé, par exemple place des Reignaux.

M. LE PRESIDENT — Notre programme d'installation de parcmètres, qui rencontre l'adhésion de la population, sera poursuivi.

Si vous avez des suggestions précises à formuler, je vous demanderai de les transmettre à M. l'Adjoint THIEFFRY.

Nous sommes je crois d'accord pour adopter le plan de circulation dans son économie générale, tout en sachant que c'est une affaire à suivre.

*Adopté.*

Service des espaces verts

**71/8007 - Acquisition d'une pelle mécanique « Poclain ». Crédit.**

**71/8008 - Aménagement de terrains de sports. Crédits.**

**71/8009 - Square Lardemer. Réfection de la pataugeoire. Crédit. Annulation - Jardin Vauban. Travaux d'aménagement du hangar. Ouverture de crédit.**

*Adoptés.*

**71/8010 - Aménagement des abords de la Citadelle. Travaux supplémentaires. Crédit.**

La Ville a déjà fait un effort considérable, qu'elle poursuit, pour faire des bois qui entourent la Citadelle, un site de repos et de détente digne de notre Ville.

Il est regrettable de constater que certains usagers ne respectent pas les règles de civisme. Des jeunes motocyclistes circulent sur les pelouses malgré les nombreux procès-verbaux de contravention que leur dressent les gardiens de la police municipale. Des campeurs laissent aussi nos espaces verts dans un état lamentable.

Je demande à la Presse de lancer un appel au civisme de nos concitoyens, peut-être pas uniquement des Lillois, pour qu'ils laissent en bon état de propreté les lieux qu'ils ont été heureux d'occuper.

M. LE PRESIDENT — J'espère que vous serez entendu M. DERIEPPE.

Adopté.

Transports municipaux

**71/8011 - Transports municipaux. Achat de véhicules : Citroën, Peugeot, Renault, Savifrance. Marché de gré à gré.**

Adopté.

M. LE PRESIDENT — Je salue les Lillois et les Lilloises qui ont suivi avec attention nos débats.

Je reste à la disposition de la presse pour lui fournir des informations complémentaires si elle le désire.

Je prie M. le Secrétaire Général d'accepter et de transmettre à ses collaborateurs mes remerciements.

Je vous remercie, mes chers collègues, du concours que vous avez apporté dans nos travaux.

La séance est levée à 21 h 15.

Compte rendu dressé par le Secrétaire Général de la Mairie.

Signé : R. RICHOUX.

**N° 71/36 - COMMISSION SPECIALE. DESIGNATION DES MEMBRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la préoccupation de mieux informer la population et de la faire participer, par des avis et suggestions, à la recherche des solutions à certains problèmes spécifiques de la vie communale, nous avons envisagé la création de Commissions dites extra-municipales où siègeraient paritairement des élus et des représentants qualifiés choisis en dehors du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, dans un premier temps, a décidé, au cours de sa séance du 27 avril 1971, la création, sous la présidence de droit du Maire et, par délégation, sous la vice-présidence de M. MAUROY, Adjoint au Maire, d'une Commission spéciale chargée d'une étude préalable à la constitution de ces Commissions extra municipales que nous appellerons « Commissions de concertation ».

Cette étude aura pour but :

- a) de déterminer les domaines dans lesquels se justifie la création de Commissions de concertation ;
- b) de fixer leur composition ;
- c) d'arrêter les modalités de leur fonctionnement ;
- d) de prévoir leur articulation avec les Commissions municipales.

Le Conseil a fixé à huit le nombre des membres de la Commission spéciale que nous vous prions de désigner.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

MM. ROMBAUT	M <sup>lle</sup> BOUCHEZ
LEVY	M. DASSONVILLE
ALLARD	M <sup>me</sup> CACHEUX
CAILLIAU	M. MOLLET

Adopté (voir compte rendu analytique p. 298).

**N° 71/37 - SERVICE AUTOMOBILE DE L'ADMINISTRATION.  
ACHAT D'UN VEHICULE PEUGEOT. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La voiture automobile Peugeot 404 immatriculée 4884 DX 59, du Service automobile de l'Administration municipale, a été accidentée le 25 avril 1971 et mise hors d'usage. Il est indispensable de la remplacer dans le meilleur délai et nous envisageons l'achat d'une berline Peugeot 504.

Nous vous demandons en conséquence :

- 1° de nous autoriser à passer à cet effet un marché avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, Concessionnaire de la marque « Peugeot » ;
- 2° de décider l'ouverture, pour cet objet, à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, en accord avec la Commission des Finances réunie le 26 mai, d'un crédit de 17.000 F, au chapitre 905-1, article 215-0B « Service automobile de l'Administration. Renouvellement de matériel ».

Adopté.

**N° 71/38 - COMMISSION DE L'URBANISME. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/5 du 27 avril 1971 vous avez créé la Commission de l'urbanisme et désigné vos délégués au sein de ladite Commission.

Pour répondre au désir exprimé par notre collègue M. Edouard DERIEPPE d'être remplacé dans cette Commission nous vous demandons de bien vouloir :

- a) accepter que M. Jean-Marie BRIFFAUT siège dorénavant à la Commission de l'Urbanisme ;
- b) procéder à cette désignation.

M. J.-M.-BRIFFAUT a été déclaré élu par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 298).

**N° 71/39 - SYNDICAT D'INITIATIVE. OFFICE DE TOURISME.  
« LES AMIS DE LILLE ». EDITION D'UN GUIDE TOURISTIQUE.  
PARTICIPATION DE LA VILLE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 17 novembre 1970, M. MIGNOLET, Président du Syndicat d'Initiative, Office de Tourisme « Les Amis de Lille », a sollicité la participation financière de la Ville dans les frais d'édition d'un guide de poche de Lille qui comprendra 20 pages, 28 photographies en couleur et un plan de la Ville.

A l'heure actuelle, le Syndicat d'Initiative se trouve quasiment dépourvu de toute documentation relative à notre Cité, aussi nous est-il apparu éminemment souhaitable de favoriser la réalisation de ce document qui sera diffusé en France et dans les pays limitrophes et distribué aux visiteurs et nombreux congressistes qui viennent à Lille.



Conformément à l'avis émis par votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, nous vous proposons d'accorder au Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » une subvention exceptionnelle de 55.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à inscrire au chapitre 961-4 du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé « Syndicat d'Initiative Les Amis de Lille - Subvention exceptionnelle ».

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 299).*

#### **N° 71/40 - KERMESE DE LA BIÈRE 1971. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1968, une Kermesse de la Bière se déroule à Lille, en automne et connaît auprès de la population lilloise un succès grandissant compte tenu de son caractère folklorique et populaire.

L'expérience a démontré que les frais d'organisation sont élevés, aussi le Comité que préside M. DESCHODT a-t-il sollicité le concours de la Ville pour permettre le déroulement de cette manifestation en 1971.

Considérant l'animation créée traditionnellement par ces fêtes populaires, nous vous prions de retenir le principe d'une aide au Comité d'Organisation de la Kermesse de la Bière, sous la forme d'une subvention de 20.000 francs maximum qui ne serait accordée qu'en cas de déficit constaté et jusqu'à concurrence de ce déficit, après examen du bilan financier.

La dépense serait imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé « fêtes publiques et cérémonies ».

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 299).*

#### **N° 71/1001 - ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES PERIODIQUES ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX. EXERCICE 1971. COMPLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations nos 70/1020 du 22 décembre 1970 et 71/1029 du 26 février 1971, le Conseil municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire pour les différents services municipaux, pour l'année 1971.

Le Conservateur du Musée du Palais des Beaux-Arts jugeant sa documentation insuffisante, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés :

Nombre	Nomenclature des journaux, revues, périodiques	Prévision
1	Studios in Conservation	90 F
1	Oud Holland	100 F

La dépense imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 945-230 du Budget primitif de 1971, sous l'intitulé « Palais des Beaux-Arts ».

*Adopté.*

**N° 71/1002 - ECONOMAT. FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAU.  
PERIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1971 AU 31 MARS 1972.  
MARCHÉ A COMMANDES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue d'assurer la fourniture d'articles de bureau utilisés par les services municipaux, nous avons procédé à une consultation auprès des maisons spécialisées dans ce négoce et susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes.

La commission de l'économat, réunie le 13 mai 1971, a examiné les propositions reçues et retenu l'offre des Ets REZETTE et Fils, qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre commission, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à 30.000 F et le maximum à 150.000 F.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif.

*Adopté.*

**N° 71/1003 - ECONOMAT. FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAU,  
DE PAPIERS MACHINE, DUPLICATEUR,  
D'IMPRIMERIE ET D'EMBALLAGE.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT. ETS. REZETTE & FILS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 70/1006 du 13 mars 1970, le Conseil municipal a décidé de passer avec les Etablissements REZETTE & Fils, 89, rue Caumartin à Lille, un marché de gré à gré d'un montant de 40.000 F.

Le montant des dépenses constatées étant supérieur au minimum prévu au marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant au marché précité.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 13 mai 1971, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette Firme l'avenant dont le montant peut être fixé à la somme de 80.000 F.

Les dépenses constatées seront imputées sur les crédits de l'exercice 1970 qui seront reportés au budget supplémentaire de 1971.

Adopté.

---

**N° 71/1004 - ECONOMAT. FOURNITURE DE PAPIERS MACHINE,  
DUPLICATEUR, D'IMPRIMERIE ET D'EMBALLAGE.  
PERIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1971 AU 31 MARS 1972.  
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture de papiers machine, duplicateur, d'imprimerie et d'emballage utilisés par les services municipaux, nous avons procédé à une consultation auprès des maisons spécialisées dans ce négoce et susceptibles de satisfaire à toutes nos demandes.

La Commission de l'Economat, réunie le 13 mai 1971, a examiné les propositions reçues et retenu l'offre des Ets REZETTE & Fils qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission, de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette Firme un marché à commandes dont le montant minimum peut être fixé à 30.000 F et le maximum à 150.000 F.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif.

Adopté.

---

**N° 71/1005 - ECONOMAT. IMPRESSION DU BULLETIN  
D'INFORMATIONS MUNICIPALES. MARCHE DE GRE A GRE.  
AVENANT. SOCIETE CROUAN & ROQUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/1007 du 13 mars 1970, le Conseil municipal a décidé de passer avec la Société CROUAN & ROQUES, 86, rue de Paris à Lille, un marché de gré à gré d'un montant de 120.000 F pour l'impression du bulletin d'informations municipales.

Le montant des dépenses constatées étant supérieur au minimum prévu au marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant au marché précité.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Econamat, réunie le 13 mai 1971, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme l'avenant dont le montant peut être fixé à la somme de 50.665,91 F.

Les dépenses constatées seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget primitif de 1971.

Adopté.

**N° 71/1006 - ECONOMAT. MACHINE A ECRIRE ELECTRIQUE.  
CONTRAT D'ENTRETIEN. COMPAGNIE I.B.M. FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine à écrire électrique type Direction n° 71 682 244 en service à l'école régionale d'architecture depuis le 30 décembre 1970, la compagnie I.B.M. France, 250, avenue de la République à La Madeleine, nous propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance annuelle de deux cent trente et un francs (231 F), augmentée de la T.V.A. (23 %) à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971, date d'expiration du délai de garantie de cette machine.

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Econamat réunie le 13 mai 1971, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943/62 - article 631/4 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé « Entretien de matériel ».

Adopté.

**N° 71/2001 - PERSONNEL MUNICIPAL. PALAIS DES BEAUX-ARTS.  
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/2019 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal avait décidé de modifier la rémunération du monteur et restaurateur de dessins et gravures affecté au Palais des Beaux-Arts et d'attribuer à cet agent l'échelle indiciaire afférente aux restaurateurs spécialistes.

Cette délibération n'a pas reçu l'approbation de l'autorité de tutelle pour les raisons suivantes : les restaurateurs spécialistes sont des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale ; ils ont à ce titre un statut particulier et leur recrutement a lieu par voie de concours sur épreuves.

M. le Préfet du Nord a suggéré le reclassement du monteur et restaurateur de dessins et gravures dans un emploi figurant à la nomenclature des emplois communaux, correspondant aux fonctions qu'il exerce actuellement et affecté de l'échelle indiciaire dont nous souhaitons le voir bénéficier.

Le seul emploi qui corresponde à peu près à ces caractéristiques se trouve être celui d'adjoint technique dont l'échelle indiciaire réelle (202-342) se rapproche sensiblement de l'échelle de restaurateur spécialiste (218-330).

Dans ces conditions, et sur proposition de M. le Conservateur du musée, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, de bien vouloir décider la création d'un poste d'adjoint technique au Palais des Beaux-Arts, en remplacement du poste de monteur et restaurateur de dessins et gravures.

Ce poste serait comblé par voie de concours sur épreuves adaptées à la spécialité.

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèvera dans l'immédiat à environ 700 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*Adopté.*

**N° 71/2002 - PERSONNEL MUNICIPAL. DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER. MODIFICATION DE L'EFFECTIF.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 69-8 du 9 mai 1969, le Conseil municipal fixant le nouveau tableau des effectifs du personnel permanent, a déterminé comme suit l'effectif de la Direction des services juridique et immobilier : 6 rédacteurs, 12 commis et 4 agents de bureau.

Après deux années d'expériences, il est apparu souhaitable dans l'intérêt des services et pour un meilleur fonctionnement, de reconsidérer la composition de l'effectif théorique de ladite direction et de le fixer ainsi : 5 rédacteurs, 13 commis, 3 agents de bureau et 1 agent d'enquêtes.

Cette modification de l'effectif aboutit à une économie budgétaire.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, de bien vouloir décider :

- 1° la création d'un poste de commis et d'un poste d'agent d'enquêtes ;
- 2° la suppression d'un poste de rédacteur et d'un poste d'agent de bureau.

*Adopté.*

**N° 71/2003 - PERSONNEL MUNICIPAL.  
MODIFICATION DU NOMBRE DES AGENTS PRINCIPAUX.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le nombre des agents principaux est déterminé en prenant pour base l'effectif des commis et celui des sténo-dactylographes.

En vertu des dispositions statutaires, il peut être créé un emploi d'agent principal dans les communes dont l'effectif des commis est égal ou inférieur à dix et un emploi supplémentaire pour dix emplois d'agent principal, de commis et de sténo-dactylographe.

Le tableau des effectifs fixé par la délibération du Conseil municipal n° 69-8 du 9 mai 1969 prévoyait 20 postes d'agent principal résultant de l'opération suivante :

$$\frac{1 + 162 \text{ (commis)} + 32 \text{ (sténo-dactylographes)}}{10} = 20,4 \text{ soit } 20.$$

Or, le nombre des commis et des sténo-dactylographes a augmenté depuis le 9 mai 1969 : les délibérations n°s 69/2014 du 31 octobre 1969 et 71/2022 du 22 janvier 1971 ont créé respectivement trois postes de commis à la bibliothèque et deux à la Caisse des écoles, et vous venez de décider la création d'un poste de ce grade à la Direction des services juridique et immobilier ; par ailleurs, le nombre des sténo-dactylographes a été porté à 33 par suite de la création d'un poste au Palais des Beaux-Arts, qui a fait l'objet de la délibération n° 71/2024 du 22 janvier 1971.

Dans ces conditions, l'effectif des agents principaux peut désormais s'élever à :

$$\frac{1 + 168 \text{ (commis)} + 33 \text{ (sténo-dactylographes)}}{10} = 21,1 \text{ soit } 21.$$

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste d'agent principal dont le titulaire sera choisi parmi les commis comptant au moins six ans d'ancienneté dans leur grade.

La dépense annuelle résultant de la nomination de cet agent s'élèvera à environ 2.700 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*Adopté.*

**N° 71/2004 - PERSONNEL MUNICIPAL. UTILISATION D'UNE BICYCLETTE  
POUR LES BESOINS DU SERVICE.  
INDEMNITE DE PREMIERE MISE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 68-3055 du 5 juillet 1968, le Conseil municipal a décidé l'application d'un arrêté ministériel du 28 mai 1968 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Ce texte prévoit notamment, en son article 7, que les agents autorisés à faire usage de leur bicyclette pour l'exécution de leur service, peuvent prétendre à des indemnités de première mise et d'entretien.

L'indemnité de première mise s'élève actuellement à 150 F et l'indemnité d'entretien à 4,50 F par mois.

Consulté sur la question de savoir si l'indemnité de première mise allouée lors de l'achat d'une bicyclette pouvait être réglée plusieurs fois au cours de la carrière, M. le Préfet du Nord a répondu affirmativement.

En conséquence, il nous appartient de fixer le délai de renouvellement de l'indemnité en fonction de la nécessité pour les agents d'acquérir une nouvelle bicyclette compte tenu de l'importance des déplacements effectués par eux.

Après étude de cette question, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, de bien vouloir décider qu'une nouvelle indemnité de première mise pourra être allouée sur production de la facture, dans un délai minimum de cinq années.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

*Adopté.*

**N° 71/2005 - PERSONNEL MUNICIPAL.  
SEJOURS EN COLONIES DE VACANCES  
D'ENFANTS D'AGENTS MUNICIPAUX.  
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Chaque année, dans des conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des administrations de l'Etat, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux une participation aux frais de séjour de leurs enfants en colonies de vacances.

Les nouvelles dispositions ministérielles définies par circulaires d'octobre et novembre 1970 dans le domaine des services sociaux sont les suivantes :

1° La participation est fixée à la somme de 7,00 F par jour et par enfant de moins de 13 ans placé, entre le 4 et le 19 avril et entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 13 septembre, dans les colonies et les camps de vacances organisés par des collectivités publiques ou privées ou par des œuvres agréées.

2° La subvention accordée au séjour en colonie des adolescents de 13 à 16 ans est fixée à 10,00 F par jour.

3° La durée du séjour, qui doit être de 8 jours au minimum, est portée de 37 à 45 jours au maximum. Ce séjour peut avoir lieu en deux colonies différentes.

4° L'âge des enfants bénéficiaires est fixé de 4 à 16 ans.

Cependant, les dispositions ci-après, appliquées antérieurement, sont maintenues :

— L'attribution de la participation est limitée aux seuls agents chefs de famille dont le traitement est inférieur ou égal à celui correspondant à l'indice nouveau 380 - majoré 395 (ancien indice net 390). Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit à ce titre les prestations familiales.

— La participation est versée directement par la Ville à l'agent dont les enfants ont bénéficié du séjour, sur le vu du bon de participation délivré sur sa demande par nos services.

En conséquence, les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) n'excède pas 7,00 F (enfant de moins de 13 ans) ou 10,00 F (adolescent de 13 à 16 ans) n'ouvrent pas droit à la subvention.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est, suivant l'âge des participants, supérieure à 7,00 ou 10,00 F mais inférieure à 14,00 ou 20,00 F, la part de la Ville sera égale à la fraction dépassant 7,00 ou 10,00 F.

S'agissant des séjours des enfants de moins de 13 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 20,00 F, ouvrent droit à la subvention réglementaire de 10,00 F par jour et par adolescent.

N'ouvrent pas droit au bénéfice des avantages indiqués ci-dessus les placements familiaux, les séjours en maison familiale de vacances, en garderie, en colonie sanitaire, en aérium et, d'une façon générale, les séjours dans les établissements agréés par la Sécurité sociale.

En sont également exclus les colonies non agréées par les Services départementaux de la Jeunesse et des sports, les séjours dans des centres de vacances à l'étranger, ainsi que dans des camps d'adolescents de 15 à 18 ans.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des finances réunie le 26 mai 1971, de bien vouloir décider :

1° L'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1971, des dispositions ci-dessus énoncées ;



2° L'imputation de la dépense évaluée à 6.500 F sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1971.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 300).*

**N° 71/2006 - PERSONNEL MUNICIPAL.  
ALLOCATION POUR LA GARDE DE JEUNES ENFANTS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Aux termes d'une circulaire n° 71.196 en date du 2 avril 1971 de M. le Ministre de l'Intérieur, les dispositions jusqu'alors appliquées au seul personnel de l'Etat qui visaient l'attribution, à ce personnel, d'une allocation pour la garde de jeunes enfants âgés de moins de 3 ans, peuvent être étendues désormais aux agents des départements, des communes et de leurs établissements publics.

L'allocation en cause, dont le taux est fixé à 4,50 F par enfant placé et par jour ouvrable, peut être versée aux agents féminins, ou veufs ou divorcés, dont l'indice de traitement est inférieur à l'indice majoré 395 (ancien indice brut 500) et qui font assurer, à titre onéreux, par une crèche ou une nourrice agréée par les services du Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale, la garde de leurs enfants âgés de moins de 3 ans.

Cette allocation est attribuée mensuellement, à terme échu, sur production par le bénéficiaire des justifications de garde résultant d'attestations délivrées, soit par la Direction de la crèche, soit par la nourrice agréée.

Considérant l'intérêt certain que présente cette prestation sociale complémentaire pour ceux des agents municipaux contraints de confier, durant le temps de travail, la garde de leurs enfants à des établissements spécialisés ou à des personnes autorisées, nous vous demandons de bien vouloir en décider l'attribution au personnel intéressé, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1971 comme le permet la circulaire ministérielle susvisée.

La dépense en résultant, évaluée à 100.000 F environ, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 931 du budget de 1971 sous l'intitulé « Personnel permanent », article 618 « charges sociales ».

*Adopté.*

**N° 71/3001 - RECOUVREMENT DES CREANCES COMMUNALES  
DE MINIME IMPORTANCE.  
MODIFICATION DU MINIMUM DE BASE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 70/3037 du 12 juin 1970, le Conseil Municipal a adopté les dispositions ci-après :

- 1°) maintien du principe de recouvrement des ressources communales quel qu'en soit le montant en autorisant M. le Trésorier principal à ne pas engager de poursuites à l'égard des redevables qui auraient à régler des sommes inférieures à 3 F ;
- 2°) ne plus émettre de titre de recettes au-dessous de ce seuil en ce qui concerne la taxe municipale de 8 % sur l'électricité afin de ne pas obliger le comptable à transmettre des avis pour cet objet pour des sommes dérisoires ;
- 3°) autoriser M. le Trésorier principal à présenter en non-valeur les créances ou reliquats inférieurs au minimum ci-dessus, provenant des années antérieures ou susceptibles de se présenter par la suite.

Ces mesures se réfèrent à une instruction n° 68/94 A1 du 23 juillet 1968, du Ministre de l'Economie et des Finances - Direction de la comptabilité publique qui définissait les conditions de recouvrement en matière d'impôts directs des petits reliquats.

Or, M. le Trésorier principal des Finances de la Ville de Lille nous a informé que M. le Ministre de l'Economie et des Finances a décidé, par instruction n° 71-20 A1 du 16 février 1971 de porter à 5 F, pour les impôts directs, le montant maximum des articles au-dessous duquel aucun avis ou acte de poursuites n'aura plus à être établi.

Il demande donc de bien vouloir envisager la même disposition pour les créances municipales avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Comparativement aux résultats de gestion de l'exercice 1969, le nombre de recouvrements de minime importance en 1970 est en diminution, sans incidence notable sur le montant des ressources, en raison notamment de l'application de la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1970 susvisée.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée par M. le Trésorier Principal et de décider de maintenir les dispositions de la délibération n° 70/3037 du 12 juin 1970, en portant toutefois à 5 F le minimum des créances communales au-dessous duquel le comptable est autorisé à ne pas engager de poursuites à l'égard des redevables.

*Adopté.*

**N° 71/3002 - UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS DU NORD  
« FORCE OUVRIERE ». CONGRES STATUTAIRE. SUBVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Secrétaire général de l'Union départementale des Syndicats du Nord « Force ouvrière » siégeant, 75, rue Léon-Gambetta à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention communale au titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès statutaire de cet organisme, qui s'est tenu, à Lille, les 11 et 12 juin 1971.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 26 mai 1971, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

---

**N° 71/3003 - CENTRE DEPARTEMENTAL D'ECHANGES INTERNATIONAUX  
DU NORD. ORGANISATION A LILLE DE LA II<sup>e</sup> RENCONTRE  
ANNUELLE DE L'EUROPE DU NORD-OUEST. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur du Centre départemental d'échanges internationaux du Nord, siègeant, 219 bis, boulevard de la Liberté à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention au titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de la II<sup>e</sup> rencontre annuelle de l'Europe du Nord-Ouest qui s'est déroulée à Lille, les 4 et 5 juin 1971.

Considérant que cette manifestation a contribué au rayonnement de Lille dans l'Europe du Nord-Ouest, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, d'attribuer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

---

**N° 71/3004 - ASSOCIATION RESISTANCE-FER. UNION DES CHEMINOTS  
RESISTANTS. REGION NORD. CONGRES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/3092 du 22 janvier 1971, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 F à l'Association Résistance-Fer, Union des cheminots résistants, Région Nord, en vue de l'organisation de son congrès régional qui se tiendra à Lille les 25 et 26 septembre 1971.

Informé de cette décision, le Président national de l'Association, tout en remerciant l'administration de cette libéralité, souligne l'augmentation du nombre de participants et l'éclat particulier que revêtira cette manifestation et demande l'octroi d'une subvention plus importante.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 26 mai 1971, nous vous proposons d'accepter cette demande et de porter à 1.000 F la participation financière de la Ville.

La dépense supplémentaire en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 du budget primitif de 1971 sous l'intitulé : « Congrès. Comités, subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 71/3005 - ASSOCIATION NATIONALE D'ETUDES MUNICIPALES.  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT. RELEVEMENT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la suite de la publication d'une circulaire ministérielle du 30 mars 1967 préconisant l'octroi, à l'Association nationale d'études municipales, d'une participation communale fixée à 0,02 F par habitant, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 67/3066 du 27 juin 1967, le versement, à cet organisme, d'une cotisation annuelle de 4.000 F.

En vue de poursuivre l'œuvre entreprise, c'est-à-dire, animer, coordonner les efforts existants pour la préparation des jeunes à la carrière communale et le perfectionnement des agents en fonctions, le Président de cette association sollicite un nouvel effort des collectivités locales qu'il fixe à 15 % ce qui porterait la participation financière de la Ville à 4.600 F.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, nous vous proposons de faire droit à cette demande et de décider le versement, à compter de 1971, à l'Association nationale d'études municipales, d'une cotisation annuelle de 4.600 F.

La dépense supplémentaire résultant de cette décision, soit 600 F, sera prévue au chapitre 931-0 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1971.

*Adopté.*

**N° 71/3006 - ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS ET BRIGADIERES  
DE RESERVE DU TRAIN DE LA 2<sup>e</sup> REGION MILITAIRE.  
CONGRES NATIONAL A LILLE. SUBVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Président de l'Association des Sous-Officiers et Brigadiers de réserve du Train de la 2<sup>e</sup> région militaire, siégeant, 1, place de Strasbourg à Lille, sollicite la participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès

national de la Fédération nationale du Train, qui se tiendra dans notre commune les 18 et 19 septembre 1971.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, nous vous proposons de faire droit à la requête qui nous est présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 71/3007 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'Aide sociale (décret n° 56-149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'Aide sociale ne sont soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration communale relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'assemblée communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le compte administratif de 1969 et le budget primitif de 1971 du Bureau d'Aide sociale.

**1° Compte administratif et de gestion. Exercice 1969.**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Excédent de recettes de l'exercice 1968 .....	1.496.932,34	519.641,34	2.016.573,68
Titres émis au cours de l'exercice 1969 .....	5.169.916,09	791.594,21	5.961.510,30
<b>Total des recettes :</b>	<b>6.666.848,43</b>	<b>1.311.235,55</b>	<b>7.978.083,98</b>
Dépenses :			
Mandats émis au cours de l'exercice 1969 .....	4.741.838,11	891.679,14	5.633.517,25
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice .....	1.925.010,32	419.556,41	2.344.566,73

L'affectation de ce disponible se présente comme suit :

1 <sup>o</sup> Dépenses engagées et non mandatées .....	458.607,99 F
2 <sup>o</sup> Fonds à affectation spéciale dont le emploi reste à réaliser ...	1.033.363,30 F
3 <sup>o</sup> Disponible à utiliser au budget supplémentaire de 1970 .....	852.595,44 F
	2.344.566,73 F

La subvention versée par la Ville en 1969 s'est élevée à 1.600.000 F contre 1.498.000 F en 1968.

### 2<sup>o</sup> Budget primitif de 1971.

Il s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 6.892.430 F, soit :

	Section de fonctionnement	Section d'in- vestissement	Total
Recettes .....	6.698.030	194.400	6.892.430
Dépenses .....	6.473.030	419.400	6.892.430
Excédent de recettes .....	225.000	—	néant
Excédent de dépenses .....	—	225.000	

La subvention prévisionnelle de la Ville figure à ce document pour un montant de 2.225.000 F contre 1.700.000 F en 1970.

Certaines recettes et dépenses subissent de sensibles modifications par comparaison au budget primitif de 1970, notamment :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes :

— Produit des restaurants pour personnes âgées (participation des bénéficiaires) ...	46.000 contre	35.000 en 1970
— Produit des logements - foyers (repas et hébergement) .....	40.200 contre	26.700 en 1970
— Location des immeubles .....	529.300 contre	573.600 en 1970
— Produit de l'impôt sur les spectacles (1/3 du produit versé par la Ville) .....	766.500 contre	695.000 en 1970
— Recouvrements de participations et prestations (aide-ménagère à domicile. Remboursement par le Département) .....	1.008.700 contre	716.500 en 1970
— Recouvrements de traitements et salaires	— contre	14.400 en 1970
— Recouvrements de charges locatives ....	175.700 contre	162.090 en 1970
— Logements - foyers. Participation du Département .....	587.300 contre	243.300 en 1970

— Participation du Département aux frais de fonctionnement de l'Aide sociale ..... 665.000 contre 672.500 en 1970

**Dépenses :**

— Produits pharmaceutiques et d'hygiène .. 150 contre 4.980 en 1970

— Alimentation (fournitures de denrées alimentaires aux nécessiteux) ..... 484.200 contre 399.600 en 1970

— Habillement ..... 45.010 contre 66.700 en 1970

— Autres fournitures ..... 52.470 contre 36.400 en 1970

— Rémunérations du personnel. Traitements et charges sociales ..... 3.558.670 contre 3.145.808 en 1970

— Impôts fonciers et taxes foncières ..... 62.700 contre 57.000 en 1970

— Entretien des immeubles et du mobilier .. 250.700 contre 152.500 en 1970

— Travaux d'exploitation à l'entreprise .... 185.900 contre 143.600 en 1970

— Electricité, eau, gaz ..... 149.920 contre 102.300 en 1970

— Participation aux frais des services et œuvres privées ..... 67.090 contre 48.900 en 1970

— Secours et dots ..... 1.106.900 contre 1.054.100 en 1970

— Primes d'assiduité aux personnes fréquentant les foyers d'anciens ..... 155.900 contre 169.200 en 1970

— Allocation de compensation des charges d'eau et d'ordures ménagères ..... 88.000 —

— Versements sur recettes (aide ménagère) 89.600 contre 142.800 en 1970

— Impressions, reliures et fournitures de bureau ..... 33.740 contre 21.500 en 1970

— Frais de P.T.T. .... 39.550 contre 25.000 en 1970

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Recettes :**

— Dons et legs en capital ..... — contre 293.000 en 1970

— Aliénations de terrains ..... 128.000 contre 321.000 en 1970

— Vente d'immeubles ..... — contre 100.000 en 1970

— Prêts à plus d'un an (créances sur tiers sans versement préalable de fonds) ..... 65.800 contre 69.160 en 1970

**Dépenses :**

— Charges relatives aux dons et legs .....	5.000	contre	62.000	en 1970
— Biens meubles et immeubles .....	86.000	contre	10.000	en 1970
— Matériel, outillage, mobilier .....	32.600	contre	77.000	en 1970
— Matériel de transport .....	14.000	contre	24.000	en 1970
— Travaux neufs et grosses réparations .....	158.850	contre	487.910	en 1970

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, de bien vouloir :

- a) ratifier l'emploi de la subvention de 1.600.000 F versée au Bureau d'Aide sociale au titre de l'année 1969 et l'inscription, au chapitre 955-0, article 657, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, d'un crédit de 2.225.000 F au titre de la subvention communale pour cet exercice ;
- b) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert et ce, au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

*Adopté.*

**N° 71/3008 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE D'INFIRMIERES.  
EQUIPEMENT. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 68/3047 du 5 juillet 1968, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> août suivant, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Centre Hospitalier Régional de Lille une subvention de 852.918,90 F (déduction faite d'une somme de 144.344 F) versée en excédent au titre de réalisations antérieures) représentant la participation communale dans les travaux d'édification d'une école d'infirmières à la Cité Hospitalière.

Lors de sa séance du 23 mai 1970, la Commission administrative de l'établissement a ratifié le dossier d'équipement en matériel et mobilier de ce nouveau bâtiment pour un montant de 2.432.308 F.

Par lettre en date du 30 novembre 1970, M. le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale a informé le Centre Hospitalier Régional que M. le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale avait ramené à 1.286.100 F le devis estimatif présenté.

Compte tenu de cette décision, le plan de financement théorique du programme en cause peut s'établir ainsi qu'il suit, étant entendu que les parts incombant à l'Etat et au Centre Hospitalier Régional sont susceptibles de subir de sensibles modifications, l'arrêté de subvention du Ministère de la Santé publique n'ayant pas encore été notifié.



Montant du projet .....	1.286.100 F
— Subvention de l'Etat escomptée (28 %) .....	360.108 F
— Participation de la Sécurité Sociale (30 %) .....	385.830 F
(régime général et régime minier)	
— Subvention des départements du Nord et du Pas-de-Calais (10 %) .....	128.610 F
— Subvention sollicitée de la Ville de Lille (10 %) .....	128.610 F
— Participation du Centre Hospitalier Régional (22 %) ...	282.942 F

Par lettre du 29 avril 1971, M. le Directeur général du Centre Hospitalier Régional sollicite de notre Commune la participation de 128.610 F ci-avant fixée.

Considérant l'intérêt qui s'attache à cette réalisation, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, de faire droit à cette demande et de décider en conséquence :

- 1° l'octroi au Centre Hospitalier Régional de la subvention sollicitée de 128.610 F représentant 10 % du montant du projet ;
- 2° le versement de cette subvention au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux et sur production d'états justificatifs des dépenses effectuées.

La dépense sera prélevée sur les crédits reportés au chapitre 913-1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971 sous rubrique : « Centre Hospitalier Régional - Rénovation des établissements et réalisations nouvelles - Participation de la Ville ».

Adopté.

**N° 71/3009 - CREDIT MUNICIPAL. AVANCES DE TRESORERIE.  
PROROGATION DES DELAIS DE REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit municipal bénéficie de deux avances de trésorerie de 1.000.000 de F et 500.000 F, accordées par la Ville de Lille en vue d'assurer le financement des prêts aux fonctionnaires.

En raison du caractère social de ce service et des difficultés financières rencontrées par l'établissement, le Conseil municipal a, jusqu'alors, accepté de reporter l'échéance de ces avances, remboursables chaque année.

Par délibération du 16 février 1971, le Conseil d'Administration du Crédit municipal sollicite, de nouveau, la prorogation des délais de remboursement des dites avances, exigibles les 31 juillet et 12 juin 1971.

Cette demande est justifiée par le nombre sans cesse croissant des prêts consentis depuis quelques années, savoir :

Années	Nombre de prêts consentis	Montant
1962	6.477	9.917.900
1963	6.689	11.077.100
1964	7.092	12.644.600
1965	7.617	14.241.000
1966	7.459	14.170.900
1967	7.515	14.628.000
1968	7.664	15.982.700
1969	8.478	19.194.900

Au cours de l'année 1970, le Crédit municipal de Lille a accordé 8.614 prêts pour un montant de 19.382.200 F, soit une moyenne peu élevée de 2.250 F par prêt qui souligne bien le caractère social de ce service dont les bénéficiaires sont, dans une très large majorité, des agents des catégories C et D, jouissant d'un revenu mensuel égal ou à peine supérieur à 1.000 F.

Cependant, lors de cet exercice, et afin de satisfaire aux demandes présentées, l'Etablissement a été amené, devant l'aggravation de sa situation de trésorerie, à prendre certaines mesures restrictives, s'étalant d'avril à juillet, période au cours de laquelle les prêts, dont le montant était égal au double du traitement, indemnités à caractère permanent comprises, ont dû être limités à 1 mois 1/2 de salaire et les demandes de renouvellement suspendues.

Ces diverses décisions expliquent l'augmentation relativement peu importante des prêts consentis, au cours de l'année écoulée, par le Crédit municipal.

Il importe enfin de préciser que les avances consenties par la Ville ont permis jusqu'à présent à l'établissement d'assurer l'équilibre de son budget, sans avoir recours à l'octroi d'une subvention municipale.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, de bien vouloir :

- 1° accepter le report d'échéance sollicité ;
- 2° fixer, en conséquence, aux 31 juillet et 12 juin 1972, les dates d'exigibilité des avances de 1.000.000 de F et 500.000 F accordées au Crédit municipal au taux d'intérêt de 2,75 % ;
- 3° autoriser M. le Maire à passer avec le Crédit municipal un avenant de régularisation aux conventions intervenues avec cet organisme.

Adopté.

**N° 71/3010 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL.  
EXONERATION DE LA CONTRIBUTION DES PATENTES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'article 12 de la loi de finances rectificative, pour 1970, n° 70-1283 du 31 décembre 1970, a supprimé, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1971, certaines exonérations de la contribution des patentes prévues à l'article 1454 du Code général des Impôts, et assujettit à ladite contribution, à compter de la même date, les Caisses de Crédit municipal, tout en laissant la possibilité aux Conseils municipaux de les en exonérer totalement ou partiellement.

Nous avons été saisi d'une demande en ce sens, adoptée le 16 février 1971, par le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit municipal de Lille.

La Caisse de Crédit municipal est aux termes du décret n° 55-622 du 20 mai 1955, article 1<sup>er</sup>, un établissement public d'aide sociale rattaché à la Commune.

Elle remplit un rôle irremplaçable dans la lutte contre l'usure, tant dans le domaine du prêt sur gages, qui s'adresse à des emprunteurs des classes les plus modestes, que dans celui du prêt aux fonctionnaires et assimilés, qui ne pourraient trouver auprès d'aucun autre organisme le service dont ils ont besoin.

Rappelons enfin qu'il appartient à la Ville d'assurer, en cas de besoin, l'équilibre du budget de l'établissement, sous forme de subvention. Notre Commune devrait donc couvrir le déficit de gestion qui pourrait résulter de l'application des mesures adoptées par le législateur.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 26 mai 1971, nous vous demandons d'accorder l'exonération totale de la contribution des patentes à la Caisse de Crédit municipal de Lille.

Adopté.

**N° 71/3011 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1971.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1971.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

**Section d'exploitation**

Recettes .....	1.555.300 F
Dépenses .....	1.555.300 F

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1971.

## Section de dotation

Recettes .....	98.000 F
Dépenses .....	80.000 F
Excédent disponible .....	18.000 F

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts ..	22.850.000	21.850.000	1.000.000	—
Moyens de financement.	175.916.000	176.916.000	—	1.000.000
Emploi des fonds disponibles .....	261.000.000	261.000.000	—	—
	459.766.000	459.766.000	1.000.000	1.000.000

Le budget du Crédit municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, de prendre acte de ce document.

*Adopté.*

## N° 71/3012 - FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1971.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1971.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607, par Bartholomé MASUREL, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Les prêts, consentis à concurrence d'une somme de 30 anciens francs à l'origine, avaient été portés à 250 anciens francs en 1913.

Afin de permettre à la fondation de remplir son rôle, le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés à une même personne a été fixé à 2.500 anciens francs en avril 1956, étant précisé que seuls les titulaires de la carte d'économiquement faibles, habitant Lille, pourraient en bénéficier.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1971 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation.

**Section d'exploitation**

Recettes .....	2.900 F
Dépenses .....	2.750 F
Excédent à capitaliser .....	150 F

**Section de dotation**

Néant.

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières, les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts .....	3.100	2.700	400	—
Moyens de financement .....	—	700	—	700
Emploi des fonds disponibles ..	5.300	5.000	300	—
	8.400	8.400	700	700

Les recettes se décomposent comme suit :

— droits sur adjudications .....	10 F
— revenus des immeubles hors exploitation .....	2.400 F
— produits financiers .....	490 F

Les dépenses sont les suivantes :

— entretien et réparations .....	2.700 F
— primes d'assurances pour biens meubles ou immeubles .....	50 F

Le budget de la Fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 71/3013 - INSUFFISANCES DE CREDITS « MATERIEL ».  
CREDITS COMPLEMENTAIRES. EXERCICE 1971.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

Sous-Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par sous-chapitre
900-9		<b>Section d'investissement</b>		
		<b>Autres bâtiments administratifs.</b>		30.000,—
	230-2	Pavillon « Les Amis de Lille ». Travaux d'aménagement .....	30.000,—	
903-61		<b>Musées</b> .....		7.012,—
	214-2A1	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel et d'œuvres d'arts .....	7.012,—	
		(insuffisance due à l'achat d'une machine à écrire et d'une machine à transcrire)		
905-1		Transports routiers .....		538,58
	215-0B	Service automobile de l'Administration. Renouvellement du matériel .....	538,58	
		(acquisition de véhicules, augmentation du coût)		
		<b>Section de fonctionnement</b>		
931-1		<b>Rémunérations et charges</b> .....		1.000.000,—
	610	Rémunération du personnel permanent .....	750.000,—	
	618	Charges sociales .....	250.000,—	
		(insuffisances consécutives à l'augmentation de la valeur moyenne de l'indice 100, au reclassement indiciaire de certaines catégories d'agents avec effet pécuniaire rétroactif et à la création de nouveaux postes)		
932-21		<b>Bâtiments communaux</b> .....		30.000,—
	638	Primes d'assurances .....	30.000,—	
		(augmentation du taux de la prime d'assurance contre l'incendie des bâtiments communaux)		
932-5		<b>Frais par matériel de transport</b>		5.390,—
	603	Carburant .....	5.390,—	
		(article insuffisamment doté)		
934-26		<b>Hôtel de Ville. Autres services généraux</b> .....		81.815,—
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène destinés au cabinet médical .....	306,—	
		(article insuffisamment doté)		
	602	Habillement .....	80.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
	615	Rémunérations diverses .....	1.000,—	
		(correction des épreuves de concours, article insuffisamment doté)		

Sous-Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par sous-chapitre
	633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier, pour le cabinet médical .....	509,—	
943-63		(article insuffisamment doté) <b>Conservatoire</b> .....		3.372,—
	631-4	Entretien de matériel, outillage et mobilier .....	3.372,—	
		(redevance annuelle à verser pour l'entretien de l'orgue) <b>Musée du Palais des Beaux-Arts</b> .....		57.000,—
945-230	609	Autres fournitures .....	40.000,—	
		(dépense consécutive à la présentation des dessins de la galerie Wicar)		
	631-4	Entretien de matériel, outillage et mobilier .....	17.000,—	
		(restauration de deux tableaux. Participation de la Ville) <b>Autres aides sociales</b> .....		800,—
955-9	643	Frais de séjour .....	800,—	
		(frais d'hébergement à l'hôtel des familles expulsées ou sinistrées)		
965-4		<b>Matériel</b> .....		500,—
	622	Taxe sur le chiffre d'affaires .. (article insuffisamment doté)	500,—	
965-6		<b>Portefeuille</b> .....		3.000,—
	831	Prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires .....	3.000,—	
		(emploi des revenus de divers legs au titre d'acquisition de tableaux destinés au Palais des Beaux-Arts)		
		<b>Total</b> .....		1.219.427,58

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1971.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 301).

**N° 71/3014 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.  
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1971.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires, ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, réunies les 5 et 25 mai, 12 mai et 26 mai 1971, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

- **Chapitre 900-9 — Autres bâtiments administratifs.**
  - Article 214-1 A — Acquisition de mobilier, matériel et outillage.
  - Virement d'une somme de ..... 12.950,00 F
  - aux chapitres et articles ci-après :
  - Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré.
  - Article 214-2 A 2 — Mobilier et matériel scolaires et culturels ..... 12.300,00 F
  - (acquisition de matériel divers destiné aux écoles du premier degré).
  - Chapitre 903-61 — Musées.
  - Article 214-9 A — Autres biens meubles ..... 650,00 F
  - (acquisition d'un coffre-fort destiné à l'Hospice Comtesse).
- **Chapitre 901-5 — Espaces verts, parcs et jardins.**
  - Article 230-0 A 4 — Jardin des plantes. Poste de livraison et de transformation. Raccordement au réseau E.D.F.
  - Virement au
  - Chapitre 900-9 — Autres bâtiments administratifs.
  - Article 230-2 B — Travaux neufs. Bâtiments
  - d'une somme de ..... 11.246,61 F
  - destinée au financement des travaux de construction d'une serre d'exposition au jardin des plantes.
- **Chapitre 901-5 — Espaces verts, parcs et jardins.**
  - Article 230-2 C 1 — Jardin des plantes. Construction d'un caniveau de chauffage.
  - Virement au
  - Chapitre 900-9 — Autres bâtiments administratifs.
  - Article 230-2 B — Travaux neufs. Bâtiments
  - d'une somme de ..... 60.000,00 F



- destinée au financement des travaux de construction d'une serre d'exposition au jardin des plantes.
- **Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique.**
    - Article 212-7 A 1 — Acquisition et installation de matériel sportif.  
Virement au même chapitre
    - Article 214-2-A 1 — Mobilier et matériel scolaires et culturels  
d'une somme de ..... 432,96 F  
(acquisition d'une estrade d'arbitre de tennis et de volley-ball).
  
  - **Chapitre 903-61 — Musées.**
    - Article 231-2 G 1 — Palais des Beaux-Arts. Travaux de couverture et d'électrification.  
Virement au même chapitre
    - Article 230-2 F 4 — Travaux neufs. Bâtiments  
d'une somme de ..... 45.000,00 F  
destinée au financement de divers travaux d'aménagement à entreprendre au palais des Beaux-Arts.
  
  - **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
    - Article 609 — Autres fournitures.  
Virement d'une somme de ..... 90.000,00 F  
aux chapitres et articles ci-après :  
Chapitre 932-06 — Atelier du service électrique.
    - Article 609 — Autres fournitures ..... 40.000,00 F  
Chapitre 932-07 — Atelier du service des installations thermiques et sanitaires.
    - Article 609 — Autres fournitures ..... 50.000,00 F
  
  - **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
    - Article 630 — Loyers et charges locatives.  
Virement au  
Chapitre 940-34 — Monuments commémoratifs.
    - Article 630 — Loyers et charges locatives  
d'une somme de ..... 1,00 F  
(redevance due pour quatre plaques commémoratives apposées dans l'enceinte de la citadelle).
  
  - **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
    - Article 631-2 — Entretien de bâtiments.  
Virement d'une somme de ..... 499.051,71 F  
aux chapitres et articles ci-après :  
Chapitre 900-00 — Hôtel de Ville.
    - Article 214-0 A 3 — Mobilier et matériel de l'Hôtel de Ville ..... 40.000,00 F  
(acquisition de 1.000 chaises).
    - Chapitre 900-2 — Ordre public.
    - Article 231-2 B — Grosses réparations. Bâtiments 25.000,00 F  
(travaux de remise en état des installations du chenil rue du Guet).
    - Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré.

- Article 230-2 F 18 — Travaux neufs. Bâtiments .. 170.000,00 F  
(travaux d'aménagements dans diverses écoles et groupes scolaires).
- Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.
- Article 231-2 A — Grosses réparations. Bâtiments 90.000,00 F  
(travaux de révision des tribunes dites « populaires » du stade Henri-Jooris).
- Chapitre 903-59 — Autres équipements de sports et de jeunesse.
- Article 230-2 — A — Travaux neufs. Bâtiments .. 8.600,00 F  
(travaux effectués dans l'immeuble 23, rue de (Wazemmes).
- Chapitre 904-09 — Dispensaires polyvalents.
- Article 231-2 A — Grosses réparations. Bâtiments 27.950,00 F  
(travaux de réfection de la cheminée de l'Institut Pasteur).
- Chapitre 904-60 — Pouponnière. Crèches.
- Article 231-2 A — Grosses réparations. Bâtiments 29.518,60 F  
(travaux d'aménagements à entreprendre dans les crèches) (emploi des revenus du legs Crépin).
- Chapitre 905-1 — Transports routiers.
- Article 231-2 A — Grosses réparations. Bâtiments 50.000,00 F  
(travaux de révision et de réparation des installations du garage municipal).
- Chapitre 908-6 — Ensembles et groupes immobiliers.
- Article 231-2 A — Grosses réparations. Bâtiments 57.583,11 F  
(travaux de restauration de la façade de l'immeuble 176, rue Nationale) (emploi des revenus de la Fondation Devaux).
- Chapitre 937-7 — Réseau téléphonique.
- Article 826 — Charges et produits antérieurs .. 400,00 F
- **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
- Article 632 — Travaux d'exploitation à l'entreprise.  
Virement au  
Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré.
- Article 230-2 F 18 — Travaux neufs. Bâtiments  
d'une somme de ..... 37.000,00 F  
(destinée à financer les travaux d'aménagements dans diverses écoles et groupes scolaires).
- **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
- Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.  
Virement au  
Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.
- Article 214-9 A — Autres biens meubles  
d'une somme de ..... 3.500,00 F  
(destinée à l'acquisition de batteries).

- **Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.**
  - Article 609 — Autres fournitures.
  - Virement d'une somme de ..... 5.575,00 F
  - aux chapitres et articles ci-après :
  - Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.
  - Article 214-2 A 1 — Mobilier et matériel scolaires  
et culturels ..... 5.000,00 F
  - (acquisition de matériel sportif).
  - Chapitre 965-2 — Bâtiments.
  - Article 631-2 — Entretien de bâtiments ..... 575,00 F
  
- **Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.**
  - Article 630 — Loyers et charges locatives.
  - Virement au
  - Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.
  - Article 214-2 A 1 — Mobilier et matériel scolaires et culturels  
d'une somme de ..... 5.000,00 F
  - (destinée à l'acquisition de matériel sportif).
  
- **Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.**
  - Article 631-2 — Entretien de bâtiments.
  - Virement d'une somme de ..... 277.000,00 F
  - aux chapitres et articles ci-après :
  - Chapitre 900-09 — Bâtiments polyvalents.
  - Article 230-2 A 1 — Travaux neufs. Bâtiments .. 50.000,00 F
  - (travaux d'aménagements salle Roger-Salengro).
  - Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré.
  - Article 230-2 F 18 — Travaux neufs. Bâtiments .. 125.000,00 F
  - (travaux d'aménagements dans diverses écoles et  
groupes scolaires).
  - Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.
  - Article 231-0 A 5 — Grosses réparations. Terrains 15.000,00 F
  - (travaux de remise en état de plateaux d'éducation  
physique).
  - Chapitre 908-5 — Logements de fonctions.
  
- Article 230-2 A 2 — Travaux neufs. Bâtiments .. 50.000,00 F
- (groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas. Travaux de  
voirie aux abords).
- Chapitre 908-5 — Logements de fonctions.
- Article 230-2 A 5 — Travaux neufs. Bâtiments .. 37.000,00 F
- (conservatoire - logement du concierge. Travaux  
de modernisation).
  
- **Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.**
  - Article 632 — Travaux d'exploitation à l'entreprise.
  - Virement d'une somme de ..... 59.000,00 F
  - aux chapitres et articles ci-après :
  - Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré.

Article 230-2 F 18 — Travaux neufs. Bâtiments ... 29.000,00 F  
(travaux et aménagements dans diverses écoles et groupes scolaires).

Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières hors programme.

Article 230-0 A — Travaux neufs. Terrains ..... 30.000,00 F  
(travaux de démolition de la manufacture des tabacs).

— **Chapitre 965-0 — Terrains nus.**

Article 621 — Impôts fonciers et taxes foncières.

Virement au

Chapitre 965-3 — Droits de voirie.

Article 690 — Remboursement de trop-perçus

d'une somme de ..... 6,00 F

(reversement des sommes encaissées indûment par la Ville au titre de redevance annuelle de précarité).

— **Chapitre 965-2 — Bâtiments.**

Articles 638 — Primes d'assurances.

Virement au

Chapitre 932-24 — Domaine privé.

Article 638 — Primes d'assurances

d'une somme de ..... 250,00 F

(paiement des primes d'assurances couvrant les bâtiments du domaine privé non productif de revenus).

Adopté.

**N° 71/3015 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1971. CHARGES ET PRODUITS ANTERIEURS. INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES ET NOUVELLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement restant respectivement à mandater et à réaliser à la clôture de l'exercice budgétaire, qui sont imputées sur des articles autres que les comptes.

60 « Denrées et fournitures » ;

63 « Travaux et services extérieurs » ;

70 « Produits d'exploitation » ;

71 « Produits domaniaux » ;

ne peuvent être reprises au titre des « reports » au budget supplémentaire et doivent être affectées sur les articles et chapitres correspondants inscrits au budget de l'exercice en cours ou à prévoir dans le cadre des opérations nouvelles du budget additionnel.

Cette mesure s'applique également à toutes les dépenses de cette section du budget, quelle que soit leur nature, d'un montant inférieur à 60 F.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 26 mai 1971, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir voter les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses et ratifier les inscriptions de recettes dont le détail vous est donné ci-après :

Sous- Chapitres	Articles	Libellés	Montant
		<b>I. - Dépenses</b>	
934-23		<b>Service de l'économat</b>	
	662-0	Frais d'impression .....	19.991,—
934-26		<b>Hôtel de Ville. Autres services généraux</b>	
	663-0	Abonnements .....	4.000,—
	663-1	Bibliothèque administrative et documen- tation générale .....	5.000,—
	664	Frais de poste et télécommunications ..	300,—
936-0		<b>Espaces verts et jardins</b>	
	663-0	Abonnements .....	320,—
940-23		<b>Bulletin municipal</b>	
	662-0	Frais d'impression .....	32.088,—
943-1		<b>Enseignement du premier degré</b>	
	663-0	Abonnements .....	19.031,92
943-26		<b>Ecole régionale d'architecture</b>	
	640-9	Autres contingents et participations diverses .....	2.750,—
	662-9	Autres prestations de services .....	1.000,—
944-1		<b>Ramassage scolaire</b>	
	645	Autres prestations de services au béné- fice de tiers .....	45.000,—
945-221		<b>Bibliothèque de prêt</b>	
	663-0	Abonnements .....	900,—
945-230		<b>Palais des Beaux-Arts</b>	
	663-0	Abonnements .....	600,—
945-250		<b>Théâtres</b>	
	661	Frais de transport .....	11.100,—
	662-9	Autres prestations de services .....	15.200,—
951-23		<b>Service de désinsectisation et de dératissage</b>	
	642	Participation aux frais des services et œuvres privés .....	6.000,—
955-9		<b>Autres aides sociales</b>	
	663-0	Abonnements .....	100,—
965-2		<b>Bâtiments</b>	
	690	Remboursement de trop perçus .....	2.268,—
967-4		<b>Bascule publique</b>	
	631-4	Entretien de matériel, outillage, mobilier.	14,80
		<b>Total des dépenses .....</b>	<b>165.663,72</b>

Sous- Chapitres	Articles	Libellés	Montant
		<b>II. - Recettes</b>	
940-18		<b>Rénovation du cadastre</b>	
	737-6	Participation du Département .....	39.700,—
943-1		<b>Enseignement du premier degré</b>	
	737-3	Participation du fonds scolaire .....	19.911,42
943-61		<b>Ecole des Beaux-Arts</b>	
	737-0	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement .....	50.000,—
		<b>Total des recettes .....</b>	<b>109.611,42</b>

Adopté.

**N° 71/3016 - DIVERS PROJETS. EMPRUNTS.  
IMPUTATION SUR LES FONDS GENERAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des nécessités d'équilibre budgétaire, le Conseil municipal a décidé, au cours de précédentes séances, de financer par voie d'emprunt, un certain nombre de programmes communaux.

Les difficultés rencontrées actuellement auprès des caisses de crédit pour la réalisation des emprunts relatifs aux programmes non subventionnables, n'ont pas permis d'assurer, jusqu'à présent, le financement de ces dépenses.

Par ailleurs, certaines opérations agréées laissent apparaître à la charge de notre Commune, une quote-part qui ne peut être couverte par les caisses de crédit publiques.

En vue de permettre l'exécution de ces projets pour lesquels l'octroi de prêts est aléatoire, nous avons estimé qu'il convenait d'utiliser une partie du disponible dégagé à la clôture du compte administratif de 1970.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette proposition et décider, en conséquence :

- 1° l'imputation définitive sur les fonds généraux des dépenses ci-dessous ;
- 2° l'annulation en recettes des sommes correspondant au montant des emprunts devenus sans objet ;
- 3° la régularisation de ces opérations dans le cadre du budget supplémentaire de 1971.

Chapitres	Nature des programmes	Sommes
901-1	Installation de parcmètres .....	140.000,—
903-1	Bâtiments scolaires. Modernisation des locaux .. (Délib. du C.M. N° 71/7153 du 22 janvier 1971) — Crédit ouvert par voie d'emprunt 2.000.000 F — Tranche proposée sur fonds généraux ..... 300.000 F	300.000,—
903-50	Stade Jean-Bouin. Travaux de réfection et de remise en état .....	213.000,—
903-64	Opéra. Installation d'un second ascenseur .... (Délib. du C.M. N° 71/7143 du 22 janvier 1971)	135.000,—
904-91	Centre socio-éducatif avenue Marx-Dormoy. Crédit complémentaire .....	771.000,—
908-5	Bains-douches rue Dupuytren. Construction d'un logement de fonctions .....	54.000,—
	(Délib. du C.M. N° 71/7150 du 22 janvier 1971) — Crédit ouvert par voie d'emprunt 154.000 F — Financement en cours de réali- sation ..... 100.000 F	
	Reste à financer ..... 54.000 F	
	<b>Total</b> .....	<b>1.613.000,—</b>

Adopté.

**N° 71/3017 - BAINS-DOUCHES RUE DUPUYTREN.  
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS.  
EMPRUNT DE 100.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7150 du 22 janvier 1971, le Conseil municipal a décidé la construction d'un logement de fonctions destiné au régisseur de l'établissement de bains-douches, rue Dupuytren. A cet effet, un crédit de 154.000 F, à financer par voie d'emprunt, a été prévu au budget primitif de 1971.

Le Crédit Foncier de France nous a informé qu'il serait disposé à consentir, pour cet objet, à notre Commune, un prêt de 100.000 F aux conditions suivantes :

- Taux : 8,50 % l'an.
- Durée : 15 ans.
- Annuités : 12.042,05 F.
- Affectation : Chapitre 908-5, article 230-2 D du budget.
- Valeur actuelle du centime communal : 1.063,2772 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 12.042,05 F : 11,33.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 26 mai 1971, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil municipal vote la réalisation, au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 100.000 F en vue de financer, partiellement, les travaux de construction d'un logement de fonctions destiné au régisseur de l'établissement de bains-douches, rue Dupuytren.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 31 mars 1971, au moyen de 15 annuités de 12.042,05 F chacune, payables le 31 mars de chaque année, et comprenant, sur la base de 12,0420461 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 8,50 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mars 1972.

Le Conseil municipal prend l'engagement, au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.

M. le Maire soussigné certifie que le budget de la Commune, pour l'exercice en cours, n'a pas à être soumis à approbation, en application de l'article 47 modifié du Code de l'Administration communale.

Il est, d'autre part, autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

**Adopté.**



**N° 71/3018 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. RENOVATION  
DE LA CITE PHILANTROPIQUE. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau d'Aide sociale avait déposé en vue de son agrément, au titre du V<sup>e</sup> Plan d'équipement sanitaire et social, un programme de rénovation de la Cité philanthropique, située 112, rue de Wazemmes à Lille, résidence pour personnes âgées, de construction ancienne et non dotée des éléments de confort indispensable.

Les mesures de blocage du fonds d'action conjoncturelle décidés par le Gouvernement n'ayant pas permis la mise en œuvre du projet, cette assemblée a décidé le 27 avril 1970, compte tenu des impératifs d'ordre financier et des problèmes humains posés par la modernisation de la cité :

- d'abandonner ce projet dans le cadre des opérations que le Ministère souhaitait financer au titre du V<sup>e</sup> Plan ;
- de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un projet de rénovation limitée ;
- que le Bureau d'Aide sociale supporterait le coût de l'opération.

Le nouveau plan de rénovation de l'établissement a été adopté le 10 mai 1971 par la Commission administrative du Bureau d'Aide sociale, sous réserve d'obtenir de la Ville de Lille, ou par son intermédiaire, ou sous sa caution, un prêt de 6.000.000 de F remboursable au maximum en 30 ans et, si possible, sans intérêt.

M. le Vice-Président de la Commission administrative du Bureau d'Aide sociale nous a adressé une lettre en ce sens le 20 avril 1971.

La Commission des Affaires sociales et familiales s'est prononcée favorablement pour la réalisation de ce projet.

Il ne paraît pas possible, cependant de prélever sur la trésorerie de la Ville une somme aussi considérable, qu'elle ne récupérera qu'en 30 années. Le principe d'un prêt remboursable sans intérêt doit donc être écarté.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 26 mai 1971, nous vous proposons de décider :

- 1° la réalisation par la Ville de Lille d'un emprunt de 6.000.000 de F et son versement au Bureau d'Aide sociale en vue du financement des travaux de rénovation de la Cité philanthropique ;
- 2° le remboursement à la Ville par le Bureau d'Aide sociale, des annuités correspondantes, au fur et à mesure de leur amortissement ; il sera tenu compte éventuellement de ces annuités lors de l'évaluation de la subvention municipale ;
- 3° l'inscription au chapitre 912 du budget supplémentaire de 1971 des articles de recettes et de dépenses relatifs à cette opération ;
- 4° de nous habiliter à intervenir à la convention à passer, à ce sujet, avec le Bureau d'Aide sociale.

Adopté.

**N° 71/3019 - CENTRE SOCIO-EDUCATIF AVENUE MARX-DORMOY.  
CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.  
EMPRUNT DE 250.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFEVRE et Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la Caisse mutuelle d'assurances sur la vie de la métallurgie, des houillères et des mines (C.M.A.V.), 121, avenue de Malakoff Paris XVI<sup>e</sup>, serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 250.000 F, aux conditions suivantes :

- Taux : 8,35 % l'an.
- Amortissement en 10 ans au moyen de 10 annuités égales de 37.847,66 F, payables sans anticipation ;
- Affectation : chapitre 904-91, article 230-2, du budget.
- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- Prise en charge par la Ville, de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- Approbation du contrat par M. le Préfet du Nord ;
- Commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 70/32 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 janvier 1970.

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons de vouloir bien accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE et Cie, l'emprunt de 250.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement complémentaire des travaux de construction du centre socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE et Cie le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1972 et jusqu'en 1981, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 10 annuités, soit 35,60 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1.063,2772 F ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE et Cie ;

— de prévoir, à cet effet, l'inscription, au budget supplémentaire de 1971, d'un crédit de 1.250 F au chapitre 925-0, article 131, sous la rubrique : « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 250.000 F. Commission ».

Adopté.

**N° 71/3020 - PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX-DORMOY.  
CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.  
EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 1.000.000. DE F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse autonome nationale, Union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, siégeant à Paris, 6, rue Georges-Berger, a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 1.000.000 de F sous forme d'émission de 2.000 obligations de 500 F, amortissables en 15 annuités, au taux d'intérêt légal de 8,75 %.

S'agissant d'un emprunt obligataire, cette opération a fait l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle, conformément à l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946.

Par lettre du 21 juin 1971, M. le Ministre de l'Economie et des Finances nous a signifié son accord pour la réalisation du prêt en cause.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de la Caisse autonome nationale, Union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, d'un prêt de 1.000.000 de F, sous forme d'émission de 2.000 obligations de 500 F, amortissables au taux d'intérêt de 8,75 %, en 15 annuités de 122.233,80 F comprenant le remboursement du capital et des intérêts ;
- b) décider l'affectation de ce prêt au financement complémentaire des travaux de construction de la piscine olympique avenue Marx-Dormoy (chapitre 903-52, article 230-2 E du budget) ;
- c) nous autoriser à signer le contrat à intervenir, sur les bases ci-dessus, avec l'organisme prêteur, étant entendu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;
- d) prendre l'engagement d'inscrire chaque année, au budget communal, pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 15 annuités soit 114,96, sur la base de la valeur actuelle du centime communal, qui s'élève à 1.063,2772 F ;
- e) accepter de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti.

Le présent emprunt, réalisé sans recours à un intermédiaire, ne donnera lieu au versement d'aucune commission.

Adopté.

**N° 71/3021 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. RENOVATION DE LA CITE  
PHILANTROPIQUE. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. REALISATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La Société Robert LEFEVRE et Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que l'Institution de retraites et de prévoyance des salariés des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (I.R.P.S.I.M.M.E.C.), 121, avenue de Malakoff, Paris XVI<sup>e</sup>, serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 1.000.000 de F, aux conditions suivantes :

- Taux : 8,35 % l'an.
- Amortissement en 10 ans au moyen de 10 annuités égales de 151.390,63 F, payables sans anticipation.
- Affectation : chapitre 912-40 du budget.
- Interdiction, pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.
- Approbation du contrat par M. le Préfet du Nord.
- Commission : 0,50 % du montant du prêt, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 70/32 du Ministère de l'Intérieur en date du 19 janvier 1970.

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE et Cie, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des travaux à entreprendre par le Bureau d'Aide sociale au titre de la rénovation de la Cité philanthropique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE et Cie le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1972, et jusqu'en 1981, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 10 annuités, soit 142,39 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1.063,2772 F ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE et Cie ;
- de prévoir, à cet effet, l'inscription, au budget supplémentaire de 1971, d'un crédit de 5.000 F au chapitre 925-0, article 131, sous la rubrique : « Dette communale résultant d'emprunts - Emprunt de 1.000.000 de F. Commission ».

Adopté.

**N° 71/4001 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GARÇONS AMPÈRE.  
DESAFFECTATION DE L'IMMEUBLE SIS 73, RUE JULES-GUESDE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par suite du transfert, au groupe scolaire Roger-Salengro, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1970, des trois classes de l'école Ampère qui fonctionnaient encore dans l'ancien bâtiment scolaire sis 73, rue Jules-Guesde, cet immeuble communal n'est plus utilisé par l'Enseignement.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 14 mai 1971, nous proposons sa désaffectation, proposition qui a reçu de M. l'Inspecteur d'Académie, préalablement consulté, un avis favorable.

Nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur cette proposition.

*Adopté.*

**N° 71/4002 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GARÇONS MONGE.  
DESAFFECTATION DE L'IMMEUBLE SIS 13, RUE A FIENS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la rentrée scolaire de 1968, les classes de l'école de garçons Monge qui fonctionnaient dans l'immeuble sis 13, rue à Fiens, ont été transférées dans la nouvelle école primaire mixte Boufflers-Monge, ouverte dans le groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur.

L'Union Française de la Jeunesse qui, depuis cette date, disposait d'une partie des locaux rendus vacants, les ayant libérés à compter du 14 novembre 1970, il peut être envisagé de réaliser l'agrandissement, prévu depuis de nombreuses années, du musée industriel et commercial de la rue du Lombard.

L'immeuble sis 13, rue à Fiens n'étant plus à l'usage de l'Enseignement, nous proposons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique réunie le 14 mai 1971, sa désaffectation, proposition qui a reçu de M. l'Inspecteur d'Académie, préalablement consulté, un avis favorable.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur cette proposition.

*Adopté.*

**N° 71/4003 - ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GARÇONS LYDERIC.  
DESAFFECTATION DE L'IMMEUBLE SIS 2 BIS, RUE LYDERIC.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la fermeture, à la rentrée scolaire 1970/1971, des classes de l'école Pasteur qui fonctionnaient dans l'ancienne école Lydéric, rue Lydéric, ce bâtiment communal demeure inutilisé par le service scolaire.

Sa reprise par la Ville permettrait le transfert du foyer des anciens, situé actuellement dans l'immeuble abritant le restaurant scolaire de l'école Sophie-Germain.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 14 mai 1971, nous proposons la désaffectation de l'immeuble sis 2 bis, rue Lydéric, proposition qui a reçu de M. l'Inspecteur d'Académie, préalablement consulté, un avis favorable.

Nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur cette proposition.

Adopté.

**N° 71/4004 - ECOLE DE GARÇONS JULES-FERRY. MATERIEL DE REEDUCATION  
DE L'EX-CLASSE DE MAL ENTENDANTS.  
MISE A LA DISPOSITION DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL  
DES JEUNES SOURDS, JEUNES AVEUGLES ET AMBLYOPES.  
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4063 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal a, pour des raisons d'ordre pédagogique, émis un avis favorable au transfert, à l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes, de la classe de mal entendants ouverte à l'école Jules-Ferry, rue Léon-Tolstoï.

De ce fait, le matériel de rééducation, d'une valeur de 15.420 F, installé en septembre 1966 à l'école Jules-Ferry, est désormais inutilisé.

Aussi, M. le Directeur de l'Institut départemental a-t-il sollicité soit la cession à un prix très modique eu égard au caractère public de l'établissement qu'il dirige, soit la mise à sa disposition pour un temps indéterminé, de ce matériel.

Considérant qu'en raison de l'évolution de la technique dans ce domaine, ce matériel est actuellement déprécié et que, par ailleurs, aucun appareil n'est réutilisable par les services municipaux, votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 14 mai 1971, a émis un avis favorable à sa mise à la disposition de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes, à titre gracieux et pour une durée illimitée, étant entendu que l'Institut départemental aurait à sa charge le démontage, la réinstallation et l'entretien ultérieur de ce matériel.

En accord avec votre Commission, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention qui doit intervenir entre cet établissement d'enseignement public et la Ville.

Adopté.

PJ : Une convention.

### CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°            du            qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Jacques FONTAINE, Directeur, agissant au nom et pour le compte de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes, sis place Abbé-de-l'Epée à Ronchin,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

### EXPOSE

La Ville de Lille avait aménagé à ses frais, en 1966, à l'école Jules-Ferry du groupe scolaire Léon-Blum, rue Tolstoï, une classe de mal entendants, dotée d'un matériel de rééducation, de marque Philips, d'une valeur de 15.420 F.

Pour des raisons d'ordre pédagogique, il est apparu nécessaire de transférer ladite classe, à l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes.

En conséquence, M. le Directeur de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes a demandé que le matériel de rééducation soit mis à sa disposition.

Ce matériel étant désormais inemployé et inutilisable par la Ville de Lille, il apparaît possible de lui donner satisfaction.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Désignation du matériel :

La Ville de Lille met gratuitement à la disposition de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes, le matériel de rééducation installé à l'école Jules-Ferry, rue Léon-Tolstoï à Lille et qui comprend :

- un amplificateur,
- un magnétophone,
- une platine tourne-disques,

- douze appareils de correction auditive avec écouteurs PH 6 et embouts sur mesure,
- câble de boucle, câble blindé, prise de modulation,
- un microphone avec son statif pour le professeur,
- un microphone d'ambiance flexible.

**Durée :**

Le matériel est mis à la disposition de l'Institut à compter de la date d'approbation de la présente convention et pour une durée illimitée.

**Charges et conditions :**

- 1° Le matériel appartenant à la Ville est mis gratuitement à la disposition de l'Institut dans l'état où il se trouve.
- 2° La Ville n'assurera pas le remplacement des appareils devenus inutilisables qui lui seront restitués.
- 3° L'Institut se charge du démontage des installations, du transfert, et du remontage des appareils.
- 4° L'Institut assurera l'entretien du matériel.
- 5° L'Institut supportera les frais de timbre et les droits d'enregistrement de la présente convention.

**Approbation :**

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait et signé en double exemplaire, à Lille, le

Pour l'Institut départemental  
des jeunes sourds, jeunes aveugles  
et amblyopes

Le Directeur,  
J. FONTAINE.

Pour la Ville de Lille,

Le Maire,  
A. LAURENT.

**N° 71/4005 - ECOLE DE GARÇONS JULES-FERRY. TRANSFORMATION  
EN ECOLE SPECIALE MIXTE POUR ENFANTS INADAPTES  
ET HANDICAPES. AVIS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour des raisons pédagogiques et d'efficacité administrative, M. l'Inspecteur d'Académie, après avoir pris l'avis du Conseil technique paritaire, a proposé de transformer, à la rentrée scolaire de 1971, l'école de garçons Jules-Ferry, rue Léon-Tolstoï, en une école spéciale mixte pour enfants inadaptés et handicapés.



Actuellement l'école Jules-Ferry comporte 14 classes dont une classe de perfectionnement, trois classes pour handicapés moteurs et une classe pour déficients visuels.

Ce projet de transformation qui apparaît en fait comme une modification des attributions respectives des deux directeurs des écoles élémentaires du groupe scolaire Léon-Blum, consisterait à regrouper à l'école Jules-Ferry les classes de perfectionnement, d'une part, à l'école Madame-de-Sévigné, les classes élémentaires, d'autre part.

L'école Jules-Ferry comprendrait donc désormais 6 classes soit :

- 3 classes pour handicapés moteurs,
- 1 classe pour déficients visuels,
- 2 classes de perfectionnement.

Considérant que l'établissement conserverait son statut d'école primaire communale et que la transformation envisagée n'entraînerait aucune dépense supplémentaire à la charge de la Ville, votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 14 mai 1971, a émis un avis favorable à la proposition présentée.

Nous vous demandons de vouloir bien faire vôtre cet avis.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 302).*

#### **N° 71/4006 - ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES. COEDUCATION. AVIS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vue de faciliter l'accueil, dans certains établissements scolaires, des écoliers, filles et garçons, domiciliés à proximité et d'assurer une meilleure pédagogie, l'Académie a proposé d'appliquer, à la rentrée scolaire de 1971, les mesures de coéducation suivantes :

- a) la réunion, en une seule école mixte, des écoles de garçons Lakanal et de filles Madame-Campan, du Groupe scolaire Paul-Bert, rue du Long-Pot,
- b) la transformation, en une école élémentaire mixte, de l'école de filles Madame-de-Sévigné, rue Léon-Tolstoï.

Conformément aux dispositions de la Loi du 12 février 1933, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 14 mai 1971, émettre un avis favorable aux propositions de coéducation qui vous sont présentées.

*Adopté.*

**N° 71/4007 - ECOLES PUBLIQUES. OUVRAGE « LA VIE ET L'ŒUVRE  
DE JEAN ZAY ». ACQUISITION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il vient d'être publié un livre de M. Marcel RUBY, Docteur de l'Université de Paris, intitulé « La Vie et l'Œuvre de Jean Zay ».

Recommandé aux bibliothèques et établissements publics par la Commission ministérielle des livres, cet ouvrage qui retrace l'œuvre importante accomplie par Jean Zay dans le domaine de l'enseignement, est une étude des problèmes de la jeunesse et de l'enseignement en France, de 1936 à nos jours.

Devant l'intérêt que suscite cette publication, en raison de l'actualité du sujet traité, il nous est apparu souhaitable d'en doter chacune des bibliothèques d'écoles publiques.

Il y aurait lieu de prévoir, en vue de l'acquisition de 110 volumes, une dépense de 3.600 F.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 14 et 26 mai 1971, nous vous demandons de décider :

- 1° l'acquisition de 110 exemplaires de l'ouvrage « La Vie et l'Œuvre de Jean Zay ».
- 2° l'imputation de la dépense correspondante, soit 3.600 F, sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 903-1, article 214-2, de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Ecoles du premier degré - Acquisition de l'ouvrage « La Vie et l'Œuvre de Jean Zay », par transfert d'une somme correspondante prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 943-1 de la section de fonctionnement. »

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 302).*

**N° 71/4008 - ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES. FERMETURE  
DE CLASSES DE FIN D'ETUDES. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Inspecteur d'Académie nous a fait connaître qu'en application des mesures de carte scolaire, il s'avère nécessaire de fermer une classe de fin d'études dans les écoles ci-après désignées :

- école de garçons Berthelot, rue Bohin,
- école mixte Boufflers-Monge, rue St-Sauveur,
- école de garçons Cabanis, rue Cabanis,
- école mixte Desbordes-Valmore - Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell,
- école de garçons Dupleix, rue Dupleix,
- école de garçons Jules-Ferry, rue Léon-Tolstoï,

- école de filles Lamartine, avenue du Peuple-Belge,
- école de filles Madame-de-Sévigné, rue Jean-Perrin,
- école de filles Paulin-Parent, rue de Rivoli.

M. l'Inspecteur d'Académie a demandé que cette mesure soit, conformément aux dispositions du Décret du 7 avril 1887, soumise au Conseil municipal.

Considérant que les élèves de l'enseignement élémentaire qui auraient accédé à ces classes, seront, conformément aux instructions ministérielles en vigueur, accueillis à la rentrée scolaire de 1971 dans les établissements du premier cycle, votre Commission de l'Instruction Publique, réunie le 14 mai 1971, a émis un avis favorable à la fermeture de classes envisagée.

Nous vous demandons de vouloir bien faire vôtre cet avis.

*Adopté.*

---

**N° 71/4009 - GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE-LEBAS.  
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE FONCTION.  
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEMENAGEMENT  
AUX DIRECTEURS D'ECOLLES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 64/7019 du 3 mars 1964, le Conseil municipal a décidé la construction de trois logements de fonction réservés aux directeurs des écoles du groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas à Lille.

Les travaux de construction étant terminés, ces chefs d'établissement qui, jusqu'à présent, étaient logés aux frais de la Ville, dans des appartements situés dans un immeuble privé proche du groupe scolaire, pourront, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1971, se transporter dans les nouveaux logements, édifiés rue des Hannetons prolongée.

Or, ce transfert occasionnera, aux intéressés, des frais de déménagement.

Etant donné que ce déménagement n'est pas effectué pour convenance personnelle mais par raison majeure et indépendante de leur volonté, nous vous proposons, en accord avec l'Administration municipale, de décider que ces frais seront remboursés sur production de pièces justificatives, à :

- M<sup>me</sup> HALLOT, Directrice de l'école maternelle Florian ;
- M<sup>me</sup> SENEZ, Directrice de l'école de filles Louis-Pergaud ;
- M. MARQUETTE, Directeur de l'école de garçons Jean-Moulin.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire au chapitre 943-1 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1971.

*Adopté.*

## N° 71/4010 - ASSOCIATIONS CULTURELLES. EXERCICE 1971. SUBVENTIONS.

## MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, un crédit est ouvert chaque année au budget communal.

Dans le cadre de cette dotation pour l'année 1971, 41 demandes ont été examinées,

Compte tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque association,
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues,
- de la situation financière de chaque groupement,

et en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 4 mai 1971, nous vous proposons d'attribuer les subventions ci-après à 38 associations.

	Subventions de fonctionnement	
	Sommes allouées en 1970	en 1971
<b>Peinture.</b> — Groupement des artistes indépendants de Lille et arrondissement .....		
	300	300
Société d'arts graphiques des cheminots de Lille ..	300	300
Société des artistes du Nord .....	500	500
<b>Théâtres amateurs.</b> — Association « Les Arpèges » .....		
	300	300
Les Amis de l'Art lyrique .....	750	750
La Baraque Foraine .....	2.000	2.000
Compagnie du Théâtre La Fontaine .....	3.000	4.500
<b>Musique.</b> — Grande harmonie de Fives - Lille .....		
	5.500	5.000
Club Orphéonique fivois .....	500	500
Jeunesses musicales de France .....	2.000	2.000
Fédération des sociétés musicales .....	1.500	1.500
Association des concerts J.-S. Bach .....	nouvelles	1.000
Les P'tits Quinquins .....	demandes	500
<b>Chant choral.</b> — Cercle choral « Les XXX » .....		
	1.200	1.200
Ensemble vocal Clément-Jannequin .....	750	750
Collegium musicum de l'Université de Lille .....	300	300
Union des Chanteurs .....	750	750
Ensemble vocal « A Cœur Joie » .....	750	750
Ensemble vocal Roland-de-Lassus .....	250	250
<b>Divers.</b> — Association « France Grande-Bretagne » .....		
	300	300
Société Dante-Alighieri .....	400	400
Université Populaire de Lille .....	7.000	7.000
Union des associations culturelles de la région du Nord .....	1.500	1.000
Association culturelle des services académiques de Lille .....	1.500	1.000

Association de radiophonie et de télévision du Nord de la France .....	750	750
Office régional laïque d'éducation par l'image et par le son .....	500	500
Association astronomique du Nord .....	1.000	1.000
Revue du Nord .....	2.000	1.000
Le Caveau lillois .....	400	400
Société de géographie de Lille .....	750	750
Les foyers de culture de Lille, Roubaix, Tourcoing .....	3.000	3.000
Société des Amis des musées de Lille .....	5.000	5.000
Ligue urbaine et rurale .....	60	60
Association « Renaissance du Lille Ancien » .....	1.500	1.500
Société des sciences, de l'agriculture et des arts ..	750	750
Club des cinéastes amateurs des Flandres .....	500	500
Culture et promotion .....	500	500
Atelier de la Monnaie (nouvelle demande) .....		1.000
		<hr/>
Soit au total :		49.560

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense étant imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945, sous-chapitre 281, intitulé : « Encouragement aux associations culturelles », article 657, subventions, budget primitif 1971.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 303).*

**N° 71/4011 - THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES. EXPLOITATION DU PETIT THEATRE DU PONT-NEUF. SUBVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 68/4018 du 5 juillet 1968, le Conseil municipal a adopté le principe de l'aide financière à consentir au Théâtre Populaire des Flandres pour l'exploitation du Petit Théâtre du Pont-Neuf.

Depuis 1968, une subvention annuelle de 150.000 F a été prélevée sur le crédit ouvert au budget pour l'encouragement aux associations et groupements à vocation culturelle.

Après avoir examiné le compte d'exploitation du Théâtre Populaire des Flandres pour l'année 1970, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 4 mai 1971, nous vous demandons de reconduire, au titre de l'exercice 1971, la subvention de 150.000 F en faveur du Théâtre Populaire des Flandres pour l'exploitation du Petit Théâtre du Pont-Neuf.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945, sous-chapitre 281, du budget primitif de 1971.

*Adopté.*

**N° 71/4012 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. BOURSES CULTURELLES  
DE VACANCES. DESIGNATION D'UN BENEFICIAIRE.  
MODE DE PAIEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 1.300 F a été ouvert au budget primitif de 1971 pour permettre à de jeunes élèves de notre conservatoire de musique de participer aux sessions de vacances musicales organisées chaque année par la Fédération des centres musicaux ruraux dont le siège est situé 34, rue d'Hauteville à Paris (Xe).

M. le Directeur du Conservatoire de musique nous a proposé l'envoi d'une élève qui remplit les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises au séjour prévu à la colonie « La perle Cerdane » à Osséjà (Pyrénées Orientales) du 5 au 30 juillet 1971 :

— BROUTIN Catherine, née à Lille le 12 janvier 1958, dont les parents sont domiciliés à St-André, 32, rue Marcel-Henaux, inscrite en classe de piano (cours supérieur), de solfège (cours supérieur) et d'harmonie, où elle a obtenu en 1970 un premier accessit en piano et en solfège.

Le prix de séjour d'un colon, droit d'inscription et cotisation C.M.R. compris, s'élève à 700 F.

Les caisses d'allocations familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des centres musicaux ruraux s'engage à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles qui s'est réunie le 4 mai 1971 :

1° de ratifier la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;

2° de décider :

- a) l'imputation de la dépense s'élevant à 700 F sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 943-63, article 655-03, du budget primitif de 1971 ;
- b) le versement de cette somme au C.C.P. Paris 6896-29 ouvert au nom de la Fédération des centres musicaux ruraux, 34, rue d'Hauteville, Paris Xe ;
- c) l'inscription en recettes au même chapitre des sommes susceptibles d'être reversées à la Ville par la Fédération intéressée au titre de participation des caisses d'allocations familiales dans les dépenses susvisées.

Adopté.

**N° 71/4013 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES. ORGANISATION  
D'EXPOSITIONS EN 1971. MODIFICATION DU PROGRAMME.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 71/4094 du 26 février 1971, vue par M. le Préfet le 11 mars 1971, vous avez adopté le programme des expositions proposées en 1971 aux musées du Palais des Beaux-Arts et décidé l'octroi d'une subvention de 25.000 F au bénéfice de la Société des amis des musées, cette subvention étant versée sur justification du déficit constaté pour chaque exposition et dans la limite de la dotation prévue.

Au programme figurait l'exposition « dessins français » qui devait être organisée à la fin de l'année.

Or, pour des raisons d'ordre matériel, celle-ci ne pourra avoir lieu, et M. OURSEL, conservateur des musées, a proposé d'inscrire au programme l'exposition « Szenes », exposition itinérante dont le coût serait le même que l'exposition des dessins français.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, qui s'est réunie le 4 mai 1971, nous vous demandons de faire vôtre cette proposition.

*Adopté.*

---

**N° 71/4014 - SECTEUR SAUVEGARDE. ASSOCIATION « RENAISSANCE  
DU LILLE ANCIEN ». REGLEMENT DE LA CAISSE DE PRETS.  
MODIFICATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 69/4058 bis du 19 décembre 1969 approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 décembre 1969, le Conseil municipal a :

- décidé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 60.000 F à l'association « Renaissance du Lille Ancien », en vue de la création d'une caisse de prêts à l'intention des propriétaires, commerçants et artisans, ne disposant pas des fonds nécessaires à la restauration de leurs immeubles ;
- adopté le règlement de cette caisse de prêts.

L'article 3 de ce règlement fixe la composition de la Commission d'attribution des prêts dont les membres étaient désignés nommément ; nous vous proposons la désignation des membres « ès qualités » et la nomination au sein de cette Commission de M. l'Architecte chargé de l'aménagement du centre culturel de l'îlot Comtesse.

D'autre part il est apparu souhaitable d'étendre le bénéfice des prêts aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur sauvegardé, dont les locataires ont la qualité de commerçant ou d'artisan.

Par ailleurs pour accélérer la procédure d'octroi des prêts, la Commission d'attribution envisage la création en son sein de deux sous-commissions spécialisées : une sous-commission technique appelée à donner son avis sur l'intérêt des travaux sur le plan de la restauration architecturale, et une sous-commission financière qui se prononcera sur l'opportunité de l'octroi de la garantie des prêts.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et votre Commission des Finances réunies respectivement les 4 et 26 mai 1971, nous vous demandons d'adopter le nouveau projet de règlement qui vous est présenté.

Adopté.

P.J. : Un règlement.

## CAISSE DE PRETS DE LA RENAISSANCE DU LILLE ANCIEN

### Règlement

#### Modifications

Le règlement adopté par le Conseil municipal au cours de sa réunion du 19 décembre 1969 (délibération n° 69/4058 bis) est modifié comme suit :

#### Article 1. — Objet du prêt :

Réalisant l'un de ses buts, la « Renaissance du Lille Ancien » au moyen de prêts à faible intérêt, se propose d'aider dans la restauration d'immeubles, les artisans et commerçants du secteur sauvegardé et les propriétaires d'immeubles situés dans ce secteur dont le locataire a la qualité d'artisan ou de commerçant.

#### Article 2. — Création de la caisse des prêts :

**Paragraphe 1** : sans changement.

**Paragraphe 2** : Grâce à cette garantie, cette banque prêtera un total de 300.000 F aux artisans et commerçants du secteur sauvegardé et propriétaires d'immeubles situés dans ce secteur.

**Paragraphe 3** : sans changement.

#### Article 3. — Commission d'attribution :

Une Commission d'attribution des prêts est instituée. Elle comprend :

- 1° M<sup>me</sup> la Présidente de la « Renaissance du Lille Ancien ».
- 2° Trois délégués du Conseil d'administration de cette association.
- 3° M. l'Adjoint au Maire, délégué aux Affaires culturelles, représentant M. le Maire.
- 4° M. l'Adjoint au Maire, délégué à l'Habitation, ou son représentant.
- 5° M. l'Adjoint au Maire, délégué aux Affaires juridiques et immobilières, ou son représentant.
- 6° M. l'Adjoint au Maire, délégué aux Finances, ou son représentant.
- 7° M. le Conservateur régional des monuments historiques.
- 8° M. l'Architecte des bâtiments de France.



- 9° M. l'Architecte chargé de l'étude et de l'aménagement du centre culturel dans l'îlot Comtesse.
- 10° M. le Conservateur des musées.
- 11° M. le Directeur départemental du crédit foncier de France.
- 12° M. le Directeur de la banque industrielle et commerciale du Nord (Banque populaire) ou son représentant.
- 13° M. le Directeur-fondateur de l'Institut technique de secrétariat.

Et à titre consultatif, trois fonctionnaires municipaux.

La Commission désignera en son sein deux sous-commissions :

- a) une sous-commission technique, qui aura à se prononcer sur l'intérêt que présentent les travaux envisagés sur le plan de la restauration architecturale. Cette sous-commission sera composée de quatre membres, dont un représentant de l'association, un représentant de la Ville de Lille et deux autres personnalités ;
- b) une sous-commission financière, qui aura à se prononcer sur l'opportunité d'apporter la garantie de prêt et qui se composera de quatre membres, soit deux représentants de l'association, un représentant de la Ville de Lille et une autre personnalité.

La Commission se réunira en principe deux fois par an afin de prendre connaissance des décisions prises par les deux sous-commissions, de la situation financière de la Caisse et de se prononcer éventuellement sur les problèmes concernant la réglementation et la procédure. Elle aura à présenter annuellement un rapport d'activité à l'assemblée générale de « Renaissance du Lille Ancien ».

La Commission pourra avoir à se réunir exceptionnellement, à la demande de son président, pour trancher toute question de principe notamment sur la garantie à allouer à tel ou tel prêt.

Le Président sera tenu mensuellement informé par le secrétariat de l'état d'avancement des procédures. Il en fera trimestriellement un compte rendu aux membres de la Commission.

**Article 4. — Conditions d'attribution :**

Sans changement.

**Article 5. — Modalités financières :**

**Paragraphes 1 - 2 :** sans changement.

**Paragraphe 3 :** Les taux applicables aux intérêts des sommes prêtées seront ceux en vigueur au jour de l'octroi de ces prêts.

**Paragraphes 4 et 5 :** sans changement.

**Article 6. — Encouragement à la rénovation des immeubles :**

Sans changement.

Modifications au règlement adoptées par le Conseil municipal au cours de sa séance du 25 juin 1971.

**N° 71/4015 - SECTEUR SAUVEGARDE. DEMANDE D'ABANDON  
PAR LA COMMUNAUTE URBAINE  
D'UN ALIGNEMENT HOMOLOGUE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par arrêté interministériel en date du 11 août 1967, un secteur sauvegardé a été créé à Lille, en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962.

La sauvegarde des immeubles situés dans le périmètre de ce secteur a conduit, en mai 1969, le Conseil municipal à solliciter du Conseil de la Communauté Urbaine l'abandon d'un certain nombre d'alignements homologués, notamment en ce qui concerne les rues Lepelletier, St-Etienne, St-Jean, Pharaon-de-Winter, Doudain, au Péterinck, de la Clef, des Vieux-Murs, des Trois-Mollettes et le passage de la rue des Trois-Mollettes à la place du Concert.

Pour assurer la conservation de l'immeuble dont l'intérêt architectural est indéniable sis à l'angle des rues de la Monnaie et Comtesse, il est indispensable que soit abandonné le plan d'alignement de la rue Comtesse, homologué le 21 septembre 1943.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 4 mai 1971, nous vous demandons de nous autoriser à solliciter du Conseil de la Communauté Urbaine, l'abandon de l'alignement défini ci-dessus.

*Adopté.*

---

**N° 71/4016 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACHAT DE DEUX TABLEAUX  
DE LOUIS-WATTEAU. OUVERTURE DE CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 71/4097 du 26 février 1971, le Conseil municipal a décidé l'achat de deux tableaux de Louis-Joseph WATTEAU, dit WATTEAU de LILLE, « La quatorzième expérience aérostatique de M. Blanchard accompagné du Chevalier Lépinaud, faite à Lille le 26 mars 1785 » et « Le retour à Lille des aéronautes Blanchard et Lépinaud », au cours d'une vente publique qui a eu lieu le 27 mars 1971 au Palais Galliera à Paris.

Par l'intermédiaire de la Réunion des Musées Nationaux, l'Etat a exercé son droit de préemption — pour dépôt au Musée des Beaux-Arts à Lille — sur ces deux tableaux au prix de 155.000 F, soit 160.200 F avec les frais.

L'Etat participant à l'achat pour 30.000 F, la participation de la Ville est fixée à 130.220 F dans cette acquisition d'œuvres d'art qui viendront enrichir très heureusement le Musée des Beaux-Arts de Lille.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et votre Commission des Finances réunies respectivement les 4 mai 1971 et 26 mai 1971, nous vous demandons de décider :

- le paiement de la somme de 130.220 F à l'Etat, Ministère des Affaires culturelles « Réunion des Musées Nationaux » ;
- l'ouverture du crédit correspondant au chapitre 910-361 budget supplémentaire de l'exercice 1971.

Adopté.

**N° 71/4017 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT. DEPENSES SUBVENTIONNABLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, M. le Directeur du Conservatoire de Musique est invité par la Direction des enseignements artistiques du Ministère des Affaires culturelles à faire parvenir l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement et à acquérir, au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

La Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, au cours de sa réunion du 4 mai 1971, a fait siennes les propositions présentées au titre de l'année 1971 par M. le Directeur du Conservatoire et qui s'établissent comme suit :

— 1 piano de concert 1/2 queue - 3 pédales Grotian-Steinweg .....	24.900 F
— 5 timbales chromatiques à pédale :	
1 de 57 cm .....	4.120 F
1 de 64 cm	
: .....	8.790 F
1 de 71 cm	
1 de 78 cm .....	4.910 F
1 de 82 cm .....	5.250 F
	23.070 F
	47.970 F

En conséquence, en accord avec la Commission des Finances, réunie le 26 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat ;
- 2° de prendre la décision de principe :
  - a) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville ;
  - b) de procéder, en temps opportun, à l'inscription budgétaire après notification de la subvention.

Adopté.

**N° 71/4018 - RESTRUCTURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ILOT COMTESSE.  
ECHEANCIER DES TRAVAUX.  
REALISATION D'UNE PREMIERE TRANCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4069 du 27 novembre 1970 approuvée par M. le Préfet le 28 janvier 1971, le Conseil municipal a adopté le projet de restructuration et de mise en valeur de l'ilot Comtesse, décidé sa réalisation et sollicité son inscription aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> Plans.

La réalisation du projet et la direction des travaux de restauration et de restructuration ont été confiées à M. Guy JOURDAIN, architecte.

Pour répondre à une demande formulée par M. le Préfet, par lettre du 18 février 1971, et afin de lui permettre d'examiner les conditions d'inscription à une programmation annuelle, M. JOURDAIN a établi l'échéancier des travaux et des dépenses à envisager au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, des Bâtiments et des Finances, réunies respectivement les 4, 5 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

a) d'adopter la programmation annuelle des travaux, telle qu'elle est reprise ci-après :

**A. — Première partie :**

**1971**

— mise au point administrative pour permettre le début des travaux en 1972.

**1972**

— 8-10-12-14, rue de la Monnaie - Restauration .....	567.000 F
— démolitions et sondage au centre de l'ilot .....	200.000 F
— 20-22, rue de la Monnaie - Extension du musée .....	517.000 F
— nettoyage et aménagement des canaux souterrains .....	415.000 F
— 25-27, place Louise-de-Bettignies - Bibliothèque .....	834.000 F

**1973**

— 20-22, rue de la Monnaie - Suite des travaux ;  
— 25-27, place Louise-de-Bettignies - Suite des travaux.

**B. — Deuxième partie :**

**1973**

— grands équipements communs - chaufferie - assainissement - transfo .....	500.000 F
— Moulin Saint-Pierre - Reconstruction .....	300.000 F

**1974-1975**

— grande salle et annexes .....	3.870.000 F
---------------------------------	-------------

**1976**

— équipement scénique et commercial.

Il y a lieu de rappeler que parallèlement devraient s'achever la restauration et l'aménagement en musée de l'Hospice Comtesse.

**Première étape** — Restauration des parties classées monuments historiques, selon la programmation établie par le Ministère des Affaires culturelles.

**Deuxième étape** — Partie du musée inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**1972**

- restauration extérieure du bâtiment dit « salle Desmet » ..... 470.000 F
- aménagement logement concierge 30, rue de la Monnaie ..... 100.000 F

**1972-1973-1974, etc...**

- aménagement intérieur du bâtiment de la salle Desmet et du prolongement du bâtiment du Conservateur ..... 600.000 F

**Troisième étape** — Restauration des façades des 24 à 38, rue de la Monnaie.

**1972**

- restauration des façades des n<sup>os</sup> 24-26-28 ..... 74.000 F

**1973**

- restauration des façades des n<sup>os</sup> 34-36-38 ..... 120.000 F

b) de décider néanmoins la mise en chantier d'une première tranche de travaux dès cette année, à savoir la restauration des immeubles 8-10-12-14 et 34, rue de la Monnaie, opération pour laquelle une dépense de 607.000 F est à prévoir ;

c) de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure la subvention à provenir de l'Etat ;

d) de décider l'inscription au budget supplémentaire de 1971, de cette première tranche de travaux, sous réserve qu'elle soit programmée et dans la limite du montant retenu par l'autorité de tutelle.

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 71/4019 - RESTRUCTURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ILOT COMTESSE.  
REALISATION. DEUXIEME TRANCHE. EXERCICE 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'adopter l'échéancier des travaux de restructuration et de mise en valeur de l'ilot Comtesse et avez décidé la mise en chantier d'une première tranche de travaux dès cette année.

Il convient d'arrêter dès maintenant la liste des travaux que nous comptons faire réaliser en 1972, en vue de déposer dans les meilleurs délais, la demande de subvention correspondante.

Conformément au programme adopté dans le rapport précédent et en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, des Bâtiments et des Finances, réunies respectivement les 4, 5 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

- a) de décider la réalisation au cours de l'année 1972, des travaux repris ci-après pour lesquels la dépense totale s'élève à ..... 2.040.000 F
- poursuite de la restauration des immeubles 8-10-12-14 et 34, rue de la Monnaie,
  - démolitions et sondage du centre de l'ilot ..... 200.000 F
  - extension du musée dans l'immeuble 20-22, rue de la Monnaie ..... 517.000 F
  - nettoyage et aménagement des canaux souterrains ..... 415.000 F
  - aménagement et installation d'une bibliothèque au 25-27, place Louise-de-Bettignies ..... 834.000 F
  - restauration des façades des immeubles 24-26-28, rue de la Monnaie ..... 74.000 F
- b) de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure la subvention à provenir de l'Etat ;
- c) de décider l'inscription de la dépense correspondante au document budgétaire dès notification de la subvention.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 303).*

**N° 71/4020 - SOCIÉTÉS SPORTIVES LILLOISES.  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT. SUBVENTIONS  
D'ORGANISATION - PREMIÈRE REPARTITION. ANNÉE 1971.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 24 mai 1971, la Commission de l'Education physique et des Sports, après avoir examiné les avis de l'Office municipal des Sports réuni le 21 mai, a proposé de répartir le crédit de 190.000 F à allouer aux sociétés sportives lilloises, pour l'année 1971, de la manière suivante :

— cotisation à la Fédération nationale des O.M.S. ....	450,00 F
— subventions de fonctionnement .....	86.015,00 F
— subventions d'organisation .....	45.230,00 F
Total .....	131.695,00 F

Le solde s'élevant à la somme de 58.305 F est destiné à satisfaire les demandes de subvention d'organisation pouvant nous parvenir après la première répartition.

**A. — SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

a) Sociétés sportives lilloises	Subventions proposées
Union nautique de Lille .....	1.495,00 F
Pétanque lilloise .....	755,00 F

Boule ferrée de la Place Casquette .....	240,00 F
Boule sportive de l'Esplanade .....	365,00 F
Boule de Wazemmes .....	340,00 F
Boule sportive « La Mouloise » .....	560,00 F
Boxing-Club des Flandres .....	370,00 F
Canoë-Club lillois .....	730,00 F
Cyclo-Club lillois .....	125,00 F
Etoile cycliste lilloise .....	250,00 F
Union des Randonneurs Flandres-Artois .....	825,00 F
Salle d'armes Toussaint .....	1.060,00 F
Entente sportive La Louvière-Pellevoisin .....	795,00 F
Football-Club Lille-Sud .....	255,00 F
Racing-Club des Bois-Blancs .....	420,00 F
A.S. de la Police de Lille .....	500,00 F
Stade Olympique des Sourds-Muets de Lille .....	165,00 F
La Saint-Maurice Fives .....	2.090,00 F
A.S. du F.J.E.P. Malot-Painlevé .....	2.520,00 F
Lille-Hockey-Club .....	1.000,00 F
Club municipal « Les Lutteurs Lillois » .....	575,00 F
C.O.S. « Les Nageurs Lillois » .....	4.620,00 F
C.N. « Les Pupilles de Neptune » .....	815,00 F
Nord-Para-Club .....	830,00 F
Club sous-marin du Nord .....	560,00 F
Tennis-Club lillois .....	920,00 F
Association fivoise de tennis de table .....	120,00 F
Les Archers de l'Ancienne Alliance .....	520,00 F
Compagnie d'arc Jeanne-Maillotte .....	100,00 F
	<hr/>
	23.920,00 F
 <b>b) Groupements omni-sports :</b>	
Lille-Université-Club .....	10.600,00 F
A.S. des P.T.T. ....	7.645,00 F
Omni-sports fivois .....	1.520,00 F
L.O.S.C. ....	2.665,00 F
	<hr/>
	22.430,00 F
 <b>c) Fédérations scolaires :</b>	
A.S.S.U. ....	10.715,00 F
U.S.E.P. ....	9.660,00 F
U.G.S.E.L. ....	6.400,00 F
	<hr/>
	26.775,00 F
 <b>d) Fédération affinitaire :</b>	
U.F.O.L.E.P. ....	12.890,00 F
 <b>Récapitulation :</b>	

Sociétés lilloises .....	23.920,00 F
Sociétés omni-sports .....	22.430,00 F
Fédérations scolaires .....	26.775,00 F
Fédération affinitaire .....	12.890,00 F

Total général ..... 86.015,00 F

B. — SUBVENTIONS D'ORGANISATION. ANNEE 1971.

PREMIERE REPARTITION

Titre du groupement	Date de la manifestation	Subventions proposées
Fédération Léo-Lagrange et U.S.T.	21 février 1971	
Etoile Cycliste Lilloise	2 <sup>e</sup> cross départemental	2.500,00
	28 février 1971	
Lille-Université-Club	Grand Prix Marcel Bertrand	1.750,00
	21 mars 1971	
	Challenge international	
	1.500 m du L.U.C.	3.000,00
C.O.S. « Nageurs Lillois »	10, 11 et 12 avril 1971	
	Grand gala nautique	4.000,00
A.S.P.T.T.	10, 11 et 12 avril 1971	
	Journée des Jeunes	
	Footballeurs	800,00
U.S. La Louvière	17 et 18 avril 1971	
	Tournoi régional de tennis de table	80,00
Boule ferrée de la Place Casquette	1 <sup>er</sup> et 2 mai 1971	
	2 <sup>e</sup> Grand Prix de la Ville de Lille	2.500,00
A.S. des Amicales Laïques	1 <sup>er</sup> et 2 mai 1971	
	Journées Louis Olivier	5.000,00
Boule de Wazemmes	9 mai 1971	
	Grand tournoi de propagande	1.000,00
Tennis-Club Lillois	24 avril au 15 mai 1971	
	Tournoi de la Ville de Lille	750,00
A.S.P.T.T.	15 mai 1971	
	Rencontre amicale franco-belge	350,00
Lille-Université-Club	2 au 16 mai 1971	
	50 ans de sport universitaire	15.000,00
O.S. Fivois	20 mai 1971	
	Journée des Jeunes	
	Footballeurs	500,00
Société de Tir à l'Arc « L'Ancienne Alliance »	20 juin 1971	
	22 <sup>es</sup> Championnats d'Europe	8.000,00
		45.230,00

Nous vous prions de bien vouloir faire vôtres les propositions ci-dessus et décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 du budget de 1971, sous l'intitulé : « Encouragements aux Sports », article 657 - Subventions.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 304).



**N° 71/4021 - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DE JEUNESSE.  
SUBVENTIONS. ANNEE 1971.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un crédit de 80.000 F est ouvert au budget primitif de l'année 1971, en vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements de jeunes, membres de l'Office municipal de la Jeunesse.

La Commission de la Jeunesse, réunie le 1<sup>er</sup> juin 1971, a examiné les dossiers de demandes de subventions déposés, compte tenu des critères suivants :

- activités réalisées,
- effort et souci de formation de cadres,
- caractère social,
- participation à l'équipement,
- participation aux travaux de l'Office municipal de la Jeunesse,
- situation financière,

et propose d'attribuer les subventions ci-après :

Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante .....	4.100 F
Association des jeunes pour la culture et le loisir .....	2.700 F
Association laïque pour l'éducation et la formation professionnelle des adolescents .....	4.400 F
Association locale des Francs et Franches Camarades .....	5.100 F
Club des Jeunes de St-Sauveur .....	1.000 F
Centre de Culture Ouvrière .....	800 F
Cercle amical des P.T.T. ....	900 F
Amicale des Bretons du Nord (Cercle Celtique) .....	800 F
Association des Jeunes Cinéastes .....	600 F
Club International .....	2.500 F
Clubs Léo-Lagrange de Lille .....	5.800 F
Club de la Voûte - Armée du Salut .....	4.000 F
Compagnons Bâtitseurs .....	500 F
Association départementale des Auberges de Jeunesse du Nord .....	3.800 F
S.C.I. de Protection de la Jeune Fille « Béthanie » .....	750 F
Foyer de Jeunes de l'Amicale Lalo .....	500 F
Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille .....	2.400 F
Foyer Denis-Cordonnier .....	900 F
Foyer de jeunes et d'éducation populaire de la Fédération des Amicales Laïques .....	2.500 F
Amicale Voltaire - Viala .....	600 F
Association « La Croisée » (ex-association Marie-Hermine) .....	900 F
Association Nazareth .....	750 F
Foyer socio-éducatif du C.E.S. Carnot .....	500 F
Foyer socio-éducatif du Lycée Jean-Macée .....	500 F
Guides de France - district de Lille .....	4.800 F
Fédération familiale du Nord - Service Jeunesse-Loisirs-Famille .....	2.600 F
Association Jeunesse et Technique « Atrium » .....	1.800 F
Les animateurs et animatrices bénévoles de l'Enfant en Loisirs .....	5.400 F

Maison d'accueil du jeune travailleur .....	1.800 F
Association Rencontres et Loisirs .....	1.000 F
Résidence « Arc-en-Ciel » .....	1.200 F
Scouts de France - Codépie de Lille .....	4.800 F
Amis du Service Civil International .....	1.200 F
Union française de la Jeunesse .....	5.000 F
A.L.E.F.P.A. - Foyer Henri-Pestalozzi .....	700 F
Foyer de Jeunes Travailleurs « Voltaire » - Club des Trois Quartiers .....	1.400 F
<b>Total</b> .....	<b>79.000 F</b>

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense étant imputée sur le crédit 945/282 ouvert à la section de fonctionnement du budget primitif de 1971.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 305).*

**N° 71/4022 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1971/1972. LOCATION DE PERRUQUES ET POSTICHES. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire, nécessite la location de perruques et postiches.

Au cours de la saison 1970/1971, M. VERVLIIET, perruquier, 80, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, a assuré ces fournitures à notre entière satisfaction.

M. VERVLIIET, qui est le seul sur la place à pouvoir nous livrer ces accessoires de théâtre, nous propose pour la saison 1971/1972 :

- a) de fournir les perruques de style pour les choristes, les figurants, les danseuses et certains artistes,
- b) d'entretenir ces articles et de fournir la main-d'œuvre nécessaire pour chacune des représentations d'opéra, d'opéra-comique, d'opérette et chorégraphiques données par la Régie municipale des théâtres, moyennant le prix mensuel forfaitaire de 3.998,19 F + T.V.A. à 15 %, incidence 17,6, soit au total 4.701,87 F.

En accord avec votre Commission des Théâtres réunie le 17 mai 1971, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec M. VERVLIIET un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 37.620 F.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945-250, article 630, du budget.

*Adopté.*

**N° 71/4023 - THEATRES MUNICIPAUX. PRIX DES PLACES  
POUR LA SAISON 1971/1972.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 60/4032 en date du 17 juin 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 juillet 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation des Théâtres municipaux.

Conformément à l'article 16 de ce règlement général, il appartient au Conseil municipal de fixer le prix des places.

En accord avec votre Commission des Théâtres réunie le 17 mai 1971, nous vous prions de bien vouloir arrêter, comme suit, les tarifs pour la saison 1971/1972.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 310).

Description des places	SÉRIE A					SÉRIE B					SÉRIE C					SÉRIE D					SÉRIE E				
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Places (1 <sup>er</sup> étage)	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20
Places (2 <sup>e</sup> étage)	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20
Places (3 <sup>e</sup> étage)	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
Places (4 <sup>e</sup> étage)	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
Places (5 <sup>e</sup> étage)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Places (6 <sup>e</sup> étage)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Places (7 <sup>e</sup> étage)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Places (8 <sup>e</sup> étage)	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Places (9 <sup>e</sup> étage)	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Places (10 <sup>e</sup> étage)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Places (11 <sup>e</sup> étage)	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Places (12 <sup>e</sup> étage)	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
Places (13 <sup>e</sup> étage)	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
Places (14 <sup>e</sup> étage)	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005	0,0005
Places (15 <sup>e</sup> étage)	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002	0,0002
Places (16 <sup>e</sup> étage)	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001	0,0001
Places (17 <sup>e</sup> étage)	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005	0,00005
Places (18 <sup>e</sup> étage)	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002	0,00002
Places (19 <sup>e</sup> étage)	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001	0,00001
Places (20 <sup>e</sup> étage)	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005	0,000005

L'ÉVALUATION DES PRIX DES PLACES PROPOSÉE PAR LA COMMISSION DES THÉÂTRES MUNICIPAUX EST LA SUIVANTE :

THEATRE DE L'OPERA — SAISON 1971/1972

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif général							Location de salles au pourcentage ou au forfait, récitals, comédies, galas de danse, spectacles de variétés, etc...
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Fauteuils d'orchestre .....	10	12	15	18	20	25	30	Pour ces représentations, les prix des places sont fixés par le Maire sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles.
Loges de face (1 <sup>re</sup> galerie) .....	10	12	15	18	20	25	30	
Fauteuils de balcons (1 <sup>re</sup> galerie).	10	12	15	18	20	25	30	
Fauteuils de parquets .....	8	10	12	15	17	20	25	
Baignoires .....	8	10	12	15	17	20	25	
Loges de côté (1 <sup>re</sup> galerie) .....	8	10	12	15	17	20	25	
Loges de face (2 <sup>e</sup> galerie) .....	8	10	12	15	17	20	25	
Fauteuils de face (2 <sup>e</sup> galerie) ....	8	10	12	15	17	20	25	
Stalles de baignoires .....	6	8	10	12	14	15	18	
Fauteuils de côté (2 <sup>e</sup> galerie) ....	6	8	10	12	14	15	18	
Fauteuils 1 <sup>re</sup> série (3 <sup>e</sup> galerie) ..	4,50	5,50	7	8	9	12	13	
Fauteuils 2 <sup>e</sup> série (3 <sup>e</sup> galerie) ..	3	3,50	5	6	7	8	9	
Loges (3 <sup>e</sup> galerie) .....	3	3,50	5	6	7	8	9	
Fauteuils (4 <sup>e</sup> galerie) .....	2,50	3	4	5	5,50	6	8	
Stalles (4 <sup>e</sup> galerie) .....	2	2,50	3	4	4,50	5	6	

THEATRE DE L'OPERA — SAISON 1971/1972

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif applicable aux Comités d'Entreprises							Observations
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Fauteuils d'orchestre .....	7,50	9	11	14	15	20	23	
Loges de face (1 <sup>re</sup> galerie) .....	7,50	9	11	14	15	20	23	
Fauteuils de balcons (1 <sup>re</sup> galerie).	7,50	9	11	14	15	20	23	
Fauteuils de parquets .....	6	7,50	9	11	13	15	20	
Baignoires .....	6	7,50	9	11	13	15	20	
Loges de côté (1 <sup>re</sup> galerie) .....	6	7,50	9	11	13	15	20	
Stalles de baignoires .....	4,50	6	7,50	9	11	13	14	
Fauteuils de côté (2 <sup>e</sup> galerie) .....	4,50	6	7,50	9	11	13	14	
Fauteuils 1 <sup>re</sup> série (3 <sup>e</sup> galerie) ..	4,50	5,50	7	8	9	12	13	
Fauteuils 2 <sup>e</sup> série (3 <sup>e</sup> galerie) ..	3	3,50	5	6	7	8	9	
Loges (3 <sup>e</sup> galerie) .....	3	3,50	5	6	7	8	9	
Fauteuils (4 <sup>e</sup> galerie) .....	2,50	3	4	5	5,50	6	8	
Stalles (4 <sup>e</sup> galerie) .....	2	2,50	3	4	4,50	5	6	

L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés, les tarifs sont fixés par le Maire, sur proposition du Directeur artistique.

**THEATRE SEBASTOPOL — SAISON 1971/1972**

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif applicable aux Comités d'Entreprises							Observations
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
	Orchestre - Loges - Balcons de face .....	5	6	8	9	12	15	
Balcons de côté (1 <sup>re</sup> série) .....	3,50	5	6	7,50	9,50	12	14	
Parquets .....	3,50	4,50	5,50	6	8	10	12	
Balcons de côté (2 <sup>e</sup> série) .....	3,50	4,50	5,50	6	8	10	12	
Parterres .....	2	3	4	4,50	5,50	5,50	6	
Balcons de 3 <sup>e</sup> série .....	1	2	3	4	5	5	5	

**THEATRE SEBASTOPOL — SAISON 1971/1972**

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif général								Locations de salles au pourcentage ou au forfait
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	
	Orchestre - Loges - Balcons de face .....	6,50	8	10	12	15	18	20	
Balcons de côté (1 <sup>re</sup> série) ..	5	7	8	10	12	15	17	27	
Parquets .....	4	6	7	8	10	12	14	25	
Balcons de côté (2 <sup>e</sup> série) ..	4	6	7	8	10	12	14	25	
Parterres .....	2,50	4	5	6	7	7	8	15	
Balcons (3 <sup>e</sup> série) .....	1	2	3	4	5	5	6	10	

L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés. Les tarifs sont arrêtés par le Maire sur proposition du Directeur artistique.

**N° 71/4024 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1971/1972.  
GALA AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT  
DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Régie municipale des théâtres et pour la saison 1970/1971, l'opérette « VIENNE CHANTE ET DANSE » a été donnée au Théâtre Sébastopol le samedi 19 septembre 1970 en soirée au bénéfice des Œuvres sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord. Une somme de 1.500 F a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission des Théâtres a proposé, pour la saison 1971-1972, de réserver pour le « Gala de la Presse » la représentation de « FALSTAFF » donnée pour l'ouverture de la saison, au Théâtre de l'Opéra, le jeudi 7 octobre 1971 en soirée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) ratifier la proposition de la Commission des Théâtres réunie le 17 mai 1971,
- b) décider le versement au profit des Œuvres sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord, d'une somme de 1.500 F, dépense qui sera imputée au chapitre 945-250 - « Théâtres, compte 657 - Subventions ».

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 310).*

**N° 71/4025 - THEATRES MUNICIPAUX. DIRECTEUR ARTISTIQUE.  
CONTRAT. REMUNERATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu du règlement général d'exploitation des théâtres municipaux adopté par délibération n° 60/4032 en date du 17 juin 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 juin 1960, la direction artistique des théâtres municipaux de Lille est confiée à un directeur artistique nommé par le Maire et dont les appointements sont fixés par le Conseil municipal.

Aux termes de la délibération n° 65<sup>2</sup>/4013 du 2 juillet 1965, cette rémunération est égale au traitement moyen d'un directeur de service administratif auquel s'ajoute une prime de gestion qui a été revalorisée par délibération n° 69/4016 du 31 janvier 1969.

Le contrat passé avec le directeur artistique des théâtres municipaux expire le 31 août 1971 et M. VANDERDONCKT sollicite le renouvellement de son contrat et la révision de sa rémunération.

Les conditions dans lesquelles le directeur artistique a exercé ses fonctions nous donnent toute satisfaction compte tenu des difficultés qui existent actuellement pour le fonctionnement des théâtres lyriques de province. Par ailleurs, la révision

de la rémunération nous paraît justifiée : la renommée de nos théâtres dépasse le cadre régional et la recherche d'une toujours plus grande diversité dans le choix des spectacles, d'une amélioration constante de la qualité artistique de ces spectacles est une source de frais exceptionnels de représentation pour le directeur qui assure en outre la responsabilité de la coordination des mises en scène.

En accord avec votre Commission des Théâtres réunie le 10 juin 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à confier par contrat la direction artistique des théâtres municipaux de Lille à M. VANDERDONCKT pour une nouvelle période de trois années, du 1<sup>er</sup> septembre 1971 au 31 août 1974 ;
- 2° de décider que la rémunération de M. VANDERDONCKT, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1971, sera celle de directeur administratif, huitième et dernier échelon (indice 665 majoré) à laquelle s'ajoutera une indemnité de fonction (venant se substituer à la prime de gestion) correspondant à la rémunération calculée sur l'indice 100 majoré.

*Adopté.*

-----

**N° 71/4026 - REGIE COMPTABLE DES THEATRES MUNICIPAUX.  
AVANCE DE TRESORERIE ACCORDEE AU REGISSEUR.  
RELEVEMENT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 60/4032 en date du 17 juin 1960, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 juillet 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation des théâtres municipaux.

L'article 5 de ce règlement général a prévu que le régisseur comptable devait assurer le paiement des dépenses courantes d'exploitation sur régie d'avance dont le montant a été fixé à 25.000 F.

Cette avance de trésorerie a été suffisante jusqu'à ces dernières années. Actuellement, il se trouve qu'elle ne permet plus de faire face aux obligations du comptable lorsque deux spectacles simultanés ou se suivant de près sont tous deux déficitaires, notamment par l'importance des cachets des artistes en représentation.

Pour ces raisons et prenant en considération que, dans la grande majorité des villes possédant un théâtre en régie, l'avance de trésorerie s'échelonne de 50.000 à 100.000 F et en accord avec votre Commission des Théâtres réunie le 17 mai 1971, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° le relèvement à 40.000 F de la régie d'avance accordée au régisseur-comptable des théâtres municipaux ;
- 2° la modification dans ce sens du dernier paragraphe de l'article 5 du règlement général d'exploitation des théâtres municipaux.

*Adopté.*



**N° 71/4027 - MUSEE D'ARTS ET DE TRADITIONS POPULAIRES  
DE L'HOSPICE COMTESSE. ACHAT D'UN ECHIQUIER DE LILLE.  
OUVERTURE DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Conservateur du musée de l'Hospice Comtesse nous a signalé la mise en vente publique d'un échiquier à décor polychrome de Lille.

Au cours de la vente qui a eu lieu à Paris le 16 juin 1971, cette pièce sur laquelle l'Etat a exercé le droit de préemption, a été adjugée au prix de 26.000 F plus frais.

Il s'agit d'une œuvre très intéressante, authentiquement lilloise, qui pourrait figurer en bonne place au musée des arts et traditions populaires de l'Hospice Comtesse.

En conséquence nous vous demandons de décider :

- le paiement de la somme de 27.350 F frais compris à l'Etat, Ministère des Affaires culturelles « réunion des musées nationaux » pour la mise en dépôt définitif au musée de l'Hospice Comtesse de Lille de cette œuvre, qui en raison de la procédure d'acquisition est propriété de l'Etat ;
- l'ouverture du crédit correspondant au chapitre 910-361 du budget supplémentaire de l'exercice 1971.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 304).*

**N° 71/6001 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
ALIENATION D'IMMEUBLES SIS A LILLE, 96, RUE NATIONALE,  
15-17, RUE DU VERT-BOIS. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la réalisation de son ensemble immobilier, la Société « Mackenzie Hill », 20, rue St-Didier à Paris, a demandé à acquérir, à l'amiable, les immeubles, propriété du Centre hospitalier régional de Lille, sis à Lille 96, rue Nationale, 15-17, rue du Vert-Bois.

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté, par délibération du 20 mars 1971, d'aliéner cette propriété au prix de 920.000 F plus frais, droits, honoraires et sous la charge des baux et occupations en cours.

Les immeubles provenant du legs universel de M. Paul LEFEVRE fait au profit du Centre hospitalier régional de Lille, sans charge particulière, le produit de la vente sera affecté à l'achat (actuellement en cours) de terrains sur le territoire de Loos.

Le Centre hospitalier régional de Lille jugeant cette opération avantageuse, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1971, de donner un avis favorable à sa réalisation.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 310).*

---

**N° 71/6002 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
HOPITAL CALMETTE. ALIENATION DE TERRAINS. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille envisage de prolonger la rue du Professeur-Laguesse afin d'assurer la desserte de la nouvelle faculté de pharmacie.

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté, par délibération du 19 décembre 1970, de céder à la Communauté Urbaine de Lille les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet, soit 1.809 m<sup>2</sup> reprises sous les n<sup>os</sup> 334-335-336 - section E du cadastre, pour le prix de 18.723 F.

Elle a, par ailleurs, confirmé son accord du 23 novembre 1968 de vendre à l'Etat : Education nationale, le triangle de terrain (parcelle E - n<sup>os</sup> 334-335 pie) qui se trouvera coupé de l'Hôpital Calmette par le tracé de la nouvelle voie.

Cette seconde alinéation se fera dans les mêmes conditions soit sur la base de 9 F le m<sup>2</sup> plus 15 % de emploi.

Ces propriétés provenant d'un échange intervenu en 1934 avec la Ville de Lille, le produit de la vente sera comptabilisé à la section d'investissement du budget du Centre hospitalier régional de Lille et affecté à des constructions hospitalières.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons de donner un avis favorable à ce projet.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 310).*

---

**N° 71/6003 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
ACQUISITION D'IMMEUBLES 92, AVENUE DU PEUPLE-BELGE,  
19, RUE DES BATELIERS. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté le 18 octobre 1969 un projet de rénovation de l'hospice général.

Afin de permettre cette réalisation, elle vient de décider l'acquisition à l'amiable des immeubles situés 92, avenue du Peuple-Belge et 19, rue des Bateliers, enclavés dans cet ensemble immobilier.

L'opération se ferait aux prix de 100.000 F pour le premier immeuble et de 15.000 F pour le second, fixés par les propriétaires, et après accord de la Commission départementale des Opérations immobilières et de l'Architecture.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à cette opération.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 310).*

---

**N° 71/6004 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
18 et 20, RUE DU BARBIER-MAES. VENTE DU DOMAINE DIRECT  
D'UN ARRENTEMENT. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. G. MADELENAT a demandé l'acquisition, à l'amiable, du domaine direct de l'immeuble sis à Lille 18 et 20, rue du Barbier-Maës, cadastré sous la section I nos 267 et 268, propriété du Centre hospitalier régional de Lille.

La Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille a accepté dans sa délibération du 19 décembre 1970 de céder cette propriété au prix de 140.000 F majoré des frais, droits, honoraires et sous la charge du bail emphytéotique en cours.

Le domaine provenant du fonds de dotation de l'ancien hôpital Saint-Sauveur, le produit de l'aliénation sera comptabilisé à la section d'investissement du budget du Centre hospitalier régional de Lille et affecté à des constructions hospitalières.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons de donner un avis favorable à cette opération que le Centre hospitalier régional de Lille juge avantageuse.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 310).*

---

**N° 71/6005 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
VENTE A LA VILLE DE LILLE D'UN TERRAIN  
RUE FREDERIC-COMBEMALE. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 octobre 1970, la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille avait décidé de vendre à la Ville de Lille un terrain de 12 m<sup>2</sup> sis rue Frédéric-Combemale en vue de la construction d'un poste supplémentaire de distribution d'énergie électrique et, moyennant le prix symbolique d'un franc.

Cette décision avait recueilli l'avis favorable du Conseil municipal par délibération n° 70/6128 du 22 décembre 1970.

Il est apparu qu'une surface de 16,50 m<sup>2</sup> est nécessaire pour l'implantation d'un tel poste.

Nous vous demandons, en conséquence, de donner un avis favorable à la délibération rectificative du 7 mai 1971 de la Commission administrative du Centre hospitalier régional de Lille qui accepte de céder à la Ville de Lille une parcelle de 16,50 m<sup>2</sup>.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 310).*

---

**N° 71/6006 - ZONE NON ÆDIFICANDI. EXPROPRIATION DE TERRAINS  
SITUÉS AVENUE DU BOIS A LAMBERSART.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, modifiée par le décret du 12 juillet 1941 et prorogée par la loi du 2 janvier 1970, fait obligation à la Ville d'acquérir, afin de les aménager en espaces libres, les terrains grevés de la servitude non ædificandi.

Des parcelles, situées sur le territoire de Lambersart et reprises au cadastre sous les n°s 36, 37 et 38 de la section AY, pour une superficie de 21.914 m<sup>2</sup>, seront affectées par la dérivation de la Deûle à l'ouest de la Citadelle et par le boulevard périphérique qui longera le canal.

Mais, selon les renseignements fournis par la Direction départementale de l'équipement, la réalisation de ces projets est reportée au VII<sup>e</sup> Plan.

Dans ces conditions, il apparaît possible d'aménager provisoirement les parcelles en cause en espaces sportifs pour remplacer ceux déjà supprimés par les projets routiers, en attendant la mise en chantier des infrastructures fluviales et routières dans ce secteur.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Education physique et des sports qui se sont réunies respectivement les 19 janvier 1971 et 8 février 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à acquérir à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation les terrains dont il s'agit ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture de l'enquête parcellaire nécessaire ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 128.000 F, frais compris, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-02, article 210-1A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé :  
« Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non ædificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

*Adopté.*

---

**N° 71/6007 - ACQUISITION DES IMMEUBLES n°s 57 et 59, Av. BUTIN A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La vente des immeubles n°s 57 et 59, avenue Butin à Lille, situés à proximité de la piscine olympique en cours de construction, avenue Marx-Dormoy, a été proposée à la Ville.

Cet ensemble immobilier est la propriété de l'indivision Cordier. Il est repris au cadastre sous les n°s 77, 77 bis, 77 ter et 78 bis de la section F pour une superficie de 1.384 m<sup>2</sup>.

Il a été évalué à 120.000 F par les Services fiscaux.

Son acquisition permettrait de dégager les abords de la piscine.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à poursuivre l'acquisition des immeubles dont il s'agit, sur la base de l'estimation des Services fiscaux ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'éventuelle intervention d'un arrêté de cessibilité ;
- 3° de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4° de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 132.000 F, frais compris, sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 212-091 du budget supplémentaire de 1971, sous la rubrique : « Vente d'immeubles. Produit Emploi ».

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 310).*

**N° 71/6008 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs installations appartenant à la Ville ont été endommagées au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

La Ville a obtenu le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations, dans les conditions ci-après :

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et, éventuellement, assureur	Montant des dégâts
2 mai 1969 Candélabre d'éclairage public - place de Verdun	M. Michel Glorieux Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France, 47, rue de Miromesnil à Paris (8 <sup>e</sup> )	3.329,19 F
1 <sup>er</sup> février 1970 Candélabre d'éclairage public et câbles - 36, rue de la Clef	M <sup>me</sup> Bréchet M. A. Bockaert, directeur des Assurances Françaises, 146, rue Nationale à Lille	1.004,18 F
2 avril 1970 Candélabre d'éclairage public - Bd du Président-Hoover	Sté Brézillon Sté Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux publics, 114, avenue Emile-Zola à Paris (15 <sup>e</sup> )	4.052,31 F
18 avril 1970 Poteau en béton armé - rue du Fg-d'Arras	M. Pierre Poupelloz Cie l'Abeille, 44, boulevard du Mal-Foch à Grenoble (38)	2.222,94 F
15 juin 1970 Candélabre d'éclairage public - sortie de l'autoroute A1	Cie française des Transports Drouin, 127, boulevard Robert-Schumann à Nantes (44)	2.212,42 F
18 juin 1970 Câbles d'éclairage public - rue Faidherbe	Sté Salviam 6, place Leroux-de-Fauquemont à Lille	379,94 F
5 juillet 1970 Candélabre d'éclairage public - rue de Tenremonde	Ets Mesdag MM. Deleplanque et Cie, assureurs, 274, rue Nationale à Lille	971,34 F
23 juillet 1970 Candélabre d'éclairage public - Bd Pierre-de-Coubertin	M. Achille Roger MM. Gras, Savoye et Cie, assureurs, 2, rue du Priez à Lille	1.990,62 F
Septembre 1970 Vitre brisée au musée de géologie - rue de Bruxelles	M. Jean Belin 54, rue Chevreul à Croix	36,16 F
5 août 1970 Arbuste cassé - avenue Oscar-Lambret	M. Mimoux Cie Parisienne de Garantie, 27, rue Paul-Lelong à Paris (2 <sup>e</sup> )	46,80 F
3 décembre 1970 Arbre déraciné - avenue Oscar-Lambret	Sté des Grands Travaux du Nord Cabinet Braems, assurances, Boîte postale 90 à Hazebrouck	125,00 F
10 décembre 1970 Corbeille à papiers - face au n° 71 de la rue Jeanne-d'Arc	M. Jean-Pierre Poithier 20, rue de Denain à Faches-Thumesnil	13,04 F
Février 1971 Candélabre d'éclairage public - avenue Foch	M. Edmond Capon rue de Seclin à Emmerin	64,00 F
	Total .....	16.447,94 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 16.447,94 F qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/6009 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS CORPORELS.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

La Ville a obtenu le remboursement des frais qu'elle a dû supporter de ce fait.

Date de l'accident Nom de l'agent accidenté	Auteur de l'accident Assureur intervenu éventuellement pour le règlement	Montant des frais
2 octobre 1968 Laviéville Michel	M. Guy Vandaele MM. Deldique - Toulemonde, assureurs, 4, rue Léon-Trulin à Lille	677,69 F
23 novembre 1970 Nouioua Messaoud	M. Clément Poulain Cie Parisienne de Garantie, 27, rue Paul-Lelong à Paris (2 <sup>e</sup> )	714,30 F
	Total .....	1.391,99 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 1.391,99 F qui sera comptabilisée aux différents chapitres de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/6010 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des véhicules appartenant à la Ville ont été endommagés au cours d'accidents de circulation et nous avons obtenu le remboursement des frais de remise en état.

Le montant de ces indemnités s'établit comme suit :

Date et lieu du sinistre	Règlement effectué par	Montant du remboursement
15 janvier 1970 Bd J.-B.-Lebas	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille	107,25 F
5 novembre 1970 Bd de Metz	M. Huet, 32, Bd de la Liberté, Lille	4,51 F
21 novembre 1970 Rue Ratisbonne	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille	173,97 F
21 décembre 1970 Angle des rues G.-Delory et St-Sauveur	M. Huet, 32, Bd de la Liberté, Lille	183,90 F
22 décembre 1970 Angle des rues St-Bernard et d'Esquermes	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille	570,93 F
12 janvier 1971 Rue de Jussieu	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille	706,51 F
13 janvier 1971 Rue du Fg-d'Arras	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille	172,55 F
1 <sup>er</sup> mars 1971 Angle de la rue G.-Lefebvre et Bd du Pt-Hoover	M. Mollet, 50, Bd de la Liberté, Lille	174,46 F
		2.094,08 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 2.094,08 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

**N° 71/6011 - ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME  
PAR LA « DEFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE ».  
ADMISSION EN RECETTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Sept cyclomoteurs, utilisés par les services techniques, ont été retirés de la circulation les 24 juin, 18 septembre et 29 octobre 1970.

En conséquence, la « Défense Automobile et Sportive » représentée par M. HUET, 32, boulevard de la Liberté à Lille, qui assure la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés aux véhicules du parc municipal, nous ristourne la somme de 108,76 F se rapportant aux périodes où le risque a disparu.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 108,76 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*



**N° 71/6012 - ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME  
PAR LA « COMPAGNIE GENERALE D'ASSURANCES ».  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Compagnie générale d'assurances », représentée par M. MOLLET, 50, boulevard de la Liberté à Lille, qui garantit les risques encourus par les véhicules du parc automobile de la Ville, a remboursé une somme de 4.016,94 F représentant :

- une ristourne de 1.810,69 F pour trois véhicules de tourisme, trois camions et trois cyclomoteurs retirés de la circulation en février 1971 ;
- une réduction de 2.000,58 F pour trois véhicules du service de l'Administration repris au contrat général après avoir été assurés « tous risques » pendant deux ans ;
- une ristourne de 205,67 F pour des véhicules couverts par le contrat d'assurances « vol et incendie » retirés de la circulation entre le 26 juin 1969 et le 25 juin 1970.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons d'admettre en recette cette somme qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/6013 - ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » DE LA VILLE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La responsabilité civile de la Ville est couverte, contre les conséquences qu'elle peut encourir du fait des accidents corporels et matériels causés aux tiers, par une police n° 4378932 souscrite auprès de la compagnie « La Concorde ».

Or, le centre social de Fives et la bibliothèque municipale ne sont pas repris dans l'énumération des services annexes de la Ville. En outre, des centres socio-éducatifs seront prochainement mis en service et il convient de les incorporer dans le contrat.

Dans ces conditions, un avenant doit intervenir pour modifier le paragraphe H des conditions particulières du contrat afin de garantir les services désignés ci-dessus.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec la compagnie « La Concorde » l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 71/6014 - GARANTIE DES FONDS MANIÉS PAR LES REGISSEURS  
ET AGENTS DELEGUES. CONTRAT. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat n° 6.543.139 passé avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » garantit contre le vol, par l'intermédiaire de sa délégation régionale, les fonds maniés par les régisseurs de recettes et les agents délégués.

Certaines régies ont été supprimées, d'autres créées ; des mutations ou des nominations supplémentaires sont intervenues parmi les agents délégués.

Ces modifications exigent la passation d'un avenant au contrat en cours.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 71/6015 - TERRAIN COMMUNAL, RUE BERNOS. LOCATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Roger HOYAU, 24, rue du Prieuré à Lille, a sollicité la location d'un terrain communal de 166 m<sup>2</sup> à usage de jardin potager situé rue Bernos, à l'angle de la rue du Prieuré, et qui était précédemment loué à M. TISON, décédé le 6 octobre 1970.

En exécution de la délibération du Conseil municipal n° 70/6097 du 30 octobre 1970, fixant à 0,075 F le m<sup>2</sup> par an la redevance relative aux locations de jardins ouvriers, la Ville percevrait une somme de 12,45 F par an.

Nous vous proposons de consentir à M. HOYAU la location qu'il demande.

Adopté.

**N° 71/6016 - IMMEUBLES N° 251 (EN PARTIE), 253, 255, RUE DU Fg-DE-ROUBAIX.  
LOCATION A L'A.L.E.F.P.A.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 31 mars 1971, est venue à expiration la location de l'immeuble communal situé 253, 255, rue du Fg-de-Roubaix, à Lille, qui avait été consentie par la Ville à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.), 35, boulevard Vauban, à Lille, en vertu d'un bail du 31 mars 1964 passé en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 64/22 du 3 mars 1964.

En 1966, le droit d'occupation avait été étendu au premier étage du n° 251, rue du Fg-de-Roubaix, devenu libre.

L'A.L.E.F.P.A. a sollicité l'autorisation de se maintenir dans les lieux.

Il paraît possible de lui donner satisfaction.

Le nouveau bail accorderait un droit d'occupation des immeubles nos 253, 255 et du premier étage du n° 251.

Il serait passé pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971.

Le loyer annuel perçu par la Ville passerait de 9.855,84 F à 16.744,68 F. Il serait révisable de plein droit et à toute époque en fonction des lois et décrets qui interviendraient en matière de locaux d'habitation ou à usage professionnel, les locaux en cause étant classés en catégorie III A.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'A.L.E.F.P.A. le bail nécessaire, établi sur les bases exposées ci-avant.

Adopté.

---

#### VILLE DE LILLE

Immeuble nos 251 (en partie), 253 et 255, rue du Fg-de-Roubaix

#### BAIL

Entre les soussignés :

M. \_\_\_\_\_, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville et agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_, agissant, en qualité de président, au nom et pour le compte de l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.), dont le siège est à Lille, 35, boulevard Vauban, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

M. \_\_\_\_\_, ès qualités, accorde par le présent bail à M. \_\_\_\_\_, ès qualités, qui accepte, la location des locaux ci-après désignés :

— totalité de l'immeuble n<sup>os</sup> 253-255, rue du Fg-de-Roubaix, à Lille (avec retour 3, rue Rembrandt),

— premier étage de l'immeuble sis au n<sup>o</sup> 251 de la même rue tels que ces locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, le preneur déclarant les connaître parfaitement pour en être déjà en possession.

Au cas où, par la suite, un accord interviendrait entre la Ville et l'A.L.E.F.P.A. sur l'extension de la présente location à certains locaux du n<sup>o</sup> 251, rue du Fg-de-Roubaix, qui en sont présentement exclus, un avenant au bail serait passé.

#### DUREE

Le présent bail est accordé et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du premier avril mil neuf cent soixante et onze, avec faculté pour chacune des parties d'y mettre fin — moyennant préavis de six mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception — soit à l'expiration de ces neuf années soit ultérieurement.

#### CONDITION IMPOSEE A LA VILLE

La Ville prendra à sa charge la réalisation de tous les travaux incombant normalement au propriétaire.

#### CONDITIONS IMPOSEES A L'A.L.E.F.P.A.

Le présent bail intervient sous les charges, clauses et conditions suivantes que le représentant de l'A.L.E.F.P.A., ès qualités, s'oblige d'exécuter dans toute leur étendue :

- 1<sup>o</sup> prendre les locaux loués dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Ville, pendant toute la durée du bail, ni changements ni embellissements ;
- 2<sup>o</sup> entretenir ces locaux par toutes les réparations locatives, réputées telles par la loi ou l'usage, de manière à maintenir les lieux en parfait état d'entretien pendant toute la durée du bail ;
- 3<sup>o</sup> ne changer la destination ou la distribution des lieux qu'avec l'autorisation écrite de la Ville ; laisser, à la fin du bail, sans indemnité, tous embellissements et améliorations qui auraient été faits, ainsi que les canalisations d'eau, de gaz et d'électricité.  
Tous les percements de gros murs, transformations et aménagements devront faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville et être exécutés sous le contrôle des services municipaux ;
- 4<sup>o</sup> renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, accident ou dommages pour tout autre motif, contracter à cet effet toutes assurances nécessaires, en produire la justification ;
- 5<sup>o</sup> supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ;

- 6° satisfaire à toutes mesures de police et de voirie ;
- 7° souffrir les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires pendant le cours du bail, même dans le cas où leur durée excéderait quarante jours ;
- 8° faire ramoner à ses frais les cheminées toutes les fois que cela sera nécessaire et prendre pendant l'hiver, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter des dégradations tant aux tuyaux d'eau qu'à l'immeuble ;
- 9° ne céder son droit au présent bail ni autrement en disposer ;
- 10° souffrir les servitudes, tant actives que passives, qui pourraient grever les locaux loués par la Ville de Lille déclarant n'en avoir concédé aucune ;
- 11° payer les frais de timbre et d'enregistrement du présent bail.

#### LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 16.744,68 F (seize mille sept cent quarante-quatre francs soixante-huit centimes), payable par trimestre et d'avance, à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Ce loyer sera révisable, de plein droit et à toute époque, en fonction des lois ou décrets qui interviendraient ultérieurement en matière de locaux d'habitation ou à usage professionnel, les locaux dont il s'agit étant classés en catégorie III A.

#### FRAIS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties évaluent les charges supplémentaires, s'ajoutant au loyer, à 200 F (deux cents francs) par an.

Fait et signé en quatre exemplaires

à Lille, le

Le Président de l'A.L.E.F.P.A.,

Le Maire de Lille,

#### N° 71/6017 - LOGEMENTS COMMUNAUX, PORTE DE ROUBAIX ET 27, CITE DES TABACS. LOCATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un des deux logements de la Porte de Roubaix a été rendu libre par le décès de M<sup>me</sup> DEMENGE. Ce logement comporte trois pièces et une cuisine. Son loyer mensuel est de 39,72 F.

Il pourrait être loué à M. DELERUE, bûcheron-élagueur. Le logement de cet agent municipal, à proximité immédiate du jardin de la Porte de Roubaix, renforcerait indirectement la surveillance de cet important espace vert.

Par ailleurs, l'immeuble communal sis 27, Cité des Tabacs, rue du Pont-Neuf prolongée, est vacant. Il comporte quatre pièces et son loyer mensuel s'élève à 59,54 F.

Sa location pourrait en être consentie à M. MARLE, logé actuellement dans le baraquement 6/A de la Cité des Tabacs après la destruction par un incendie de son habitation qui se situait dans la même cité.

En conséquence, nous vous demandons de décider la location des deux logements concernés respectivement à M. DELERUE et à M. MARLE, moyennant le paiement des loyers mensuels indiqués ci-avant, soit 39,72 F et 59,54 F.

*Adopté.*

---

**N° 71/6018 - LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL. HOMOLOGATION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La concession de jouissance d'un logement communal de trois pièces, situé dans la Porte de Gand, a été accordée à M. Marc SANTRE, dont la famille se compose de trois personnes et qui a pris possession des lieux le 1<sup>er</sup> avril 1971.

La redevance s'élevant à 56,77 F par mois a été établie suivant la méthode de la surface corrigée, en vertu des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée. Elle subira les majorations réglementaires jusqu'à ce qu'elle ait atteint la valeur locative prévue par l'article 5 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 58-1348 du 27 décembre 1958.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons d'homologuer l'autorisation d'occupation dont il s'agit.

*Adopté.*

---

**N° 71/6019 - LOGEMENT DU PREMIER ETAGE DE LA HALLE AUX SUCRES.  
CHANGEMENT DE CATEGORIE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le logement, actuellement occupé par M. Gaston LEMAIRE, au premier étage de la Halle aux Sucres, qui est une propriété communale, était classé jusqu'à présent en catégorie III B.

Compte tenu des éléments de confort dont il a été doté, il apparaît qu'il peut l'être en catégorie II C, cette mesure prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1970.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie les 30 septembre 1970 et 12 mai 1971, nous vous demandons de décider l'application de ce changement de catégorie.

*Adopté.*

**N° 71/6020 - IMMEUBLES 4, RUE DU JAMBON ET 64, RUE LOUIS-FAURE.  
REVALORISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque la Ville est devenue propriétaire des immeubles situés 4, rue du Jambon et 64, rue Louis-Faure, à Lille, elle a accepté de maintenir leurs occupants dans les lieux jusqu'à la réalisation de ses projets et moyennant paiement de redevances d'occupation fixées par référence aux loyers versés aux anciens propriétaires.

Il apparaît normal de déterminer, pour l'avenir, ces redevances selon la méthode de la surface corrigée.

Après notification des décomptes et compte tenu des délais imposés par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée, les redevances, qui subiront ensuite les hausses légales, seront fixées comme suit :

Adresse de l'immeuble	Nom de l'occupant actuel	Montant de la redevance mensuelle actuelle	Montant de la redevance mensuelle proposée
4, rue du Jambon 64, rue Louis-Faure	M <sup>me</sup> Germaine Hubert	33,83 F	35,19 F
	M. Maxime Renodeyn	30,— F	48,30 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons de décider l'application de ces nouvelles redevances.

Adopté.

**N° 71/6021 - ILOT COMTESSE. IMMEUBLES 13, PL. LOUISE-DE-BETTIGNIES.  
5, Av. DU PEUPLE-BELGE, 24 à 28 et 34 à 38, RUE DE LA MONNAIE.  
REDEVANCES D'OCCUPATION. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant l'acquisition des immeubles compris dans l'ilot Comtesse, la Ville a réglé le 5 février 1971 au Centre hospitalier régional, le prix des immeubles à usage commercial situés 13, place Louise-de-Bettignies, 5, avenue du Peuple-Belge et 24, 26, 28, 34, 36 et 38, rue de la Monnaie. Elle doit donc en percevoir les revenus à compter du 6 février 1971.

Les loyers du premier trimestre 1971, payables d'avance, ont été versés au Centre hospitalier régional, par les locataires repris au tableau ci-après :

Immeubles	Nom des occupants	Nature des commerces	Montant des redevances	
			annuelles	trimes- trielles
5, avenue du Peuple-Belge	M <sup>me</sup> veuve Lecocq-Delhaye M. Jean Lecocq	Atelier de restauration de mobilier	3.404,00 F	851,00 F
Rue de la Monnaie				
24	M. Pierre Andrieux	Atelier de décoration	1.940,00 F	485,00 F
26			2.141,30 F	535,32 F
28	M. Donal Tersin	Salon de coiffure	2.188,00 F	547,00 F
34	M. Albert Cotignies	Epicerie	2.066,00 F	516,50 F
36	M <sup>me</sup> F. Bricout	Prêt-à-porter	2.500,00 F	625,00 F
38	M <sup>me</sup> G. Dahan	Bar	2.317,00 F	579,25 F
		Soit au total .....		4.139,07 F

Le Centre hospitalier régional reversera, en conséquence, à la Ville le loyer qu'il a indûment perçu pour la période du 6 février au 31 mars 1971 soit :

$$4.139,07 \times \frac{54}{90} = 2.483,44 \text{ F}$$

Le transfert de propriété, intervenant après une déclaration d'utilité publique, entraîne ipso facto la résolution des baux en cours.

En attendant que le statut d'occupation des locaux soit arrêté, il convient de maintenir à titre précaire les occupants dans les lieux moyennant versement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971, d'une redevance d'occupation équivalente au loyer antérieur et révisable sur la base de l'indice du coût de la construction.

Toutefois, le loyer dû par M. ANDRIEUX pour l'immeuble sis 24, rue de la Monnaie, n'ayant pas été révisé depuis plus de 3 ans, sa redevance d'occupation sera majorée sur la base de l'indice susvisé et s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> avril 1971 :

$$1.940,00 \times \frac{222}{196} = 2.198,00 \text{ par an}$$

Par ailleurs, pour permettre l'aménagement d'une annexe du Conservatoire de musique, la Ville, conformément à la délibération n° 69.6.513 du 31 octobre 1969, était sous-locataire d'une partie de l'immeuble 13, place Louise-de-Bettignies, loué par le Centre hospitalier régional à M<sup>me</sup> CATTEAU qui conservait la jouissance des deux étages supérieurs loués en studios meublés.

La redevance d'occupation pour ces deux étages peut être fixée à 1.200 F par an.

M<sup>me</sup> CATTEAU devra, en conséquence :



a) rembourser à la Ville, qui lui a réglé d'avance le loyer dû pour la salle de cinéma et ses annexes, une somme de :

$$1.500 \times \frac{54}{90} = 900 \text{ F}$$

b) payer à la Ville, la redevance d'occupation due à compter du 6 février 1971 pour les deux étages supérieurs, soit :

$$300 \times \frac{54}{90} = 180 \text{ F}$$

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accorder des titres d'occupation précaire aux occupants des immeubles acquis par la Ville ;
- 2° d'admettre en recette les redevances d'occupation et les sommes dues par le Centre hospitalier régional et M<sup>me</sup> CATTEAU, qui seront comptabilisées au chapitre 965-2, article 714-2, de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

---

**N° 71/6022 - OCCUPATIONS DU DOMAINE COMMUNAL.  
MONTANT DES REDEVANCES. DECISIONS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville a consenti diverses autorisations d'occupation à titre précaire de terrains ou bâtiments communaux moyennant le versement d'une redevance symbolique s'élevant à un franc par an au maximum.

Les dispositions de l'instruction ministérielle n° 68-94 A1 du 3 juillet 1968 et de l'article 2 de la loi de finances pour 1970 permettent aux comptables de ne pas poursuivre le recouvrement des créances inférieures à cinq francs.

Dès lors, et en accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons de porter à cinq francs le montant des redevances symboliques annuelles dues pour les occupations reprises au tableau ci-joint.

*Adopté.*

---

Nature et emplacement de l'occupation du domaine	Nom et adresse du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation	Date de la convention	Date de la délibération du C.M. autorisant l'intervention de la convention	Redevance annuelle actuelle
Foyers d'anciens	Bureau d'aide sociale de Lille	28 janvier 1969	N° 68/6/506 du 7 novembre 1968	1 F
Location de l'immeuble n° 7, place Sébastopol à Lille	Fédération des Amicales Laïques, représentée par M. Roger Dubois, 7, place Sébastopol, Lille	6 septembre 1969	N° 69/6/441 du 9 mai 1969	3 F
Location d'un terrain de 8.275 m <sup>2</sup> , bd Louis-XIV	Institut Pasteur, 20, bd Louis-XIV, Lille	12 décembre 1968	N° 68/6/477 du 7 novembre 1968	2 F
Dispensaire de Fives, 16-18, rue Beaujemois	Bureau d'aide sociale de Lille, 31, rue des Fossés, Lille		N° 3473 du 28 décembre 1933	0,01 F
Location du bassin de Wault	« Modélisme Naval Flandre - Artois » représenté par M. Jean - Charles Picot, 6, bd de la Liberté, Lille	13 janvier 1969	N° 68/6/519 du 7 novembre 1968	1 F
Location de l'immeuble n° 1, rue du Pont-Neuf	Théâtre populaire des Flandres représenté par M. Cyrille Robichez, 1, rue du Pont-Neuf, Lille	20 juin 1964	N° 64/21 du 3 mars 1964	1 F
Location de l'immeuble n° 30 bis, rue du Pont-Neuf	Foyer de culture populaire représenté par M. Lucien Rullier, 30 bis, rue du Pont-Neuf, Lille	19 décembre 1966	N° 66/156 du 4 novembre 1966	1 F
Occupation de terrains situés dans les fortifications de la corne de Gand	Société de Pêche des Municipaux de Lille, Hôtel de Ville, Lille	25 novembre 1938	N° 857 du 11 mars 1949	1 F
Location d'un terrain, rue Barré	Lille - Université - Club, 4, rue Ch.-Debierre, Lille		N° 857 du 11 mars 1949	1 F
Ouverture de baies sur un terrain communal, rue du Ballon	M. André Bertein, 145, rue du Ballon, Lille	12 avril 1961 et 16 mai 1961	N° 61/39 du 17 mars 1961	1 F
Ouverture d'un jour de souffrance sur la cour de la bibliothèque municipale, rue Ed.-Delesalle	Mlle Jacqueline Devulder, 48-50, rue de la Vignette, Lille	21 août 1967	N° 67/95 du 27 juin 1967	2 F

Nature et emplacement de l'occupation du domaine	Nom et adresse du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation	Date de la convention	Date de la délibération du C.M. autorisant l'intervention de la convention	Redevance annuelle actuelle
Ouverture d'une fenêtre sur un terrain communal, rue Ed.-Delesalle	M. Coubronne, Templeuve (hameau de Cauchompiez)	12 juin 1959	N° 59/2/65 du 29 mai 1959	1 F
Ouverture dans le mur mitoyen du n° 63, rue de Fontenoy	M <sup>me</sup> Vantorme, 65, rue de Fontenoy, Lille		N° 1370 du 9 mai 1944	1 F
Poste de transformation érigé sur un terrain front au chemin de Bargues (ancienne usine Collin)	Electricité de France, 91, rue de la Barre, Lille		N° 1963 du 11 juillet 1950	0,01 F
Grue portique dont la flèche surplombe un terrain communal sis rue du Faubourg-des-Postes	Ets Poncelet-Laloy, 10, quai du Wault, Lille	2 mai 1963		1 F
Voie d'accès à un lotissement, sur un terrain communal sis rue d'Emmerin	Société anonyme de crédit immobilier, 9, rue de Tenremonde, Lille	27 mars 1958	N° 58/86 du 30 mai 1958	1 F
Poste de détente et de régulation, au jardin Vauban	Electricité de France, 91, rue de la Barre, Lille	14 mai 1969	N° 69/6/448 du 9 mai 1969	3 F
Poste de détente, à proximité du Pont du Ramponneau	Electricité de France, 91, rue de la Barre, Lille	13 novembre 1943	N° 1069 du 9 novembre 1943	0,14 F
Location de l'immeuble n° 60, rue Léonard-Danel	Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment, représentée par M. Jean Polet, 86, rue Louis-Braille, Mons-en-Barœul	13 août 1964	N° 64/23 du 3 mars 1964	1 F
Halles centrales (côté rue de Puébla), poste de transformation	Electricité de France, 91, rue de la Barre, Lille	25 juin 1958	N° 58/70 du 30 mai 1958	0,01 F
Balcon en saillie sur le canal des Célestines	M. Descamps, 4, rue des Célestines, Lille		N° 53 du 2 novembre 1944	0,01 F

**N° 71/6023 - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE CONVENTIONS  
D'OCCUPATIONS DU DOMAINE COMMUNAL.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences des communautés urbaines ainsi que les droits et obligations attachés à ces biens doivent être transférés à titre définitif et gratuit conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1966.

Il convient, en conséquence, de transférer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, à la Communauté urbaine de Lille les redevances perçues par la Ville pour diverses occupations du domaine public ou privé autorisées antérieurement et qui sont énumérées ci-après :

Nom et adresse de l'occupant	Objet de l'autorisation	Date de la délibération du Conseil municipal accordant l'autorisation	Montant des redevances perçues à tort par la Ville	Chapitres budgétaires d'imputation des redevances
M. Marcel Bonvin, 51, rue St-Bernard, Lille	Construction de l'immeuble sis 51, rue St-Bernard, en saillie sur l'alignement	N° 3300 du 28 décembre 1933	De 1968 à 1970 1,50 F	965-0
M. Simon Lefebvre, rue des Bouchers, cour à l'Eau, n° 8, Lille	Occupation d'un terrain de 4,25 m <sup>2</sup> incorporé au domaine public	N° 2230 du 18 octobre 1950	De 1968 à 1970 3,00 F	965-0
M. le Docteur Duterne, 58, rue Christophe-Colomb, Lille	Couverture d'un terrain à l'angle des rues du Becquerel et Christ.-Colomb	N° 138 du 19 décembre 1944	De 1968 à 1970 3,00 F	965-3
M. Desmazières, 1, rue Mehl, Lille	Construction d'un hangar démontable sur une partie du sol frappé d'alignement, 1, rue Mehl	N° 138 du 19 décembre 1944	De 1968 à 1970 3,00 F	965-3
Société Decoster- Agache, 2, rue du Cirque, Lille	Couverture d'une partie du canal du Cirque	N° 1370 du 9 mai 1944	De 1968 à 1970 3,00 F	965-3
Voix du Nord, place du Gal-de-Gaulle, Lille	Couverture d'une partie du canal des Boucheries	N° 1370 du 9 mai 1944	De 1968 à 1970 24,60 F	965-3
Gaz de France, 2, rue St-Martin, Lille	Implantation d'un poste de détente de gaz dans la cour de l'annexe du lycée Fénelon, rue Jean-Sans-Peur	N° 668 du 13 janvier 1956	De 1968 à 1971 0,04 F	965-0

Nom et adresse de l'occupant	Objet de l'autorisation	Date de la délibération du Conseil municipal accordant l'autorisation	Montant des redevances perçues à tort par la Ville	Chapitres budgétaires d'imputation des redevances
Electricité de France, 2, rue St-Martin, Lille	Poste de transformation installé dans l'immeuble, 70, rue Brûle-Maison, qui abrite l'internat du lycée Fénelon	7 novembre 1941 et 10 novembre 1942	De 1968 à 1970 0,03 F	965-0
Consulat de Pologne, 45, boulevard Carnot, Lille	Autorisation de fermer une fenêtre avec des pavés de verre	N° 955 du 11 mars 1949	Redevance fixée à 1,00 F par an	Redevance pas mise en recouvrement

Nous vous demandons, en accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances qui se sont réunies respectivement les 12 et 26 mai 1971 de décider ces transferts.

Le montant des redevances perçues à tort par la Ville, et s'élevant à 38,17 F, sera versé à la Communauté urbaine de Lille.

La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire à nos documents budgétaires aux chapitres et articles ci-après :

- 965-0 article 690 pour 4,57 F,
- 965-3 article 690 pour 33,60 F.

Adopté.

**N° 71/6024 - CREATION D'UNE VOIE DE DEGAGEMENT  
AUX ABORDS DU PONT ROYAL.  
MISE A DISPOSITION ET VENTE ULTERIEURE DU TERRAIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté urbaine nous a fait savoir que, pour apporter une amélioration de la circulation dans le secteur du Pont Royal, il apparaissait urgent de créer une chaussée provisoire entre ce pont et le chemin départemental n° 357, en attendant l'aménagement de la voie rapide prévue dans ce secteur.

Cette chaussée traversera, sur environ 8.000 m<sup>2</sup>, un terrain, propriété de la Ville de Lille, situé en zone non aedificandi, sur le territoire de Lambersart (nos 48 p et 49 p de la section B du cadastre) et de Saint-André (nos 4249 p de la section A du cadastre).

Le terrain devra être vendu à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération, qui a demandé à prendre possession des lieux par anticipation.

La voie prévue empiètera malheureusement sur les terrains de sports aménagés sur les parcelles intéressées, mais l'amélioration escomptée de la circulation urbaine à cette sortie de Lille constitue un élément déterminant.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons de décider la mise à la disposition immédiate, à la Communauté urbaine, du terrain concerné et le principe de la vente ultérieure de celui-ci à cet établissement public.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 311).*

**N° 71/6025 - GYMNASE DU ROND-POINT PASTEUR.  
ACQUISITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'ASSIETTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour compléter l'équipement du lycée d'Etat Louis-Pasteur et satisfaire aux besoins des sociétés sportives du quartier Nord de la Ville, il a paru nécessaire de prévoir la construction d'un gymnase de type B dont l'inscription au Ve Plan a été retenue et l'avant-projet adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 67-7080 du 27 juin 1967.

Ce gymnase doit être édifié sur une parcelle en bordure du boulevard Pierre-de-Coubertin, à prélever sur le terrain d'assiette du lycée qui avait été apporté par la Ville à l'Etat à titre de fonds de concours suivant actes administratifs des 7 octobre 1955 et 25 mars 1968.

Le projet d'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de 3.073 m<sup>2</sup> a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 9 octobre 1968, consécutivement à la délibération n° 68-6032 du 5 juillet 1968.

De nouvelles études ont permis de limiter à 2.706 m<sup>2</sup> l'emprise du gymnase.

M. le Ministre de l'Education nationale a accepté, par lettre du 2 novembre 1970, la rétrocession à titre gratuit de cette emprise de 2.706 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous le n° 2814 p de la section B.

M. le Directeur des Services fiscaux, chargé de l'opération, a confirmé cette décision par lettre du 18 mars 1971, mais demande une délibération rectificative et une nouvelle déclaration d'utilité publique.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'annuler la délibération précitée n° 68-6032 du 5 juillet 1968,
- 2° de nous habilitier à poursuivre l'acquisition à titre gratuit de la parcelle de 2.706 m<sup>2</sup> devant servir de terrain d'assiette au gymnase de type B à construire par la Ville au rond-point Pasteur,

- 3° de nous autoriser à solliciter de M. le Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique de l'opération, au titre de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928,
- 4° de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui régularisera le transfert de propriété et qui sera dressé à l'initiative des Services fiscaux,
- 5° de décider que le montant des frais inhérents à cette opération, évalués approximativement à 500 F, sera imputé sur le crédit à inscrire au chapitre 903-51, article 210A, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, par transfert d'une somme correspondante provenant du chapitre 922, article 210 A,
- 6° de décider que le terrain sera intégré dans le patrimoine de la Ville pour une valeur de 54.120 F.

Adopté.

---

**N° 71/6026 - LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE DUPLEIX.  
OCCUPATION PAR LE DIRECTEUR DU C.E.S. DUPLEIX.  
ADMISSION EN RECETTE D'UNE REDEVANCE  
VERSEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école primaire Dupleix et le C.E.S. Dupleix fonctionnent dans le même établissement qui est propriété communale.

L'unique logement de fonction est occupé par le Directeur du C.E.S. ; l'indemnité représentative du logement est versée au directeur de l'école primaire depuis le premier trimestre de l'année scolaire 1967-1968.

La loi du 31 décembre 1966 a transféré à la Communauté urbaine la compétence communale en matière de lycées et collèges, aussi appartient-il à la Communauté urbaine de Lille d'assurer le logement du Directeur du C.E.S. Dupleix ou tout au moins de supporter la charge supplémentaire créée à la Ville du fait de l'impossibilité pour elle de loger le Directeur de l'école primaire.

La période à considérer prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 1968, date du transfert des compétences à la Communauté urbaine. Elle s'achève au 31 octobre 1970, date à laquelle le Directeur du C.E.S. Dupleix a été nommé à un autre poste.

La somme versée par la Ville au directeur de l'école primaire Dupleix s'élève à 7.719,36 F pour la période considérée.

En accord avec la commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre 943-1, article 733.9, de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1971.

Adopté.

**N° 71/6027 - LEGS CREPIN. AGENCE HAVAS. AUGMENTATION DE CAPITAL.  
OPERATION CONCERNANT DES ACTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Agence Havas a procédé à l'augmentation de son capital social et distribué gratuitement à ses actionnaires une action nouvelle de 100 F de valeur nominale contre six anciennes possédées.

Les droits d'attribution attachés aux deux actions « Agence Havas », propriété de la Ville de Lille par le legs Crépin, n'ouvrant pas droit à cette répartition, ont été vendus en Bourse.

Nous vous demandons, en accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances qui se sont respectivement réunies les 12 et 26 mai 1971 :

- 1° de ratifier cette opération,
- 2° d'inscrire en recette le produit de la vente des droits d'attribution, au chapitre 965-6 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Portefeuille - Revenus de titres et rentes »,
- 3° de décider l'affectation de la somme à recevoir au financement partiel des travaux d'aménagement de la crèche 83, rue Royale à Lille et leur inscription en dépenses au chapitre 904-60 « Crèche 83, rue Royale - Aménagement ».

Adopté.

---

**N° 71/6028 - LEGS RICHEZ, UTILISATION DES FONDS. DECISION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 avril 1967, le Conseil municipal acceptait la succession de M. Léon RICHEZ, puis conformément aux vœux du testateur, décidait le 9 mai 1969 de placer en rentes sur l'Etat les fonds reçus à ce titre, soit 20.590,51 F, produit de la vente mobilière et 185,19 F, solde du compte bancaire de l'intéressé.

Depuis la Ville a reçu les soldes du livret de Caisse nationale d'Epargne : 10.337,91 F et du Compte Chèque Postal : 2.514,11 F. Enfin, certaines valeurs ont été remboursées pour un montant total de 21.314,08 F.

M. le Trésorier principal des Finances de la Ville de Lille préconise de placer ces fonds, soit 34.166,10 F en rente 5 % perpétuelle qui rapporte actuellement 7,56 % (avril 1971).

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances qui se sont respectivement réunies les 12 et 26 mai 1971 de :



1° décider le placement des fonds en rente d'Etat 5 % perpétuelle,

2° prévoir l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 925-5, article 260 « Titres cotés » du budget supplémentaire de 1971.

Les revenus seront affectés conformément aux volontés de M. RICHEZ à l'achat d'œuvres destinées à enrichir les collections du Palais des Beaux-Arts.

*Adopté.*

**N° 71/6029 - SAINT-NICOLAS 1970. DEMANDES D'INDEMNISATION.  
PRISE EN CHARGE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le 4 décembre 1970, le monôme de la Saint-Nicolas a provoqué dans les rues de Lille de multiples incidents rapportés par la presse locale : souillures de vêtements, de voitures, dégâts aux carrosseries, etc...

Aucune action en recouvrement n'a pu être intentée contre les auteurs du désordre, qui n'ont pas été identifiés.

L'article 116 du Code de l'Administration communale rend les communes civilement responsables des dégâts et dommages résultant des délits commis, sur leur territoire, par des attroupements ou rassemblements, soit envers les personnes, soit contre les propriétés publiques ou privées.

En conséquence, la Ville de Lille assurera la réparation de tous les dommages subis par les victimes des chahuts d'étudiants, désignées dans le tableau ci-près, et sollicitera la participation de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 119 du Code de l'Administration communale.

Nom	Adresse	Compte postal ou bancaire	Montant
M <sup>lle</sup> Caby	208, rue Clemenceau à Wattignies	—	640,00 F
M. Bertein, « Votre Cuisine »	145, rue du Ballon à Lille	C.C.P. Lille 44.11	315,53 F
M. De Moor	189, av. Abbé-Bonpain à Marcq-en-Barœul	—	79,84 F
M. Lahaye	19, rue Saint-Génois à Lille	Compte 03.149.630 ouvert à la Banque Scalbert, rue du Molinel	59,30 F
M. Lerouge	19, rue du Dr-Calmette à Quesnoy-sur-Deûle	—	39,00 F
M. Miélot	36, rue de Flandre à Lille	Compte 12.153 ouvert au Crédit du Nord, rue Léon-Gambetta	1.433,50 F
C.G.I.T.	2, rue Auber à Lille	C.C.P. Lille 2664.90	1.574,36 F
Cinéac France	12-14, rue Faidherbe à Lille	Compte 820/1.5017 ouvert au Crédit du Nord, place Rihour	2.564,06 F
La Grande Brasserie de Lille	4, rue Alfred-de-Vigny à Lille	C.C.P. Lille 141.05	129,42 F
Société d'Entreprise générale d'Electricité Raynaud	269, rue des Postes à Lille	C.C.P. Lille 264.77	1.309,18 F
Société Norceram	38, rue Pierre-Catteau à Wattrelos	C.C.P. Lille 3842.48	210,00 F
		Total .....	8.354,19 F

Les pièces justificatives nécessaires : factures et copies des plaintes déposées au Commissariat de Police, ont été produites.

En conséquence, en accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières et des finances qui se sont respectivement réunies les 12 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à rembourser les victimes des méfaits des étudiants commis lors du monôme de la Saint-Nicolas 1970,
- 2° de solliciter de l'Etat une contribution au taux le plus élevé possible,
- 3° de décider l'ouverture d'un crédit de 8.354,19 F au chapitre 970 - article 699 du budget supplémentaire de 1971 sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles »,
- 4° d'admettre en recette les participations de l'Etat qui seront comptabilisées au chapitre 970 - article 737-09 sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres participations de l'Etat »,
- 5° si un règlement amiable ne pouvait intervenir, de nous autoriser à défendre à toute action en justice.

Adopté.

**N° 71/6030 - THEATRES MUNICIPAUX. VENTE DE FRIANDISES.  
EXPLOITATION DES VESTIAIRES ET W.C. CONVENTION.  
AVENANT N° 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par convention du 5 juin 1969, passée conformément à la délibération n° 69/6/430 en date du 9 mai 1969, M. CAMPEAS, 15, rue de Béthune à Lille s'est vu confier pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1969, la gestion des vestiaires et des installations sanitaires ainsi que la vente de friandises dans les deux théâtres.

Faisant état de la valeur de certains vêtements déposés aux vestiaires ce qui a entraîné un relèvement de ses primes d'assurance contre le vol, d'une part, de l'augmentation des salaires des préposées, d'autre part, M. CAMPEAS a demandé l'autorisation de porter de 0,30 F à 0,50 F le tarif des vestiaires pour la prochaine saison théâtrale.

Considérant que cette requête est justifiée, nous vous demandons, en accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières et des théâtres, qui se sont réunies respectivement les 12 et 17 mai 1971, d'accepter ce relèvement de tarif et de nous autoriser à modifier sur ce point, par avenant, la convention du 5 juin 1969.

*Adopté.*

PJ : 1 avenant.

VILLE DE LILLE

**Théâtres municipaux  
Vente de friandises  
Exploitation des vestiaires et W.C.**

CONVENTION

AVENANT N° 1

Les soussignés

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord, en même temps que la présente,  
d'une part,

et M. CAMPEAS, gérant de la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce », dont le siège est à Lille, 15, rue de Béthune, inscrite au Registre du commerce de Lille sous le n° 56 B 434, identifié à l'INSEE sous le numéro 771.59.350.1.086 et 085,

d'autre part,

ont exposé ce qui suit :

Par convention du 5 juin 1969, approuvée le 1<sup>er</sup> juillet 1969 par M. le Préfet du Nord, la Ville de Lille a confié à M. CAMPEAS, pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1969, l'exploitation des vestiaires et installations sanitaires des théâtres municipaux, ainsi que la vente de friandises.

Compte tenu, d'une part, de la valeur de certains vêtements déposés et du relèvement consécutif des primes d'assurances contre le vol et, d'autre part, de l'augmentation du salaire versé aux préposées, M. CAMPEAS a sollicité l'autorisation de porter de 0,30 F à 0,50 F le tarif des vestiaires pour la saison théâtrale 1971/1972.

Il convient de modifier, en conséquence, la convention en cours, par un avenant.

#### AVENANT N° 1

##### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 4, 6°, alinéa 2 de la convention du 5 juin 1969 est modifié comme suit :

— pour les vestiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1971 : 0,50 F par objet déposé. Un tarif différentiel moindre pouvant être appliqué suivant la nature et l'importance des objets.

##### Article 2 :

Toutes les autres clauses du contrat du 5 juin 1969 demeurent inchangées.

Fait à Lille, le

Le concessionnaire,

Le Maire de Lille,

**N° 71/6031 - PROGRAMMES DES THEATRES MUNICIPAUX.**  
**SAISON THEATRALE 1971/1972. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. MAHU-CHEVALIER, 28, rue Emile-Desmet à Lille, assure, depuis de nombreuses années, l'impression et la vente des programmes et dépliants mensuels des théâtres municipaux.

M. MAHU-CHEVALIER, qui a donné toutes satisfactions à l'Administration des théâtres, a sollicité le renouvellement de son contrat, pour la saison théâtrale 1971/1972, aux conditions suivantes.

Comme l'an dernier, les programmes seront vendus 1,80 F et une ristourne de 0,10 F par programme sera versée à la Ville à la fin de la saison.

M. MAHU-CHEVALIER sera déchargé de la préparation des brochures de propagande que l'Administration des théâtres distribue gratuitement au début de la saison.

En accord avec vos commissions des affaires juridiques et immobilières et des théâtres, qui se sont respectivement réunies les 12 et 17 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M. MAHU-CHEVALIER, pour la saison théâtrale 1971/1972, la convention nécessaire,
- 2° d'admettre en recette le produit de la ristourne, consentie par M. MAHU-CHEVALIER, qui sera comptabilisée au chapitre 945-250 - article 709 sous l'intitulé « Théâtres - Autres produits d'exploitation ».

*Adopté.*

P.J. : Une Convention.

VILLE DE LILLE

**Programmes des théâtres municipaux**  
**Saison théâtrale 1971/1972**

CONVENTION

Les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. MAHU-CHEVALIER, imprimeur, demeurant à Lille, 28, rue Emile-Desmet, inscrit au registre du commerce de Lille sous le n° 59 A 3603, identifié à l'INSEE sous le n° 551.59.350.0.040,

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention.**

M. Augutin LAURENT, ès-qualités, confie à M. MAHU-CHEVALIER pour la saison théâtrale 1971/1972, la confection :

- a) des programmes de l'Opéra et du théâtre Sébastopol,
- b) de 10.000 programmes mensuels en forme de dépliants, d'octobre 1971 à avril 1972.

**Article 2 : Montant.**

M. MAHU-CHEVALIER assure gratuitement la confection et l'impression des programmes.

Par ailleurs, M. MAHU-CHEVALIER :

- a) est autorisé à vendre les programmes dans les deux théâtres au prix de 1,80 F,
- b) ristournera à la Ville, une somme de 0,10 F par programme vendu.

**Article 3 : Durée.**

Cette convention est passée pour la durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1971.

**Article 4 : Conditions d'exécution.**

M. MAHU-CHEVALIER :

- 1° déposera à l'Administration des Théâtres, les maquettes et publicité, pour visa de M. le Maire, dans un délai minimum de quinze jours avant l'impression,
- 2° supportera tous les frais de confection des programmes et dépliants mensuels, la recherche des annonces, le paiement des taxes et droits de publicité,
- 3° se mettra en rapport avec l'Administration des Théâtres à l'effet de rechercher une formule de programme, donnant une analyse aussi complète que possible des spectacles,
- 4° remettra à la Mairie (Services juridique et immobilier - Direction), au fur et à mesure de leur parution, un exemplaire de tous les programmes et dépliants de la saison,
- 5° rétribuera lui-même les vendeurs et vendeuses de ces programmes,
- 6° pour permettre le contrôle financier de concession :

a) tiendra une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille,

b) lui communiquera, dès l'expiration de la concession, les documents établis conformément à cette comptabilité :

- bilan,
- compte d'exploitation,
- compte de pertes et profits.

**Article 5 : Conditions de règlement.**

Dans un délai d'un mois, à la fin de la saison théâtrale 1971/1972, M. MAHU-CHEVALIER s'acquittera, auprès de M. le Trésorier principal de la Ville, des sommes dues au titre de la ristourne de 0,10 F sur chaque programme vendu.

**Article 6 : Cautionnement.**

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, M. MAHU-CHEVALIER devra, dans le mois de l'approbation préfectorale dudit contrat, verser à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille, un cautionnement, en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration, de 200 F.

**Article 7 : Résiliation.**

Si M. MAHU-CHEVALIER ne remplissait pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, la Ville de Lille pourrait, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, résilier la présente convention sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

**Article 8 : Frais et droits.**

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de M. MAHU-CHEVALIER.

Fait et signé en double exemplaire

à Lille, le

Le concessionnaire,

Le Maire de Lille,

**N° 71/6032 - INSTALLATION DE CABINES TELEPHONIQUES PUBLIQUES  
A PREPAIEMENT. CONTRATS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour compléter le réseau de cabines téléphoniques à prépaiement, la Ville a demandé l'installation de huit nouvelles cabines en 1971 aux emplacements déterminés en accord avec l'Administration des Postes et Télécommunications.

L'installation et l'exploitation de celles-ci sont soumises à des conventions-types imposées par l'Administration des Postes et Télécommunications.

Les six cabines placées aux emplacements ci-après seront régies par la convention de type 1 ; dans ce cas, la Ville fournit et entretient les cabines, les Postes et Télécommunications se chargeant de la fourniture, de l'installation et de l'entretien des appareils :

- boulevard Calmette - avenue du Président-Hoover,
- rue du Faubourg-de-Béthune,
- place Barthélémy-Dorez,
- place du Mont-de-Terre,
- jardin Vauban,
- Cimetière du Sud.

Par ailleurs, deux cabines placées :

- rue Léon-Gambetta,
- parvis de l'Eglise Notre-Dame de Pellevoisin,

seront installées suivant la convention de type 2 aux termes de laquelle les cabines et appareils sont fournis et entretenus par l'Administration des Postes et Télécommunications.

La Ville supporte, dans les deux cas, les frais de signalisation, d'éclairage et de nettoyage des cabines.

En accord avec vos commissions des bâtiments et des affaires juridiques et immobilières qui se sont réunies respectivement les 5 et 12 mai 1971, nous vous demandons de nous autoriser :

- 1° à installer les cabines téléphoniques à prépaiement prévues ci-avant après avoir obtenu les permissions de voirie de la Communauté urbaine de Lille,
- 2° à passer avec l'Administration des Postes et Télécommunications les conventions nécessaires.

Adopté.

P.J. : Deux Conventions.



CONVENTION N° 1

pour l'installation et l'exploitation d'une cabine téléphonique publique munie d'un appareil à prépaiement à Lille.

Entre les soussignés :

M. le Directeur régional des Télécommunications à Lille agissant au nom et pour le compte de l'Administration des Postes et Télécommunications,

d'une part,

et M. Augustin LAURENT, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° , en date du qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Administration des P. et T. installera et exploitera aux conditions ci-après une cabine téléphonique publique munie d'un appareil à prépaiement à Lille.

**Article 2 :** La cabine sera directement accessible au public.

**Article 3 :** La Ville de Lille :

— fournira gratuitement l'emplacement et la cabine nécessaire à l'installation de l'appareil à prépaiement,

— fournira en outre une plaque indicatrice « Téléphone public » destinée à signaler la cabine à l'attention des usagers,

— assurera l'éclairage (y compris l'installation des branchements, la fourniture et le remplacement des appareils et lampes électriques qui seront nécessaires), le nettoyage et la surveillance de la cabine,

— prendra à sa charge tous les frais de remise en état de la cabine et des installations qui pourraient résulter des vols et d'appréhensions commis par les usagers,

— recevra les réclamations des usagers relatives au service de l'appareil à prépaiement et les transmettra au centre téléphonique de Lille et lui signalera les dérangements dès qu'elle en aura connaissance.

**Article 4 :** L'Administration des P. et T. :

— fournira et installera l'appareil à prépaiement,

— assurera le rattachement de l'appareil au réseau,

— assurera l'entretien et le maintien en bon état de la ligne et des organes fournis par elle, les frais de remplacement du matériel hors d'usage étant limités au cas d'usure normale,

— procédera elle-même au retrait des fonds contenus dans les appareils et conservera l'intégralité du produit des communications.

**Article 5 :** La durée de la présente convention est de un an à partir de son entrée en vigueur. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction. La résiliation, à la demande de l'une ou l'autre partie, devra être annoncée trois mois au moins avant la date prévue.

**Article 6 :** Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention entre l'Administration des P. et T. et la municipalité de Lille devront être portées devant le Ministre des P. et T. qui statuera sauf recours au Conseil d'Etat.

Fait en cinq exemplaires.

Vu et approuvé le  
Le Directeur régional des  
Télécommunications,

Lu et approuvé le  
Le Maire de la Ville de Lille,

---

#### CONVENTION N° 2

pour l'installation et l'exploitation de cabines téléphoniques publiques  
à prépaiement sur la voie publique à Lille

Entre les soussignés :

M. le Directeur régional des Télécommunications à Lille, agissant au nom et pour le compte de l'Administration des Postes et Télécommunications,

d'une part,

et M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°

en date du \_\_\_\_\_ qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'autre part,

il a été convenu et stipulé ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Administration des Postes et Télécommunications est autorisée à installer et à exploiter une ou plusieurs cabines téléphoniques publiques munies d'un appareil à prépaiement sur le sol des voies publiques de la Ville de Lille aux conditions ci-après.

**Article 2 :** Les emplacements à donner aux cabines téléphoniques sont déterminés par la Municipalité de Lille, d'accord avec l'Administration des Postes et Télécommunications.

S'il est nécessaire d'obtenir des autorisations de voirie, il appartient à la Municipalité de Lille de faire les démarches nécessaires.

**Article 3 :** L'Administration des Postes et Télécommunications :

— fournit et installe les meubles cabines et les postes téléphoniques constitués par un appareil à prépaiement,

— assure le rattachement des cabines au réseau,

— assure l'entretien et le maintien en bon état des lignes et des organes fournis par elle, les frais de remplacement du matériel hors d'usage étant limités au cas d'usure normale,

— procède elle-même à la collecte des sommes contenues dans les encaisseurs et conserve l'intégralité du produit des communications.

Les cabines sont déplacées ou supprimées par l'Administration des Postes et Télécommunications et aux frais exclusifs de l'Administration municipale lorsque celle-ci le juge nécessaire dans l'intérêt général, notamment pour l'exécution de travaux publics.

De même, l'Administration des Postes et Télécommunications est libre de supprimer à toute époque les cabines qu'elle estime sans utilité. Dans ce cas, les frais restent à sa charge.

**Article 4 :** La municipalité de Lille :

— fournit gratuitement les emplacements nécessaires à l'installation des cabines ainsi que pour chaque cabine, une plaque indicatrice « Téléphone public » destinée à la signaler aux usagers,

— prend à sa charge l'éclairage (y compris l'installation des branchements, la fourniture et le remplacement des appareils et lampes électriques nécessaires), le nettoyage et la surveillance des cabines,

— prend, en outre, à sa charge, tous les frais de remise en état des cabines et installations qui pourraient résulter des vols et déprédations commis par les usagers,

— est autorisée à exploiter la publicité sur les parois extérieures des cabines jusqu'à une hauteur moyenne de 1 mètre à partir du sol.

**Article 5 :** La durée de la présente convention est de dix années à partir de son entrée en vigueur. Elle est renouvelable ensuite de trois ans en trois ans par tacite reconduction. La résiliation, à la demande de l'une ou l'autre des parties, devra être annoncée six mois avant la date prévue.

**Article 6 :** Néant.

**Article 7 :** Les contestations qui pourront s'élever au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention entre l'Administration des Postes et Télécommunications et la Municipalité seront portées devant le Ministre des Postes et Télécommunications qui statuera, sauf recours au Conseil d'Etat.

Fait à \_\_\_\_\_ en triple exemplaire

Vu et approuvé le \_\_\_\_\_ Lu et approuvé le \_\_\_\_\_  
Le Directeur régional des \_\_\_\_\_ Le Maire de la Ville de Lille,  
Télécommunications, \_\_\_\_\_

**N° 71/6033 - TERRAINS SITUÉS RUE DE FINLANDE  
ET RUE DU CHEVALIER-DE-L'ESPINARD PROLONGÉE.  
DEMANDE D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vertu d'une ordonnance d'expropriation du 26 janvier 1963 la Ville est devenue propriétaire de terrains d'une surface totale d'environ 21.350 m<sup>2</sup>, qui appartenaient pour partie aux Etablissements André Schatteman & Cie et pour partie aux consorts Peucelle et qui sont repris à la section E du cadastre sous les n°s 1298, 1299, 1300, 1301, 1302 p et 1296. Cette acquisition a été opérée, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 62/6069 du 13 juin 1962, et d'une déclaration d'utilité publique préfectorale du 17 décembre 1962, pour permettre la construction d'un groupe scolaire.

Une parcelle contiguë de 2.377,61 m<sup>2</sup> reprise au cadastre sous le n° 1302 p de la section E a été achetée par la Ville à M. et M<sup>me</sup> Elinck, aux termes d'un contrat des 19 et 30 novembre 1942 et en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 196 du 8 septembre 1942 et d'une déclaration d'utilité publique ministérielle du 4 septembre 1941, pour réaliser une rampe d'accès au passage supérieur de la Cité hospitalière.

L'aménagement de la rampe d'accès a laissé utilisable la parcelle achetée à M. et M<sup>me</sup> Elinck.

La construction d'un groupe scolaire n'étant plus nécessaire dans ce quartier, un gymnase et des terrains de sport seront réalisés sur ces terrains.

L'article 54 modifié de l'ordonnance du 23 octobre 1958, applicable aux expropriations et aux acquisitions amiables après déclaration d'utilité publique, dispose :

« Si les immeubles expropriés en application de la présente ordonnance n'ont pas reçu dans le délai de cinq ans la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de 30 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique ».

Pour éviter de la part des anciens propriétaires tout recours en rétrocession il convient de solliciter la déclaration d'utilité publique des nouveaux projets.

Dans ces conditions, en accord avec vos commissions des bâtiments, des affaires juridiques et immobilières et de l'éducation physique et des sports, qui se sont réunies respectivement les 5 mai, 12 mai et 24 mai 1971, nous vous demandons de solliciter une nouvelle déclaration d'utilité publique pour la construction d'un gymnase dont l'inscription au VI<sup>e</sup> Plan a été demandée, et l'aménagement d'un terrain de sports.

*Adopté.*

**N° 71/6034 - MISE A LA DISPOSITION DE LA VILLE  
DES IMMEUBLES 7 ET 9 BIS, PLACE SIMON-VOLLANT A LILLE.  
CONVENTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société d'Equipelement du Département du Nord (S.E.D.N.) accepte de mettre à la disposition de la Ville les immeubles n° 7 et 9 bis, place Simon-Vollant.

Ces immeubles font partie de l'ilot qui, délimité par la place Simon-Vollant, la place Roger-Salengro, le square Ruault et la rue de Rocroy, et inclus dans le périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur, sera démoli lorsque la libération des lieux sera achevée.

En attendant cette démolition, les n°s 7 et 9 bis, place Simon-Vollant, pourraient être mis par la Ville à la disposition d'associations ou de groupements. Il s'agirait évidemment d'occupations précaires.

Ces deux immeubles seraient mis gratuitement à la disposition de la Ville, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 12 mai 1971, nous vous demandons d'accepter le principe de cette mise à disposition et de nous autoriser à signer la convention devant intervenir à ce propos.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 312).*

P.J. : Une Convention.

## VILLE DE LILLE

Immeubles 7 et 9 bis, place Simon-Vollant à Lille  
Mise à la disposition de la Ville

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

M. Jean-Paul Fleury, Directeur de la Société d'équipement du département du Nord (S.E.D.N.), agissant au nom et comme mandataire de M. Albert Denvers, Député, Conseiller général du Nord, demeurant à Gravelines (Nord), rue Nationale, en vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> août 1970, dont l'original a été déposé aux minutes de M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, suivant acte par lui reçu le 23 novembre 1970, M. Albert Denvers agissant lui-même au nom et en qualité de Président-Directeur Général de la S.E.D.N. dont le siège social est à Mons-en-Barœul, 326, rue du Général-de-Gaulle, d'une part,

Et M. Augustin Laurent, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du Conseil municipal n<sup>o</sup> en date du , qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - La S.E.D.N. met à la disposition de la Ville, les immeubles sis 7 et 9 bis, place Simon-Vollant à Lille.

**Article 2** - Cette mise à disposition est consentie, à titre temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, chacune des parties pouvant résilier cet accord par lettre recommandée avec préavis d'un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Il est ici précisé que les immeubles concernés sont destinés à être démolis dans le cadre de la rénovation du quartier Saint-Sauveur.

**Article 3** - Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** - La Ville de Lille est autorisée à effectuer, à ses frais, tous travaux, aménagements et installations qu'elle jugera utile d'entreprendre dans les lieux faisant l'objet de la mise à disposition.

Elle supportera toutes les charges et obligations normalement imposées aux locataires, notamment les réparations des dégâts qui pourraient être causés aux installations propriété de l'E.D.F. et du service des eaux.

La Ville de Lille fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux concernés, dégageant ainsi la S.E.D.N. de toute responsabilité sur ce point.

Elle assurera contre les risques d'incendie le matériel et le mobilier qui garniront lesdits locaux, ainsi que le recours des voisins.

**Article 5** - Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Ville de Lille.

Fait et signé à Lille, le

Le Directeur de la S.E.D.N.

Le Maire de Lille,

**N° 71/6035 - PRETS MUNICIPAUX POUR CONSTRUCTION**

**ET REPARATION D'IMMEUBLES.  
TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1966 ayant transféré les compétences des communes en matière de logements à la Communauté Urbaine, le Conseil de cet établissement public a décidé, dans sa réunion du 15 novembre 1968, la prise en charge des emprunts contractés par la Ville pour financer l'attribution de prêts aux particuliers ayant construit un logement avec l'aide de l'Etat et demandé en contrepartie l'encaissement des remboursements effectués.

Par délibération n° 69/6/418 du 9 mai 1969, approuvée le 4 juillet 1969, le Conseil municipal avait pris acte de la décision du Conseil de la Communauté Urbaine et des conséquences qu'elle entraînait :

- le reversement à la C.U.D.L. des sommes reçues par la Ville, en remboursement des prêts, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968 ;
- le remboursement à la C.U.D.L. des annuités encore dues par les emprunteurs ;
- la substitution de la C.U.D.L. à la Ville dans la convention passée avec la société « Les H.E.N. » ;
- la subrogation de la C.U.D.L. dans tous les droits détenus par la Ville, relatifs aux prêts, et notamment dans les privilèges et sûretés constitués par les emprunteurs.

Pour permettre la publication des actes de mainlevée d'inscriptions hypothécaires passés entre les bénéficiaires des prêts et la Communauté Urbaine, en accord avec la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, qui s'est réunie le 18 mai 1971, nous vous demandons de bien vouloir décider que la Communauté Urbaine est subrogée à la Ville dans le bénéfice des inscriptions garantissant tous les prêts consentis par la Ville de Lille.

Adopté.

**N° 71/6036 - COMITE LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.  
ACHAT DE L'IMMEUBLE 201, RUE DES POSTES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Comité lillois de lutte contre le taudis a décidé, en raison de l'exiguïté et de la vétusté des locaux occupés actuellement par cette Association, d'acquérir un immeuble situé 201, rue des Postes à Lille, destiné à abriter ses différents services.

Pour assurer l'équilibre financier de cette opération, cette Association sollicite de la Ville une subvention d'un montant de 50.000 francs.

En raison des besoins constatés en logements de familles ne pouvant faire face au paiement d'un loyer d'H.L.M., il apparaît nécessaire d'aider le Comité lillois de lutte contre le taudis à installer ses services dans un local permettant un fonctionnement normal.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec les Commissions de l'Habitation et de la Rénovation urbaine et des finances, qui se sont réunies respectivement les 18 et 26 mai 1971, de décider :

- a) l'attribution en 1971, à titre de subvention exceptionnelle au profit du Comité lillois de lutte contre le taudis, d'une somme de 50.000 F destinée à financer en partie l'achat d'un immeuble 201, rue des Postes à Lille qui doit abriter son nouveau siège ;
- b) l'inscription du crédit correspondant au chapitre 914-8, article 130 du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé « Programmes pour d'autres tiers, particuliers, associations, entreprises privées, etc... subvention au Comité lillois de lutte contre le taudis ».

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 312).*

**N° 71/6037 - RESORPTION DES BIDONVILLES.  
INTERVENTION DU COMITE LILLOIS  
DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.  
REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la résorption des bidonvilles, le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 68/6/423 du 15 mars 1968, approuvée le 28 juin 1968, de charger le Comité lillois de lutte contre le taudis (P.A.C.T.) :

1° de fournir à la Ville, dans un délai de trois mois, les résultats d'une enquête sociologique dans les bidonvilles situés sur le territoire de Lille et la zone non aedificandi ;



2° d'exercer pendant deux ans une surveillance sur ces bidonvilles et de favoriser la promotion sociale des occupants.

Afin de permettre à cette Association de mener à bien sa mission définie par convention du 19 avril 1968, le Conseil municipal a décidé, par délibérations n° 68/6/423 du 15 mars 1968, n° 69/6/527 du 31 octobre 1969 et n° 70/6/003 du 13 mars 1970, l'octroi des subventions suivantes :

60.000 F pour l'année 1968  
45.036 F pour l'année 1969  
60.000 F pour l'année 1970

Par un avenant du 1<sup>er</sup> avril 1970 à la convention établie précédemment, le P.A.C.T. s'est engagé à poursuivre sa mission jusqu'au relogement des habitants du bidonville Jeanne-Hachette dans la Cité de transit de la rue du Chevalier de l'Espinard.

Dans le cadre de cette opération de résorption des bidonvilles, la Société anonyme d'H.L.M. pour l'amélioration de l'Habitat de la Région Nord (S.A.H.R.N.O.R.D.) 24, rue Saint-Vincent-de-Paul à Roubaix, a été chargée par les services départementaux du Ministère de l'Equipement de l'édification de la Cité de transit destinée aux habitants de la rue Jeanne-Hachette.

Ayant obtenu du Ministère de l'Equipement le financement des dépenses d'enquêtes sociales, la S.A.H.R.N.O.R.D. a remboursé au P.A.C.T. les dépenses de cet ordre effectuées par cette association qui, de son côté, envisage de rembourser à la Ville la partie de son aide financière affectée au bidonville Jeanne-Hachette, soit 72.615 F.

En accord avec vos Commissions de l'Habitation et des Finances qui se sont réunies les 18 et 26 mai 1971, nous vous demandons d'autoriser l'admission en recette de la somme sus-indiquée qui sera comptabilisée au sous-chapitre 964-2, article 733-9 du budget supplémentaire de 1971.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 313).*

**N° 71/6038 - FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE SOCIALE  
DE LA CITE DE TRANSIT, RUE DU CHEVALIER-DE-L'ESPINARD.  
SUBVENTION AU COMITE LILLOIS DE LUTTE  
CONTRE LE TAUDIS (P.A.C.T.)**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Dans le cadre de l'action socio-éducative qui accompagne la résorption des bidonvilles, le Comité lillois de lutte contre le taudis (P.A.C.T.) a été amené à assurer le fonctionnement de l'antenne sociale de la cité de transit, rue du Chevalier-de-l'Espinard, où ont été relogées 54 familles, dont 160 jeunes de moins de 18 ans, venant de la rue Jeanne-Hachette et des Dondaines.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de cette antenne, chiffrées à 76.842,45 F, le P.A.C.T. sollicite de la Ville de Lille une subvention annuelle de 40.000 F, le complément étant couvert par le fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants.

La Commission de l'Habitation et de la Rénovation urbaine et la Commission des Affaires sociales et familiales, réunies respectivement les 14 janvier et 2 février 1971, ont émis un avis favorable à l'octroi du subside sollicité, considérant que l'antenne sociale est indispensable à l'adaptation des familles dans une cité de transit.

Au cours de sa réunion du 26 mai 1971, la Commission des Finances a également donné son accord, sous réserve toutefois que le montant de la subvention soit reconsidéré chaque année sur le vu des pièces justificatives des dépenses à fournir par le P.A.C.T.

Nous vous prions donc de vouloir bien décider d'allouer, au titre de 1971, une subvention de 40.000 F au Comité lillois de lutte contre le taudis.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 964-2 du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Comité lillois de lutte contre le taudis - Cité de transit - Antenne sociale - Subvention ».

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 313).*

---

**N° 71/7001 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINTE-CATHERINE.  
TRAVAUX DE COUVERTURE ET CHARPENTE.  
REVISION DU TAUX DE PARTICIPATION DU CULTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/7177 du 30 octobre 1964 approuvée le 30 novembre 1964, le Conseil municipal a décidé la réfection de la charpente et de la couverture de l'église Sainte-Catherine, édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et dont la tour est classée.

Ces travaux ont été effectués en sept tranches annuelles, pour lesquelles le C.L.E.B. avait accepté de participer au financement à concurrence de 50 % des dépenses restant à la charge de la Ville. Une huitième tranche est prévue en 1971.

Cependant il s'est avéré que les travaux effectués ont été davantage des travaux de restauration d'un bâtiment présentant un intérêt historique que de simples travaux d'entretien ; pour cette raison le C.L.E.B. sollicite la révision du taux de participation du culte.

Après étude de vos Commissions des Bâtiments et des Finances réunies respectivement les 25 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

1° d'accorder au Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'Association diocésaine la réduction du taux de sa participation ;

- 2° de fixer exceptionnellement le montant de cette quote-part à 30 % du solde des dépenses relatives aux sept premières tranches de réfection de la couverture et de la charpente de l'église Sainte-Catherine ;
- 3° d'accepter un échelonnement sur cinq ans des paiements qui seront réclamés à ce comité.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 314).

**N° 71/7002 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINTE-CATHERINE.  
TRAVAUX DE COUVERTURE ET CHARPENTE.  
HUITIEME TRANCHE. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/7177 du 30 octobre 1964, le Conseil municipal a décidé de procéder à la remise en état des couvertures et de restaurer les charpentes de l'église Sainte-Catherine.

Etant donné leur importance, ces travaux sont réalisés par tranches annuelles.

M. JOURDAIN, architecte chargé de la direction des travaux, a établi le devis des ouvrages constituant la huitième tranche, et s'élevant à 120.000 F, y compris honoraires, en accord avec le Comité lillois d'entretien des bâtiments du diocèse.

Les travaux prévus comprennent :

**A. - Charpente :**

- le remplacement des corniches, des sablières, des pieds de chevrons et des cerces en mauvais état ;
- la rencharge sur chevronnage ;
- la réfection du bardage de la voûte ;
- des travaux divers de menuiserie sur les portes, les planchers, etc... ;
- la charpente sur la sacristie.

**B. - Couverture :**

- la couverture de la sacristie ;
- le voligeage ;
- la couverture en ardoise d'Angers ;
- la réfection des chéneaux et des descentes en cuivre ;
- la location des bâches.

**C. - Travaux divers :**

- la location d'échafaudage.

Les ouvrages de charpente feront l'objet d'un marché à passer avec une entreprise hautement qualifiée.

Les travaux de couverture et « divers », de faible importance, seront traités sur bons de commande.

Une subvention d'Etat, prévisionnellement fixée à 10 %, peut être escomptée.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à faire exécuter les travaux, constituant la huitième tranche, sous la direction de M. JOURDAIN et le contrôle du service d'architecture des monuments historiques, en tenant compte des directives de ce service ;
- 2° de solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible pour les travaux de la huitième tranche ;
- 3° de renouveler la demande d'aide complémentaire du Département au taux le plus élevé possible pour les huit premières tranches de travaux ;
- 4° de décider que les subventions escomptées seront comptabilisées en recette en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté.

---

**N° 71/7003 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINTE-CATHERINE.  
TRAVAUX DE CHARPENTE. HUITIEME TRANCHE.  
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution de la huitième tranche de travaux de remise en état de l'église Sainte-Catherine.

Cette tranche concerne, notamment, l'exécution des ouvrages de charpente détaillés ci-après :

- le remplacement des corniches, des sablières, des pieds de chevrons et des cerces en mauvais état ;
- la recharge sur chevronnage ;
- la réfection du bardage de la voûte ;
- des travaux divers de menuiserie sur les portes, les planchers, etc... ;
- la charpente sur la sacristie.

Les travaux, évalués à 85.994,34 F environ, toutes taxes comprises, seront poursuivis par l'entreprise spécialisée Biarez à Lille, qui a exécuté les travaux des sept tranches précédentes.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'adopter les dispositions qui précèdent ;

- 2° de nous autoriser à passer le marché de gré à gré nécessaire, estimé à 85.994,34 F, toutes taxes comprises, avec la maison Biarez, 4, quai du Wault à Lille ;
- 3° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 900.4, article 231.2 A, de la section d'investissement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « édifices cultuels - travaux de grosses réparations ».

*Adopté*

---

**N° 71/7004 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINTE-CATHERINE.  
TRAVAUX DE COUVERTURE ET CHARPENTE. HUITIEME TRANCHE.  
PARTICIPATION DU CULT. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution de la huitième tranche des travaux de remise en état des couverture et charpente de l'église Sainte-Catherine, de solliciter les subventions de l'Etat et du Département et de passer marché avec l'entreprise Biarez pour la charpente, les travaux de couverture et divers faisant l'objet de bons de commande.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments du diocèse s'est engagé à supporter 20 % du montant des dépenses restant à la charge de la Ville, évaluées à 108.000 F, compte tenu des subventions escomptées (10 % environ).

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 21.600 F.

*Adopté.*

---

**N° 71/7005 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-LOUIS.  
TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE CARRELAGE.  
PARTICIPATION DU CULT. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de réparation de couverture et de carrelage doivent être effectués à l'église Saint-Louis à Lille.

Ces travaux, estimés à 4.700 F pour la remise en état de la couverture et à 1.000 F pour la réfection du carrelage, seront exécutés par des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux, aux conditions qu'ils ont souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'Association diocésaine s'est engagé à supporter 20 % du montant des dépenses.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels - Travaux d'entretien » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 1.140 F environ.

Adopté.

**N° 71/7006 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-ETIENNE.  
REPARATION DE VITRAUX. PARTICIPATION DU CULTUE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une réparation de vitraux s'avère indispensable à l'église Saint-Etienne, rue de l'Hôpital Militaire à Lille.

Les travaux estimés à 450 F, seront confiés à un entrepreneur spécialisé suivant devis établi le 2 mars 1971.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'Association diocésaine s'est engagé à supporter 20 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter ces travaux ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels - Entretien de bâtiments ».
- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 90 F environ.

Adopté.

**N° 71/7007 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-ETIENNE.  
REFECTION DES CONTREFORTS ET DU CLOCHER.  
CINQUIEME TRANCHE. MARCHE DE GRE A GRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 66/7110 du 20 mai 1966, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 juin 1966, le Conseil municipal a décidé de faire procéder, en plusieurs

tranches, à la réfection des contreforts de l'Eglise Saint-Etienne, dont la dégradation menaçait la sécurité publique.

Les quatre premières tranches de travaux ont été confiées, par marchés de gré à gré, à l'entreprise Cazeaux, société anonyme dont le siège social est à La Chapelle d'Armentières (Nord), avenue Léon-Blum, qui nous a donné entière satisfaction. Pour la poursuite de la réfection des contreforts et du clocher, nous envisageons de traiter avec cette Société et de passer un marché correspondant à la cinquième tranche des travaux évalués à 60.000 F.

L'installation de l'échafaudage nécessaire sera confiée à une entreprise spécialisée ; la dépense supplémentaire à prévoir est de 9.000 F, portant à 69.000 F les dépenses prévisionnelles de la cinquième tranche.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de décider la continuation des travaux,
- 2° de nous autoriser à passer avec l'entreprise Cazeaux un cinquième marché de gré à gré dont le montant est évalué à 60.000 F,
- 3° de décider l'imputation de la dépense prévisionnelle de la cinquième tranche, soit 69.000 F, sur le crédit inscrit au chapitre 900-4, article 231-2 A, de la section d'investissement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Edifices cultuels - Travaux de grosses réparations ».

*Adopté.*

---

**N° 71/7008 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-ETIENNE.  
REFECTION DES CONTREFORTS ET DU CLOCHER.  
CINQUIEME TRANCHE. PARTICIPATION DU CULTE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Vous venez de décider la réalisation d'une cinquième tranche de travaux pour la remise en état des contreforts et du clocher de l'église Saint-Etienne.

Les dépenses prévisionnelles de cette cinquième tranche s'élèvent à 69.000 F.

Le Comité lillois d'entretien des Bâtiments de l'Association diocésaine s'est engagé à supporter 20 % du montant des dépenses afférentes à cette tranche de travaux.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 13.800 F environ.

*Adopté.*

**N° 71/7009 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.  
TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU CULTTE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Des travaux de réparation de la couverture de l'église Saint-Vincent-de-Paul s'avèrent indispensables.

Ces ouvrages, estimés à 800 F, seront exécutés par l'un des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux, aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'Association diocésaine, s'est engagé à supporter 20 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter ces travaux ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels - Travaux d'entretien » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du cultte évaluée à 160 F environ.

*Adopté.*

**N° 71/7010 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-MARTIN-D'ESQUERMES.  
REPLACEMENT D'UN CACHE-TUYAU EN BOIS.  
PARTICIPATION DU CULTTE. ADMISSION EN RECETTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le remplacement d'un cache-tuyau en bois détérioré par le champignon s'avère indispensable à l'église Saint-Martin-d'Esquermes à Lille.

Ces travaux, estimés à 1500 F, seront exécutés par l'un des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux, aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'Association diocésaine, s'est engagé à supporter 20 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter ces travaux ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-23,



article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels - Travaux d'entretien » ;

3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 300 F environ.

*Adopté.*

---

**N° 71/7011 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-PIERRE-SAINTE-PAUL.  
REPARATIONS DE LA COUVERTURE. PARTICIPATION DU CULTE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Des travaux de réparations de couverture doivent être effectués à l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

Ces travaux, estimés à 750 F, seront exécutés par l'un des entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux, aux conditions qu'il a souscrites.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de l'Association diocésaine, s'est engagé à supporter 20 % du montant de la dépense.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-23, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels - Travaux d'entretien » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 150 F environ.

*Adopté.*

---

**N° 71/7012 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINT-MAURICE.  
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

M. PATTE, conservateur régional des bâtiments de France, nous a fait connaître par lettre du 1<sup>er</sup> avril 1971 que les travaux de restauration de l'église Saint-Maurice, classée parmi les monuments historiques, seraient poursuivis en 1971.

Le montant de cette tranche a été arrêté à 50.000 F.

Le concours de la Ville, à concurrence de 50 % du montant des dépenses, est sollicité.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 5 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accorder notre concours à l'Etat pour la continuation des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 25.000 F représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36, article 130, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971.

Adopté.

**N° 71/7013 - MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.  
RESTAURATION DE LA CHAPELLE. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. PREVOST Marcilhacy, Inspecteur des monuments historiques, chargé de la région du Nord a établi un dossier pour la remise en état de la chapelle de l'Hospice Comtesse et nous a fait parvenir les devis ci-après :

— Restauration de 2 statues à droite et à gauche du maître-autel (St-Joseph - Ste-Anne) et modification du nez des marches pour les gradins sur le devant du maître-autel .....	4.704,00 F
— Restauration du tabernacle, ébénisterie, sculptures, peinture et dorure .....	35.280,00 F
— Travaux de dorure à l'huile du plafond de la chapelle .....	91.728,00 F
— Plafond de la chapelle, marches d'accès au maître-autel, grilles métalliques à l'entrée du chœur, balustres d'orgues .....	58.267,41 F
Montant total .....	189.979,41 F

Par lettre du 26 avril 1971, M. PATTE, Conservateur régional des bâtiments de France a indiqué que les prix sont à majorer pour hausses et imprévus de 5 % en 1971 ; les devis présentés s'élèvent donc, valeur 1971, à un total de 199.478,38 F.

M. PATTE nous a également transmis un devis s'élevant à 35.522 F, pour la restauration des vitraux de la chapelle, ce qui porte le montant total des devis à 235.000,38 F, somme arrondie à 235.000 F.

Le concours de la Ville, à concurrence de 50 % du montant des dépenses est sollicité.

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 1<sup>er</sup> février 5 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accorder notre concours à l'Etat pour l'exécution de ces travaux de restauration dans la chapelle de l'Hospice Comtesse ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 117.500 F, à financer par voie d'emprunt, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36, article 130 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971.

Adopté.

**N° 71/7014 - GROUPE SCOLAIRE BRIAND-BUISSON, BD EUGENE-DUTHOIT.  
INSTALLATION DE CINQ CLASSES MOBILES.  
TRAVAUX DE VOIRIE D'ACCES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation des cinq classes mobiles au groupe scolaire Briand-Buisson, décidée par le Conseil municipal le 27 novembre 1970, étant terminée, l'exécution des travaux de voirie d'accès peut être envisagée.

A cet effet, nous avons consulté cinq entreprises spécialisées. Trois d'entre elles ont remis des offres.

Après étude comparative effectuée par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux, il apparaît que la proposition la plus intéressante pour la Ville, d'un montant de 27.867,67 F, toutes taxes comprises, émane de la société anonyme Terrassements, Routes, Assainissement (S.A.T.R.A.), 1, rue Poste-aux-Chevaux à Bailleul.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la société anonyme Terrassements, Routes, Assainissement (S.A.T.R.A.), 1, rue Poste-aux-Chevaux à Bailleul, le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 27.867,67 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 I, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Ecoles et groupes scolaires - Installation de classes mobiles ».

Adopté.

**N° 71/7015 - EX-ECOLES LYDERIC ET AMPERE. AMENAGEMENTS  
ET TRAVAUX DIVERS. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un certain nombre de bâtiments, notamment les écoles désaffectées, sont mis à la disposition d'associations ou de mouvements de jeunesse.

Il est envisagé d'attribuer à ces organismes l'ex-école Lydéric, rue Lydéric, et l'ex-école Ampère, 73, rue Jules-Guesde.

Or, ces locaux sont vétustes et pour que l'activité des divers groupements puisse s'exercer dans des conditions satisfaisantes, il convient de procéder à différents travaux dont le montant prévisionnel s'élève à un total de 100.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 25 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 100.000 F au chapitre 903-59, article 230-2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Associations et mouvements de jeunesse - Ex-écoles Lydéric et Ampère - Aménagements et travaux divers ».

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 316).*

**N° 71-7016 - ECOLE MATERNELLE JEANNE-GODART, RUE PAUL-BARDOU.  
INSTALLATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE. FINANCEMENT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 70/7040 du 13 mars 1970, le Conseil municipal a accepté le principe de l'installation de six classes supplémentaires dans le groupe scolaire A.-Briand-F.-Buisson, boulevard Eugène-Dutoit.

Au titre du programme établi pour l'année 1970, cinq classes ont fait l'objet d'une promesse de subvention et sont maintenant installées dans cet établissement scolaire.

Or, par lettre du 22 avril 1971, M. le Préfet du Nord nous informe que la sixième classe supplémentaire est susceptible de bénéficier d'une subvention.

Bien que cette classe soit prévue au groupe scolaire Briand-Buisson, M<sup>me</sup> l'Inspectrice des écoles maternelles souhaite qu'elle soit implantée à l'école maternelle Jeanne-Godart, rue Paul-Bardou, dont les effectifs sont en nombre croissant.

A cet effet, un marché a été établi avec une entreprise agréée par les services techniques du Ministère de l'Education Nationale ; celui-ci vous est soumis par rapport spécial.

Le dispositif financier est prévu comme suit :

— Coût total de la classe : .....	45.000 F
<b>Subventions</b> :	
- Etat .....	10.000 F
- Département .....	1.666 F
- Fonds scolaires départementaux ....	4.167 F
	<hr/>
	15.833 F
	<hr/>
<b>Part de la Ville</b> .....	29.167 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 5 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser les travaux d'installation d'une classe préfabriquée à l'école maternelle Jeanne-Godart, rue Paul-Bardou ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 45.000 F au chapitre 903-1, article 230-2 I, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Ecoles et groupes scolaires - Installation de classes mobiles » ;
- 3° de prévoir l'admission en recette des subventions escomptées de l'Etat du Département ou accordées sur les fonds scolaires départementaux.

Adopté.

---

**N° 71/7017 - ECOLE MATERNELLE JEANNE-GODART, RUE PAUL-BARDOU.  
INSTALLATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE.  
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Vous venez de décider l'inscription d'un crédit de 45.000 F au budget supplémentaire de 1971 en vue de l'installation d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Jeanne-Godart, rue Paul-Bardou.

Pour l'installation de cinq classes similaires au groupe scolaire A.-Briand-F.-Buisson, boulevard Eugène-Duthoit, vous aviez autorisé, par délibération n° 70/7114 du 27 novembre 1970, la passation d'un marché de gré à gré avec la société « B.S.M. », 45, rue d'Armentières à Comines, agréée par les services techniques du Ministère de l'Education Nationale.

Cette entreprise qui a donné entière satisfaction nous propose, pour le prix de 25.144 F, toutes taxes comprises, de fournir la classe prévue à l'école Jeanne-Godart.

Ce prix qui est intéressant pour la Ville comprend le transport, l'approche à pied-d'œuvre, les travaux d'installation ainsi que la peinture-vitrerie et l'équipement électrique du bâtiment.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer le marché de gré à gré nécessaire d'un montant de 25.144 F toutes taxes comprises, avec la Société « Bois-Sciés Manufacturés » (B.S.M.) ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera inscrit au chapitre 903-1, article 230-2 I, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Ecoles et groupes scolaires - Installation de classes mobiles ».

Adopté.

**N° 71/7018 - ECOLE MATERNELLE RUE FABRICY. CONSTRUCTION.  
LOT N° 9 : INSTALLATION D'ECLAIRAGE ET DE FORCE MOTRICE.  
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 70/7066 du 12 juin 1970, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 octobre 1970, le Conseil municipal a autorisé la mise en adjudication des principaux lots de travaux en vue de la réalisation de l'école maternelle, rue de l'Asie.

Cette école est maintenant en cours de construction et l'état d'avancement des travaux permet d'envisager, dans un proche avenir, les travaux d'installation d'éclairage et de force motrice, constituant le lot n° 9.

A cet effet, nous avons procédé à une consultation auprès de sept entreprises spécialisées. Six d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse qui s'élève à 56.139,41 F, toutes taxes comprises, est formulée par les Etablissements Raynaud, 269, rue des Postes à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer avec les Etablissements Raynaud un marché de gré à gré d'un montant de 56.139,41 F toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 X, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971 sous l'intitulé : « Ecoles du premier degré - Ecole maternelle rue Fabricy - Construction et travaux de décoration ».

*Adopté.*

---

**N° 71/7019 - ECOLE MATERNELLE RUE FABRICY. CONSTRUCTION.  
LOT N° 10 : INSTALLATION DE CHAUFFAGE  
ET DE VENTILATION. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 70/7066 du 12 juin 1970, approuvée le 2 octobre 1970 par M. le Préfet du Nord, le Conseil municipal a autorisé la mise en adjudication des principaux lots de travaux en vue de la réalisation de l'école maternelle de la rue Fabricy.

Cette école est maintenant en cours de construction et l'état d'avancement des travaux permet d'envisager dans un proche avenir, les travaux d'installation de chauffage et de ventilation constituant le lot n° 10.

A cet effet, nous avons procédé à une consultation auprès de sept entreprises spécialisées. Deux d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse, qui s'élève à 84.342,72 F toutes taxes comprises, est formulée par la Société BELE et Cie dont le siège social est à Dunkerque, 3, rue Albert-1<sup>er</sup> et l'agence de Lille, 70, rue du Marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la Société BELE et Cie un marché de gré à gré d'un montant de 84.342,72 F toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 X, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Ecoles du premier degré - Ecole maternelle rue Fabricy - Construction et travaux de décoration ».

Adopté.

**N° 71/7020 - ECOLE DE GARÇONS, RUE EUGENE-JACQUET.  
CONSTRUCTION. DEMANDE DE PARTICIPATION  
A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'extension de l'école primaire de garçons Duplex, réalisée rue Vantroyen par la Ville de Lille dans le cadre du programme 1957 des constructions scolaires en commandes groupées, comprenait notamment :

- dix classes,
- une salle de travaux pratiques,
- un bureau de direction,
- une salle d'éducation physique.

Le nouveau bâtiment, mis en service en octobre 1960, a été utilisé comme C.E.G. et, à ce titre, fait maintenant partie des établissements transférés à la Communauté Urbaine de Lille. Toutefois, la cantine scolaire construite simultanément, rue Eugène-Jacquet est restée propriété de la Ville.

Or, M. l'Inspecteur de l'Académie de Lille envisage la transformation du C.E.G. en C.E.S. pour 600 élèves après aménagement des bâtiments existants et construction de locaux neufs à l'emplacement de notre école primaire actuelle.

Pour satisfaire à ses pressantes demandes, la Ville a acquis un terrain de 3.865 m<sup>2</sup> rue Eugène-Jacquet et les travaux de construction de l'école primaire de sept classes seront entrepris très prochainement.

Lors de la séance du 12 juin 1970, le Conseil municipal, par délibération n° 70/7067, approuvée le 8 juillet 1970, a arrêté le plan de financement de l'opération et a décidé l'inscription au budget communal d'un crédit de 1.415.000 F.

L'estimation prévisionnelle de la part de la Ville s'établit de la façon suivante :

— montant du projet (y compris honoraires de M. Jacques DELRUE, architecte D.P.L.G.) .....	1.415.000 F
— montant du prix d'acquisition du terrain (non compris les frais) .....	250.000 F
<b>Total</b> .....	<b>1.665.000 F</b>
— subvention de l'Etat .....	355.740 F
— subvention du Département .....	59.290 F
— fonds scolaires départementaux escomptés .....	199.355 F
<b>Total</b> .....	<b>614.385 F</b>
— Part de la Ville .....	1.050.615 F

La Ville de Lille qui avait supporté en 1960 les dépenses relatives à l'extension de l'école primaire Dupleix, se voit obligée de faire face aux charges qui résulteront de la reconstruction de cette école.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 5 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

1° de solliciter de la Communauté Urbaine de Lille une participation au taux le plus élevé possible dans les dépenses effectives mises à la charge de la Ville de Lille pour la reconstruction de l'école primaire de garçons, rue Eugène-Jacquet.

Cette participation pourrait être versée sous forme d'acomptes, sur présentation d'états justificatifs de dépenses, certifiés conformes par M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille ;

2° de décider que le montant de cette participation éventuelle ainsi que la subvention escomptée des fonds scolaires départementaux seront comptabilisés en temps opportun à nos documents budgétaires.

*Adopté.*

**N° 71/7021 - STADE GRIMONPREZ. LOGEMENT DE FONCTIONS.  
CHAUFFAGE CENTRAL. REMBOURSEMENT DES TRAVAUX  
DE TRANSFORMATION REGLES PAR LE CONCIERGE.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la modernisation des logements de fonctions, la Ville a fait procéder à la transformation des installations de chauffage central dans certains bâtiments.

A ce titre, M. SCREVE, concierge du stade Grimonprez, qui a fait exécuter cette transformation à ses frais et avec notre assentiment, a fourni une facture acquittée de l'entreprise Debailleul pour une somme de 3.200 F.

Il sollicite le remboursement de la dépense qu'il a engagée.



En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à rembourser à M. SCREVE, concierge du stade Grimonprez, les frais qu'il a supportés pour cette transformation ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 908-5, article 230-2 A5, de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 1971, sous l'intitulé : « Divers logements de fonctions - Installation du chauffage central ».

Adopté.

---

**N° 71/7022 - STADE JEAN-BOUIN, AVENUE LOUISE-MICHEL.  
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE C.  
LOT N° 6 : REVETEMENT DE SOL SPORTIF.  
DOSSIER D'EXECUTION.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération du 12 juin 1970, approuvée le 7 octobre 1970 par M. le Préfet du Nord, le Conseil municipal a adopté le projet de construction d'un gymnase de type C au stade Jean-Bouin ; cinq lots de travaux ont déjà été adjugés.

L'état d'avancement de ce chantier nous permet d'envisager, dès maintenant, l'exécution des travaux de revêtement de sol sportif constituant le lot n° 6.

A cet effet, un dossier technique a été établi par MM. LENGART, architectes chargés de la direction des travaux, et le service de construction des immeubles communaux.

Il est prévu que ce lot de travaux, estimé à 160.000 F, sera attribué sur appel d'offres, conformément aux dispositions des articles 294 à 300 du livre III du code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2° d'approuver le dossier technique présenté et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales, le devis descriptif et le bordereau quantitatif-estimatif devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

---

**N° 71/7023 - STADE JEAN-BOUIN, AVENUE LOUISE-MICHEL.  
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE C.  
EQUIPEMENT ET MATERIEL SPORTIF. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 12 juin 1970, approuvée le 7 octobre 1970 par M. le Préfet du Nord, le Conseil municipal a adopté le projet de construction d'un gymnase de type C au stade Jean-Bouin.

En vue de procéder à l'installation du matériel d'équipement sportif, une consultation a été organisée auprès de huit entreprises spécialisées.

Quatre d'entre elles nous ont adressé des offres.

Après l'examen technique effectué par le service, il apparaît que la proposition de la Société Vroman, d'un montant de 67.345,75 F, toutes taxes comprises, répond le mieux aux conditions imposées.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 67.345,75 F, toutes taxes comprises, avec la société anonyme Vroman, 36, rue du Brondeloire, 59 - Roubaix ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense afférente à ces travaux sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51, article 230-2 L. 4, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Stade Jean-Bouin - Construction d'un gymnase de type C ».

Adopté.

---

**N° 71/7024 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE B  
AU ROND-POINT PASTEUR. DESSERTE EN ELECTRICITE.  
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7075 du 12 juin 1970, approuvée le 6 août 1970, le Conseil municipal a accepté de se substituer à la Communauté Urbaine de Lille afin d'assurer la maîtrise de l'ouvrage pour la construction du gymnase de type B du Rond-Point Pasteur.

Le bâtiment est en cours de réalisation et nous pouvons envisager, dès maintenant, les travaux de desserte en électricité à partir d'un transformateur à installer dans le poste de livraison desservant le Lycée Pasteur.

En vue de l'attribution de ce marché de travaux, quatre entreprises ont été consultées. Toutes ont remis des offres dont la plus avantageuse, d'un montant de

48.921,60 F, toutes taxes comprises, émane des Etablissement R. Potigny, 23-25, rue d'Arras à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette entreprise le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 48.921,60 F ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51, article 230-2 L 5, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Construction et équipement de gymnases et salles de gymnastique - Rond-Point Pasteur ».

Adopté.

---

**N° 71/7025 - TERRAIN SIS RUE DE LONDRES ET CHEMIN DU BAZINGHIEN.  
AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT.  
PREMIERE TRANCHE. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7023 du 30 janvier 1970, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un terrain de sport à l'angle de la rue de Londres et du Chemin du Bazinghien, et a sollicité l'agrément technique du projet ainsi que l'octroi des subventions de l'Etat et du Département.

Le projet établi par les Services de Construction prévoit :

- un terrain de football en « Rotgrand-Pouzzolane » de 100 m × 60 m avec un dégagement périphérique de 2,50 m de largeur ;
- une piste d'athlétisme de 200 m de type « Rubkor » ou similaire ;
- un terrain « combiné » de 34 m × 48 m comprenant :
  - deux terrains de basket-ball,
  - trois terrains de volley-ball,
  - un terrain de hand-ball ;
- des installations d'athlétisme permettant la pratique du saut en longueur, du triple saut, du saut en hauteur, du grimper à la corde, du lancer de poids collectif et individuel.

L'ensemble sera complété par des allées de circulation, un parking, des espaces verts, un réseau d'arrosage, une main courante autour du grand terrain de football, un pare-balles, des clôtures et un trottoir le long de la rue de Londres et du Chemin du Bazinghien.

L'approbation technique du projet ainsi que la subvention de l'Etat d'un montant de 280.000 F nous ont été notifiées par arrêté préfectoral du 10 avril 1971.

Cet arrêté a également fixé à 640.000 F le montant de la dépense subventionnable servant de base au calcul des subventions.

L'aide financière du Département évaluée à 64.000 F soit 10 % de la dépense subventionnable peut également être escomptée.

Il convient, dès lors, de statuer sur le plan financier qui se décompose prévisionnellement de la façon suivante :

**1° Aménagement du terrain :**

A — Terrassements généraux .....	81.182,00 F
B — Aménagement des sols .....	499.160,00 F
C — Espaces verts .....	25.480,00 F
D — Réseau d'arrosage .....	12.169,00 F
E — Equipement et matériel sportif .....	9.620,00 F
F — Main courante .....	16.660,00 F
	<hr/>
	644.271,00 F

**2° Travaux d'adaptation :**

Pare-balles - Clôtures - Trottoirs .....	163.975,00 F
	<hr/>
Total hors taxes .....	808.246,00 F
T.V.A. 17,60 % .....	142.251,29 F
	<hr/>
Montant total du projet .....	950.497,29 F
	arrondi à : 950.000,00 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 25 et 26 mai 1971, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 950.000 F, au chapitre 903-50, article 230-0, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Aménagement d'un terrain de sport rue de Londres et Chemin du Bazinghien » ;
- 2° le financement, par voie d'emprunt, de la part restant à la charge de la Ville fixée à 606.000 F ;
- 3° l'admission en recette, au même document, des subventions escomptées de l'Etat et du Département.

Adopté.

**N° 71/7026 - PISCINE OLYMPIQUE ET CENTRE SOCIO-EDUCATIF,  
Av. MARX-DORMOY. LOT N° 13 : CORRECTION ACOUSTIQUE.  
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société anonyme Sapiso - Etablissements Delescluse, 8, rue du Faubourg-d'Esquerchin à Quincy (59), est titulaire d'un marché sur concours en date du

16 octobre 1967, approuvé par M. le Préfet du Nord le 2 février 1968, pour les travaux du lot n° 13 : correction acoustique, de la piscine et du centre socio-éducatif, en cours de construction avenue Marx-Dormoy.

Or, aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale du 12 février 1970, les actionnaires de la société anonyme Sapiso - Etablissements Delescluse, ont décidé :

- 1° de transférer le siège social à Courcelles-lez-Lens (62), 85, rue des Fusillés ;
- 2° de modifier la dénomination sociale qui sera désormais : « Sapiso - Société anonyme de plafonds isolants ».

Ces opérations ont été publiées légalement dans la Gazette de la région du Nord des 20 et 21 avril 1970.

M. MARIS, président-directeur général de la société, a demandé le transfert du marché susvisé au bénéfice de « Sapiso - Société anonyme des plafonds isolants ».

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec « Sapiso - Société anonyme des plafonds isolants » l'avenant nécessaire.

Adopté.

---

**N° 71/7027 - ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES DE WAZEMMES,  
RUE PAUL-LAFARGUE. CONSTRUCTION.  
LOT N° 14 : MIROITERIE. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.  
MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Générale de Miroiterie, dont le siège social était à Marcq-en-Barœul, 74, rue Louis-Delos, et actuellement à La Chapelle-d'Armentières, zone industrielle, est titulaire d'un marché de gré à gré en date du 15 juillet 1968, approuvé par M. le Préfet du Nord le 9 septembre 1968, pour les travaux de miroiterie constituant le lot n° 14 de la construction de l'établissement de bains-douches de Wazemmes.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1970, la Société Générale de Miroiterie et la Société Eurover ont fusionné en une société anonyme, sous la nouvelle raison sociale : « Société Générale de Miroiterie - Eurover », en conservant le même siège social.

Ces opérations, ont été publiées légalement dans la Gazette de la région du Nord des 19 et 20 octobre 1970.

M. Gérard SILVERT, directeur général, a demandé le transfert au bénéfice de la Société Générale de Miroiterie - Eurover, du marché susvisé.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la Société Générale de Miroiterie - Eurover l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 71/7028 - JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION  
D'UNE SERRE-EXPOSITION. LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE.  
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'appel d'offres du 7 novembre 1967 dont le procès-verbal a reçu l'approbation préfectorale le 18 décembre suivant, la société Nord-France d'Entreprises Générales et de Constructions en béton armé dont le siège social est à Paris (16<sup>e</sup>), 21, avenue Victor-Hugo, et l'agence du Nord, 62, rue de la Plaine à Lille, a été déclarée titulaire, pour un montant de 446.623,07 F toutes taxes comprises, du lot n° 1 : gros-œuvre, relatif à la construction de la serre-exposition au jardin des plantes.

Les ouvrages sont maintenant réceptionnés.

Le décompte définitif remis par l'entreprise, d'un montant de 718.501,73 F, est accompagné d'un devis des travaux supplémentaires jugés indispensables concernant notamment :

- la démolition de vestiges à l'emplacement de la serre-exposition ;
- l'approfondissement des fouilles pour atteindre le bon sol ;
- l'exécution d'un réseau de canalisations au droit du vitrage ;
- la construction de caniveaux pour les canalisations de chauffage depuis l'orangerie jusqu'à la serre ;
- la construction de sanitaires en sous-sol.

Ce décompte se résume de la façon suivante :

— Prix du marché .....	446.623,07 F	
— Travaux supplémentaires .....	224.061,84 F	
	<hr/>	
Total T.T.C. ....	670.684,91 F	
— Soit total H.T. ....		590.202,72 F
— Révision des prix .....		28.131,33 F
— T.V.A. appliquée aux différentes périodes d'exécution :		
a) au taux de 13 % (multiplicateur 14,942) .....	43.714,32 F	
b) au taux de 15 % (multiplicateur 17,647) .....	13.655,82 F	
c) avec incidence de 17,6 % .....	43.579,19 F	
	<hr/>	
		100.949,33 F
— Total T.T.C. ....		719.283,38 F

— Suppression de la taxe sur les salaires au moment de la modification du taux de la T.V.A. porté à 15 % à déduire .....	781,65 F
<b>— Montant du décompte définitif T.T.C. ....</b>	<b>718.501,73 F</b>

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 1 : gros-œuvre, arrêté à la somme de 718.501,73 F ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un deuxième avenant au marché ;
- 3° de confirmer que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900-9, article 230-2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Jardin des plantes - Construction d'une serre-exposition ».

Adopté.

**N° 71/7029 - JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION  
D'UNE SERRE-EXPOSITION. LOT N° 6 : VITRERIE - MIROITERIE.  
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHE. AVENANT N° 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Société Générale de Miroiterie, dont le siège social est à La Chapelle d'Armentières, zone industrielle, est titulaire d'un marché de gré à gré en date du 15 juillet 1969, approuvé par M. le Préfet du Nord le 4 août 1969, pour les travaux de vitrerie - miroiterie, constituant le lot n° 6 de la construction d'une serre-exposition au jardin des plantes.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1970, la Société Générale de Miroiterie et la Société Eurover ont fusionné en une société anonyme, sous la nouvelle raison sociale : « Société Générale de Miroiterie - Eurover », en conservant le même siège social.

Ces opérations ont été publiées légalement dans la Gazette de la région du Nord des 19 et 20 octobre 1970.

M. Gérard SILVERT, directeur général, a demandé le transfert au bénéfice de la Société Générale de Miroiterie - Eurover, du marché susvisé.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la Société Générale de Miroiterie - Eurover l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 71/7030 - JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION  
D'UNE SERRE-EXPOSITION. LOT N° 7 : PEINTURE.  
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'appel d'offres du 7 novembre 1967 dont le procès-verbal a reçu l'approbation préfectorale le 18 décembre suivant, l'entreprise Dheedene, 171, rue d'Arras à Lille a été déclarée titulaire, pour un montant de 6.486,96 F hors taxes, du lot n° 7 : peinture, pour la construction d'une serre-exposition au jardin des plantes.

Puis, par délibération n° 69/7111 du 19 décembre 1969, approuvée le 19 janvier 1970, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un premier avenant, d'un montant de 8.069,86 F hors taxes, portant le prix du marché à 14.556,82 F hors taxes, pour l'exécution des travaux de peinture spéciale sur la charpente métallique.

Les travaux sont maintenant réceptionnés et l'entreprise a présenté son décompte définitif.

Ce document se résume de la façon suivante :

— Prix du marché rectifié après la passation du premier avenant - hors taxes .....	14.556,82 F
— T.V.A. 12 % en vigueur en octobre 1967 (multiplicateur 13,636) .....	1.984,96 F
Total .....	16.541,78 F
— Montant des travaux supplémentaires toutes taxes comprises ..	5.815,54 F
— Actualisation des prix .....	4.121,97 F
— Montant du décompte définitif toutes taxes comprises .....	26.479,29 F

Les travaux supplémentaires, détaillés au devis annexé au dossier, comportent notamment, l'application de deux couches de peinture spéciale sur les radiateurs à ailettes et sur les canalisations de chauffage. D'autre part, l'actualisation des prix tient compte pour l'ensemble des travaux, des incidences de la réforme fiscale intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché en cause.



En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 7 : peinture, arrêté à la somme de 26.479,29 F ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un deuxième avenant au marché ;
- 3° de confirmer l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900-9, article 230-2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Jardin des plantes - Construction d'une serre-exposition ».

Adopté.

---

**N° 71/7031 - IMMEUBLE, 21, RUE PATOU. AMENAGEMENTS  
ET TRAVAUX DIVERS. PREMIERE TRANCHE. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6121 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble sis 21, rue Patou en vue de la création d'une maison des associations de jeunesse.

Afin de permettre une utilisation rationnelle des locaux dans un cadre attrayant, il est nécessaire de procéder à divers travaux répartis en deux tranches.

La première tranche, estimée à 150.000 F, comprendra :

- la remise en peinture complète,
- la pose de revêtement de sol,
- la transformation de l'installation de chauffage,
- la modernisation et la mise en conformité des installations électriques.

Les travaux de ravalement de la façade et d'aménagement du hall d'entrée et des bureaux seront exécutés en une deuxième tranche.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 25 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux de la première tranche ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 150.000 F au chapitre 903-59, article 230-2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Maison des associations de jeunesse, 21, rue Patou - Aménagements et travaux divers - Première tranche ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 317).

---

**N° 71/7032 - CRECHE, RUE DU CAPITAINE-MICHEL.  
PROJET DE CONSTRUCTION. NOUVEAU PLAN  
DE FINANCEMENT. DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'une crèche de 60 places, rue du Capitaine-Michel, à proximité des groupes H.L.M. du Faubourg de Douai a été inscrite sur la liste principale du V<sup>e</sup> Plan d'équipement sanitaire et social.

Par délibération n° 69/7034 du 9 mai 1969, le Conseil municipal a adopté le projet établi par M. VANHOORDE, architecte chargé des travaux et a demandé l'agrément technique de ce projet.

Puis, par délibération n° 69/7081 du 31 octobre 1969 le Conseil municipal a approuvé le plan de financement et sollicité les subventions de l'Etat et du Département ainsi que l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de Lille.

Les subventions escomptées ne nous ont pas encore été notifiées bien que par arrêté en date du 18 février 1970, M. le Préfet du Nord ait approuvé le programme de l'opération.

Or, M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Lille a indiqué, par lettre du 22 avril 1971, que contactée dans le cadre de l'opération « 100 millions » la Caisse Nationale d'allocations familiales a fait connaître qu'en principe ce projet était susceptible de bénéficier à ce titre d'un crédit exceptionnel.

En effet, bien qu'aucune participation du Ministère d'Etat chargé des Affaires sociales ne puisse être escomptée pour l'année en cours, la Caisse Nationale d'allocations familiales a décidé de se substituer à l'Etat dans la mesure où les moyens de financement laissés à la charge de la Ville permettraient de limiter à un plafond de 65 % environ l'effort de participation demandé.

Le nouveau plan de financement envisagé pour cette réalisation se décompose de la façon suivante :

— <b>Estimation de la dépense</b> au C.D.T.N. : 1,00 - 3 <sup>e</sup> trimestre 1968 :	
— Travaux de construction .....	798.365,51 F
— Travaux d'adaptation .....	22.700,00 F
— Equipement mobilier et matériel .....	149.000,00 F
Total .....	970.065,51 F
— Actualisation au C.D.T.N. 1,09 - décembre 1970 .....	87.305,89 F
— <b>Dépense prévisionnelle actualisée</b> .....	<b>1.057.371,40 F</b>
— <b>Financement envisagé :</b>	
— Organismes d'Allocations familiales : subvention 65 % .....	687.291,41 F
— Département : subvention 10 % .....	105.737,14 F
— Total des subventions .....	793.028,55 F
— Part de la Ville .....	264.342,85 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 25 et 26 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le nouveau plan de financement exposé ci-avant et qui s'avère intéressant pour la Ville ;
- 2° de réitérer nos demandes de subvention du Département et d'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de Lille présentées par délibération n° 69/7081 du 31 octobre 1969 ;
- 3° de décider que les crédits représentant la part de la Ville dans la dépense seront ouverts après notification du montant de la subvention et de l'aide financière sollicitées.

Adopté.

---

**N° 71/7033 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE REVETEMENTS  
ROUTIERS OU AUTRES. MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970, 1971, 1972, d'un montant maximum annuel de 35.000 F, avec la société anonyme « Société Chimique, Routière et d'Entreprise Générale », dont le siège social est à Paris (5<sup>e</sup>), 19, rue Broca, représentée par son agence de Lille, rue de La Bassée, Nouveau Port, en vue de l'exécution des travaux de revêtements routiers ou autres dans les bâtiments communaux.

La valeur des commandes faites au cours de l'année 1970 et celle des travaux à prévoir pour les années 1971 et 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 150.000 F, prévu par l'article 310 du code des marchés.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société anonyme « Société Chimique, Routière et d'Entreprise Générale », un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 150.000 F ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1970, 1971 et 1972.

Adopté.

**N° 71/7034 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX SPECIAUX  
DE MAÇONNERIE, BETON ARME, PIERRE DE TAILLE.  
MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970, 1971, 1972, d'un montant maximum annuel de 35.000 F avec la Société Moderne de Maçonnerie, dont le siège social est à La Plaine Saint-Denis (93), 100-102, avenue du Président-Wilson, en vue de l'exécution de travaux spéciaux de maçonnerie, béton armé, pierre de taille dans les bâtiments communaux ou pour la restauration de monuments historiques.

L'importance des commandes à prévoir pour les années 1971 et 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 100.000 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Moderne de Maçonnerie un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 100.000 F ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1971 et 1972.

*Adopté.*

---

**N° 71/7035 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX D'INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES. FOURNITURE DE MATERIEL.  
MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970, 1971 et 1972, d'un montant maximum annuel de 65.000 F avec la société anonyme « Entreprise Demarthe et Cie » dont le siège social est à Marcq-en-Barœul, 13, rue Lacascade, en vue de l'exécution des travaux d'installations électriques et fournitures correspondantes à l'usage des bâtiments communaux.

La valeur des commandes faites au cours de l'année 1970 et celle des travaux et fournitures à prévoir pour les années 1971 et 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 150.000 F prévu par l'article 310 du code des marchés.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société anonyme « Entreprise Demarthe et Cie », un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 150.000 F ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1970, 1971 et 1972.

Adopté.

---

**N° 71/7036 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX D'INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES. FOURNITURE DE MATERIEL.  
MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970, 1971 et 1972 d'un montant maximum annuel de 55.000 F avec la Société d'Installation de Lumière et de Force Electrique (S.I.L.F.E.) dont le siège social est à Lille, 98, rue du Marché, en vue de la fourniture de matériel et l'exécution des travaux d'installations électriques à l'usage des bâtiments communaux.

La valeur des prestations à prévoir pour les années 1971 et 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 150.000 F, prévu par l'article 310 du code des marchés.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société d'Installation de Lumière et de Force Electriques, un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 150.000 F ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1971 et 1972.

Adopté.

---

**N° 71/7037 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE BOIS,  
CONTREPLAQUES, ISOREL OU AUTRES AGGLOMERES.  
MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970, 1971 et 1972 d'un montant maximum annuel de 60.000 F avec M. Arthur BONDU,

entrepreneur à Seclin, 69, rue Maurice-Bouchery, en vue de la fourniture de bois, contreplaqués, isorel ou autre agglomérés à l'usage des bâtiments communaux.

La valeur des commandes faites au cours de l'année 1970 et celle des fournitures à prévoir pour les années 1971 et 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 150.000 F, prévu par l'article 310 du code des marchés.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M. Arthur BONDU, un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 150.000 F ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1970, 1971 et 1972.

*Adopté.*

**N° 71/7038 - BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE SOLS SPORTIFS, DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS.  
MARCHE A COMMANDES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pour divers travaux d'aménagement de sols sportifs, de voirie et réseaux divers à exécuter dans les bâtiments communaux, nous avons fait appel pour l'année 1971 à la S.A.R.L. Entreprise de Travaux Publics et Recherches (E.T.R.A.R.E.C.), dont le siège social est à Paris (13<sup>e</sup>), 27, rue de la Glacière, et l'agence du Nord à Templemars, 15, rue Jean-Jacques-Rousseau.

Le montant de ces travaux, qui se poursuivront pendant l'année 1972, dépasse la limite au-delà de laquelle leur règlement peut intervenir sur simples mémoires et l'établissement d'un marché est nécessaire.

La diversité des ouvrages ne permettant pas de les déterminer à l'avance, et leur volume variant en fonction des besoins, les prix sont en général débattus avant l'exécution des commandes, par le service intéressé.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. Entreprise de Travaux Publics et Recherches (E.T.R.A.R.E.C.) un marché à commandes pour un montant minimum de 5.000 F et un montant maximum de 120.000 F par an ; ce marché aura une validité d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971, il pourra être reconduit tacitement, ainsi que le prévoit l'article 273 du code des marchés publics, sans que la durée totale puisse excéder deux ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1971 et 1972.

*Adopté.*

**N° 71/7039 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE VERRES ET GLACES.  
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.  
MARCHE A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970, 1971 et 1972, d'un montant maximum annuel de 35.000 F avec la société anonyme « Société Générale de Miroiterie » à La Chapelle d'Armentières, en vue de la fourniture de verres et glaces à l'usage des bâtiments communaux.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juillet 1970, la Société Générale de Miroiterie à La Chapelle d'Armentières, zone industrielle, et la Société Eurover ont fusionné en une société anonyme, sous la nouvelle raison sociale « Société Générale de Miroiterie - Eurover », dont le siège social est à La Chapelle d'Armentières, zone industrielle.

Ces opérations ont été publiées légalement dans la Gazette de la région du Nord les 19 et 20 octobre 1970.

M. Gérard SILVERT, Directeur Général, a demandé le transfert au bénéfice de la Société Générale de Miroiterie - Eurover, du marché susvisé.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la Société Générale de Miroiterie - Eurover l'avenant nécessaire ;
- 3° de confirmer que l'imputation des dépenses afférentes à ces fournitures sera effectuée sur les crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1970, 1971, 1972.

Adopté.

**N° 71/7040 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE MOBILIER  
EN BOIS OU METALLIQUE.  
MARCHE A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970, 1971 et 1972 d'un montant maximum annuel de 35.000 F avec la société anonyme CLAEYS-BOUTRY et Cie, dont le siège social est à Tourcoing, 201, rue de la Malcense, en vue de la fourniture de mobilier en bois ou métallique à l'usage des bâtiments communaux.

La valeur des commandes à prévoir pour les années 1971 et 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 150.000 F, prévu par l'article 310 du code des marchés.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 25 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société anonyme CLAEYS-BOUTRY et Cie un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 150.000 F ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits ou à prévoir à nos documents budgétaires des exercices 1971 et 1972.

Adopté.

**N° 71/7041 - RESEAU TELEPHONIQUE MUNICIPAL.  
RESILIATION ET ADJONCTION DE POSTES TELEPHONIQUES.  
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN. AVENANT N° 4.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/7133 du 8 novembre 1962, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 novembre 1962, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un marché d'un montant hors taxes de 1.551,55 F avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques (C.G.C.T.) à Paris (15<sup>e</sup>) pour l'entretien des installations téléphoniques des bâtiments communaux.

Trois avenants ont porté ledit montant à 1.592,45 F hors taxes.

Depuis lors, certaines installations ont été transférées à la Communauté Urbaine de Lille et diverses adjonctions ont été faites au réseau de l'Hôtel de Ville.

Ces modifications nécessitent, en conséquence, l'établissement d'un quatrième avenant au marché, dont le prix s'établit de la façon suivante :

Montant hors taxes après le quatrième avenant .....	1.499,03 F
T.V.A. au taux de 23 % .....	344,77 F
	<hr/>
Montant total toutes taxes comprises .....	1.843,80 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser la passation d'un quatrième avenant qui portera à 1.843,80 F toutes taxes comprises, le montant du marché passé avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, dont le siège social est à Paris (15<sup>e</sup>), 251, rue de Vaugirard et l'agence du Nord, 1, square Rameau à Lille ;



2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit chaque année à la section d'investissement du budget primitif, chapitre 902-7, article 230-3 D, sous l'intitulé : « Réseau téléphonique municipal - Amélioration et modification du réseau de l'Hôtel de Ville ».

Adopté.

---

**N° 71/7042 - CIMETIERE DE L'EST, RUE DU BALLON. RECONSTRUCTION  
DE BUREAUX ET DU LOGEMENT DE CONCIERGE.  
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 69/7002 du 31 janvier 1969 et n° 69/7119 du 19 décembre 1969, le Conseil municipal a décidé l'inscription au budget d'un crédit total de 282.000 F, à financer par voie d'emprunt et a adopté le projet de reconstruction de bureaux et d'un logement de concierge de type F4 au cimetière de l'Est, rue du Ballon.

L'emprunt a été encaissé et nous pouvons envisager l'adjudication ouverte sur offres de prix des principaux lots de travaux ci-après désignés :

- n° 1 : gros-œuvre - canalisations - cimentage ;
- n° 2 : plâtrerie ;
- n° 3 : carrelages - revêtements ;
- n° 4 : menuiseries ;
- n° 5 : étanchéité - zinguerie ;
- n° 6 : peinture - vitrerie.

Cette adjudication aura lieu selon la procédure fixée par les articles 281 à 287 du livre III du code des marchés publics et sera basée sur un dossier technique établi par le service de construction des immeubles communaux.

Les travaux de faible importance feront l'objet de marchés de gré à gré après appels à la concurrence, dont les résultats vous seront soumis en temps opportun, ou seront confiés aux entreprises titulaires d'un marché spécial ou d'un marché d'entretien aux conditions qu'elles ont souscrites.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2° d'approuver le dossier technique présenté et, notamment le cahier des prescriptions spéciales, les bordereaux descriptifs-quantitatifs-estimatifs et les plans, devant servir de base à la consultation publique ;
- 3° de décider que la dépense afférente à chacun de ces lots de travaux sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-5, article 230-2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Cimetière de l'Est - Reconstruction de bureaux et du logement de concierge ».

Adopté.

**N° 71/7043 - MANUFACTURE DES TABACS, RUE DU PONT-NEUF.  
DEMOLITION DES BATIMENTS. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre l'édification de logements, le Conseil municipal a décidé la cession à la Communauté Urbaine, du terrain d'assiette de l'ancienne Manufacture des Tabacs, située rue du Pont-Neuf à Lille.

Cette opération a fait l'objet de deux délibérations :

1° celle du 7 novembre 1968 n° 68/6/510 concerne une parcelle non bâtie de 5.770 m<sup>2</sup>,

2° celle du 30 octobre 1970 n° 70/6/101 intéresse la deuxième partie du terrain soit 5.448 m<sup>2</sup> environ sur lequel subsistent des bâtiments dont « la démolition devait être laissée à la charge de la Communauté Urbaine ».

Ces bâtiments qu'occupaient provisoirement les Services Vétérinaires départementaux ont été libérés et leur démolition devraient pouvoir être réalisée rapidement, de manière à permettre la construction de 60 P.S.R., programmée en 1971.

La vente de cette deuxième partie de l'ancienne Manufacture des Tabacs n'étant pas encore réalisée, la Communauté Urbaine a demandé à la Ville, propriétaire, de procéder à la démolition pour gagner du temps.

A cet effet, huit entreprises spécialisées ont été consultées. Six d'entre elles ont remis des propositions.

L'offre la plus intéressante, qui s'élève à 158.760,00 F, toutes taxes comprises, est formulée par l'entreprise Jean PRZYWARA, 519, rue Jean-Jaurès à Bruay-sur-Escaut (59).

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons :

- 1° de décider la démolition des bâtiments de l'ancienne Manufacture des Tabacs ;
- 2° d'accepter l'offre de l'entreprise Jean PRZYWARA et de nous autoriser à passer avec elle, le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 158.760,00 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 230-0 A, de la section d'investissement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé : « Opérations immobilières et mobilières hors programme - Démolition d'immeubles ».

Adopté.

N° 71/7044 - SERVICES MUNICIPAUX. VENTE DE VIEUX METAUX.  
ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a procédé à une consultation en vue de la vente de vieux métaux, répartis en cinq lots, entreposés aux ateliers et magasins municipaux rue de Bargues, avenue du Peuple-Belge et rue des Sarrazins.

Cinq entreprises ont été consultées.

Trois d'entre elles ont déposé des propositions.

Les prix les plus intéressants ont été remis par :

- les établissements BOONE, 7 à 25, quai du Halage à La Madeleine, pour le lot :  
n° 1 : ferraille ;
- les établissements Jean CIBIE, 120, rue Paul-Lafargue à Lille, pour les lots :  
n° 2 : platinage ;  
n° 4 : outillage réformé ;
- les établissements MAZELIER, 131, rue Chaland à Ronchin, pour les lots :  
n° 3 : fonte grise ;  
n° 5 : mobilier métallique déclassé.

Les tonnages ont été déterminés par pesage sur la bascule publique du boulevard Jean-Baptiste-Lebas.

Les établissements BOONE sont redevables envers la Ville d'une somme de 1.194,75 F suivant détail ci-dessous :

— 8,850 tonnes de ferraille à 135 F la tonne soit ..... 1.194,75 F

Les établissements Jean CIBIE sont redevables d'une somme de 829,92 F, suivant détail ci-dessous :

— 25,560 tonnes de platinage à 32 F la tonne soit ..... 817,92 F  
— 1 lot d'outillage réformé à 12 F le lot soit ..... 12,00 F

Total ..... 829,92 F

Les établissements MAZELIER sont redevables d'une somme de 1.340,50 F, suivant détail ci-dessous :

— 5,500 tonnes de fonte grise à 221 F la tonne soit ..... 1.215,50 F  
— 1 lot de mobilier métallique déclassé à 125 F le lot soit ..... 125,00 F

Total ..... 1.340,50 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 5 mai 1971, nous vous demandons d'admettre en recette les sommes ci-dessus indiquées dont le montant total, soit 3.365,17 F (trois mille trois cent soixante-cinq francs dix-sept) sera comptabilisé au chapitre 965-4 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 71/7045 - STADE MUNICIPAL HENRI-JOORIS.  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des visites de sécurité, le service d'entretien des propriétés communales a pu constater à la fin de l'hiver 1970-1971 la dégradation brutale des gradins de secondes du stade municipal Henri-Jooris.

Pour assurer la protection du public contre d'éventuels dangers d'effondrement de ces gradins, leur remise en état est apparue d'une urgence impérieuse.

La saison de football 1971-1972 s'ouvre en août prochain. Il est donc indispensable de réaliser avant cette date ces travaux imprévisibles au moment de l'établissement du budget primitif de 1971 et, dans le même temps, d'augmenter la capacité des gradins de secondes de 3.000 places environ ; ces travaux complétés par ailleurs par un renforcement de l'éclairage et l'aménagement sommaire d'un parking entre le terrain et le canal sont évalués à 400.000 F environ.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à effectuer les travaux d'aménagement des gradins ;
- 2° de voter un crédit de 400.000 F qui sera inscrit au chapitre 903-50 du budget supplémentaire de 1971.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 318).*

**N° 71/7046 - STADE MUNICIPAL HENRI-JOORIS.  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution de travaux d'aménagement des gradins de secondes du stade municipal Henri-Jooris.

Etant donné l'urgence impérieuse de la réalisation de ces travaux nécessaires pour assurer, dès l'ouverture en août prochain de la saison de football 1971-1972, la protection du public contre d'éventuels dangers d'effondrement de ces gradins, nous vous demandons, en vertu de l'article 312, paragraphe 8, du code des marchés publics :

- 1° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, pour le prix global et forfaitaire de 243.385,90 F, toutes taxes comprises, avec la Société Roubaissienne de Travaux Publics, 62, rue Jean-Baptiste-Lebas, 59 - Willems ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense afférente à ces travaux sur le crédit inscrit au chapitre 903-50, article 230-0 D, du budget supplémentaire de 1971, sous l'intitulé : « Stade Henri-Jooris - Travaux d'aménagement ».

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 318).*

**N° 71/7047 - CENTRE SOCIO-EDUCATIF, RUE DU LONG-POT.  
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION.  
CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'électrification du Centre socio-éducatif rue du Long-Pot, nous avons été amené à procéder à l'installation d'un poste de livraison et de transformation de courant électrique haute tension alimenté en 15 Kw.

Un contrat au tarif « vert » d'une puissance souscrite de 20 Kw doit être passé avec l'E.D.F. pour la fourniture d'énergie électrique à partir du 1<sup>er</sup> avril 1971.

Nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer ce contrat ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Bâtiments communaux ».

Adopté.

**N° 71/8001 - ECLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE DE MATERIEL.  
MARCHES A COMMANDES. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/6025 du 5 juillet 1968, approuvée le 8 octobre 1968, vous avez autorisé la passation, pour les années 1968 à 1970 inclus, de marchés à commandes avec divers fournisseurs de matériel d'éclairage public.

Pour tenir compte des quantités plus importantes de matériel à mettre en œuvre pour la réalisation du programme de modernisation, d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public, le montant maximum des marchés dont il s'agit a été majoré par voie d'avenants en vertu de votre délibération n° 70/8014 du 13 mars 1970, approuvée le 21 mars suivant.

Or, les commandes faites au cours de l'année 1970 aux fournisseurs désignés ci-après dépassent le montant maximum majoré et nécessitent la passation d'avenants.

	Montant maximum	Dépassement	Montant maximum porté à
— Société Anonyme Claude, 27-29, rue de Sèvres 92 - Boulogne-Billancourt	50.000	15.000	65.000
— Cie Générale de Fabrication, 52 bis, avenue d'Iéna 75 - Paris (16 <sup>e</sup> )	90.000	30.000	120.000
— Société Philips, 50, avenue Montaigne 75 - Paris (8 <sup>e</sup> )	90.000	20.000	110.000

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les entreprises précitées les avenants nécessaires.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits mis à la disposition du service de l'éclairage public.

*Adopté.*

**N° 71/8002 - ECLAIRAGE PUBLIC. TRAVAUX DE PEINTURE  
DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC.  
MARCHÉ A COMMANDES.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément aux dispositions du livre III du code des marchés publics concernant les collectivités locales des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux ou fournissent des matériaux pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

M. VANDENBERGHE, entrepreneur, 119, rue du Marché à Lille, effectue les travaux de peinture des installations d'éclairage public à notre entière satisfaction et à des conditions avantageuses pour la Ville.

En accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 6 mai 1971, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. VANDENBERGHE un marché à commandes pour l'année 1971 fixé à 20.000 F montant minimum et 60.000 F montant maximum.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du service de l'éclairage public au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative des travaux à exécuter.

*Adopté.*

**N° 71/8003 - ECLAIRAGE PUBLIC. POSE DE CANALISATIONS.  
TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS ET CHAUSSEES.  
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du code des marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

Le service de l'éclairage public fait appel pour la réfection des trottoirs et chaussées ouverts pour la pose de câbles d'éclairage public à la société coopérative ouvrière de pavages (S.C.O.P.) dont le siège est situé à Emmerin, 21, rue des Fusillés qui exécute les travaux à notre entière satisfaction et à des conditions avantageuses pour la Ville.

En accord avec votre Commission de la Voie publique réunie le 6 mai 1971, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la société coopérative ouvrière de pavages un marché à commandes pour l'année 1971 fixé à 20.000 F montant minimum et 70.000 F montant maximum.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du service de l'éclairage public au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative des travaux à exécuter.

Adopté.

---

**N° 71/8004 - ECLAIRAGE PUBLIC. FOURNITURE DE MATERIEL.  
MARCHES A COMMANDES POUR LES ANNEES 1971-1972 et 1973.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du livre III du code des marchés publics concernant les collectivités locales, des marchés doivent être conclus avec les firmes qui exécutent des travaux ou fournissent du matériel pour un montant égal ou supérieur à 30.000 F par an.

Le service de l'éclairage public a établi ses prévisions pour poursuivre la modernisation, la rénovation et l'extension des installations d'éclairage public.

Les firmes figurant au tableau ci-après ont, au cours des années précédentes, fourni du matériel à notre entière satisfaction tant au point de vue rendement que solidité.

Ces fournisseurs fabriquent des types différents d'appareils choisis en fonction des caractéristiques des installations à réaliser ou en service.

Il est proposé de passer marché avec ces entreprises dont les conditions restent avantageuses pour la Ville ; en outre, il apparaît opportun d'employer les mêmes appareils afin de faciliter l'entretien, d'en minimiser les frais et d'assurer

une certaine homogénéité entre les installations réalisées et celles envisagées.

Ces marchés auraient une validité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 et pourraient être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder trois ans, ainsi que le permet l'article 273 du code des marchés publics.

En accord avec votre commission de la voie publique, réunie le 6 mai 1971, nous vous demandons de nous autoriser à passer les marchés nécessaires pour les montants indiqués avec les firmes dont les noms suivent.

Désignation des entreprises	Montants annuels approximatifs	
	minima	maxima
Société Comatélec, 24, rue Michel-Carré - Bezons (95)	10.000	35.000
S.A. Holophane, 156, boulevard Haussman, Paris (8 <sup>e</sup> ) (75)	20.000	50.000
S.A.R.L. pour l'Equipe- ment technique des usines et des habitations (S.E.T.U.), 64, rue J.-B.-Ducrocq, Marcq-en-Barœul (59)	20.000	50.000
S.A. Claude, 27-28, rue de Sèvres, Boulogne-Billancourt (92)	20.000	60.000
Société « Petitjean et Cie », 52 à 72, av. du M.-Leclerc, St-André-pr.-Troyes (10)	40.000	90.000
Compagnie des Lampes 19, rue d'Avesnes, Lille (59)	30.000	60.000
S.A. L'Eclairage Technique, 15, rue Claudot, Nancy (54)	30.000	60.000
Société Facen, 2, rue Sans-Pavé, Lille (59)	20.000	60.000
S.A. Philips, 50, avenue Montaigne, Paris (8 <sup>e</sup> ) (75)	30.000	90.000
S.A. Tréfinmétaux, 28, rue de Madrid, Paris (8 <sup>e</sup> ) (75)	50.000	100.000
Compagnie Générale de Fabrications, 52 bis, avenue d'Iéna, Paris (16 <sup>e</sup> ) (75)	50.000	100.000
S.A. Gorse, 35 à 37, avenue Marceau, Nanterre (92)	30.000	70.000
S.A. Théry-Hindrick, 7, rue de Verlinghem, Lambersart (59)	30.000	100.000

Les dépenses en résultant seront imputées sur les différents crédits mis annuellement à la disposition du service de l'éclairage public, au fur et à mesure des commandes qui préciseront la valeur approximative de la fourniture ou des travaux à exécuter.

Adopté.



**N° 71/8005 - PARKINGS GARDES PENDANT LA DUREE  
DE LA FOIRE COMMERCIALE.  
CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC. ANNEE 1971.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1952, la Ville charge la société T.R.U., 62, rue de la Justice à Lille, de gérer les parcs gardés pour voitures pendant la durée de la Foire Commerciale.

La gestion de la société précitée ayant toujours été effectuée à la satisfaction générale, nous lui avons confié à nouveau cette année, l'organisation matérielle du gardiennage des parkings.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat de concession de service public nécessaire.

La redevance forfaitaire versée à la Ville conformément à la convention sus-visée sera comptabilisée au chapitre 965 - 0, article 715 - 0, sous rubrique « Domaine productif de revenus ».

Adopté.

P.J. : Un contrat.

---

CONTRAT

DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Entre M. Georges HENAU, Adjoint au Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Pierre OUVRIE, gérant de la société anonyme T.R.U. « Traitement des Résidus Urbains », dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice, société inscrite au registre du commerce sous le n° 55 B 145, identifiée à l'INSEE sous le n° 625.59.350.0001,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Pendant la durée de la Foire Commerciale et Internationale, des parcs gardés sont aménagés sur certaines parcelles de terrains du domaine public et privé de la Ville de Lille, sises à proximité des installations de la Foire, pour être mis à la disposition des exposants et des visiteurs.

L'organisation matérielle et le gardiennage de ces parcs sont confiés, depuis plusieurs années à la société de « Traitement des résidus urbains - T.R.U. » qui est autorisée à percevoir un droit de garde.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté :

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'occasion de la Foire Commerciale et Internationale, la Ville de Lille concède en 1971 à la Société T.R.U. pour la durée et aux conditions précisées dans le présent contrat, ce accepté par M. OUVRIE ès-qualité qui s'y oblige, l'autorisation d'occuper les parcelles du domaine public et privé définies ci-après.

**Parc A** - trottoir Est et Ouest avec empiètement sur la fraction contiguë de la chaussée de la rue du Cheminot-Coquelin, partie comprise entre le pont de Fives et la rue de l'Est.

**Parc A1** - trottoir Nord de la rue du Cheminot-Coquelin, partie comprise entre la rue de l'Est et le boulevard périphérique.

**Parc B1** - terrain situé entre la rue de Bavai prolongée et l'avenue du Président-Hoover.

**Parc C** - terrain à l'Ouest de l'Auberge de la Jeunesse, en réservant une piste charretière permettant exclusivement aux voitures de service de desservir l'entrée de l'Auberge de la Jeunesse aménagée sur la face nord de cet établissement.

**Parc officiel n° 1** - terrain triangulaire situé au sud-est de l'Auberge de la Jeunesse.

**Parc visiteurs n° 2** - terre-plein central de l'avenue Eugène-Varlin. La partie nord de ce terre-plein sera dégagée sur une largeur de 2,50 m environ afin de pouvoir servir de refuge aux piétons.

**Parc visiteurs n° 3** - parties restant libres du terrain limité par le boulevard Dubuisson et la rue Javary.

**Parc visiteurs n° 4** - voies d'accès à la nouvelle gare routière à partir du boulevard Louis-Pasteur chaussée ouest, les dimanches et jours fériés. Le stationnement à l'intérieur de la nouvelle gare routière et sous le pont des Flandres sera interdit.

**Parc visiteurs et exposants n° 5** (parc du Champ de Mars) - parking aménagé sur le champ de mars d'où les visiteurs pourront rejoindre la Foire Commerciale grâce à un service d'autobus organisé par la C.G.I.T. Ce parking ne sera ouvert que les dimanches et jours fériés.

**Parc visiteurs n° 6** - boulevard Jean-Baptiste-Lebas,

- a) les trois terre-pleins, côté ouest, seront réservés aux autocars ;
- b) les terre-pleins, côté est, à l'exception du terre-plein sud-est (réservé aux boulistes) seront réservés aux voitures de tourisme ;
- c) la chaussée centrale sera également réservée aux voitures de tourisme les dimanches et jours fériés.

**Parc visiteurs n° 7** - rue de Belle-Vue,

a) dimanches et jours fériés seulement, partie comprise entre la rue Pierre-Legrand et la rue du Long-Pot : trottoir côté S.N.C.F. ;

b) partie comprise entre la rue Pierre-Legrand et la rue de l'Amiral-Courbet en chaussée (desserte des riverains assurée).

**Parc visiteurs n° 8** - rue Pierre-Legrand, stationnement permis en dents de scie, côté square entre le pont Belle-Vue et la rue Bernard-Palissy. Ce parc est gratuit.

**Parc visiteurs n° 9** - rue Gustave-Delory, partie comprise entre la rue Saint-Sauveur et l'avenue Kennedy. Ce parc payant les dimanches et jours fériés sera libre en semaine.

**Parc visiteurs n° 10** - partie du terrain délimité par la rue de Tournai, l'avenue Charles-Saint-Venant et la rue Gustave-Delory.

**Parc vélos et motos** - le long de l'avenue Julien-Destrée.

**Article 2** - Sous la désignation « Parcs automobiles gardés » ces parcelles seront exclusivement destinées à être affectées, durant leur occupation par la société T.R.U. au garage des voitures automobiles, motocyclettes, vélomoteurs et bicyclettes, appartenant, soit à des exposants à la Foire Commerciale de Lille, soit à des visiteurs de cette Foire.

L'installation de caravanes à usage d'habitation est interdite.

Toutefois, en ce qui concerne les caravanes des exposants, celles-ci pourraient être dirigées vers le terrain situé à proximité du parking du Champ de Mars.

**Article 3** - Les parcelles visées à l'article 1<sup>er</sup> seront aménagées à la diligence et aux frais de la société T.R.U. pour permettre leur utilisation convenable aux fins indiquées à l'article 2, dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité.

En fin d'occupation par la société T.R.U., ces terrains seront rendus à la Ville dans l'état où ils se trouveront, à moins que la Ville ne préfère le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

En tout état de cause, la société ne pourra réclamer à la Ville le paiement d'aucune indemnité à raison des améliorations apportées auxdits terrains ou pour quelque cause que ce soit.

Il est enfin entendu que ces terrains devront être libérés de toute occupation et nettoyés de tous débris ou matériaux quelconques.

**Article 4** - L'exploitation des parcs automobiles gardés se fera aux risques et périls exclusifs de la société T.R.U. ; en aucun cas ni dans aucune mesure, la Ville ne pourra être mise en cause pour quelque incident que ce soit pouvant survenir à l'occasion des travaux de la préparation ou de l'exploitation desdits parcs, non plus que pendant les heures de son utilisation.

Il appartiendra à la société T.R.U. qui s'y oblige, de se couvrir par telle assurance de son choix, de tous les risques directs ou indirects pouvant découler de la préparation ou de l'exploitation desdits parcs, que ces risques soient le fait direct de la société T.R.U. ou de ses préposés.

**Article 5** - Pendant la durée de la gestion des parcs automobiles, la société T.R.U. est habilitée à percevoir sur les usagers une redevance destinée à couvrir les frais d'organisation, de fonctionnement, de gardiennage, d'assurance, etc...

Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

- a) **Exposants** : 26,00 F hors taxe, soit 31,98 F T.V.A. comprise, donnant droit à un emplacement numéroté réservé pendant toute la durée de la manifestation ;
- b) **Visiteurs** :
  - 1<sup>o</sup>) automobiles et camionnettes : 1,62 F hors taxe, soit 2,00 F T.V.A. comprise, donnant droit à une seule entrée dans les parcs gardés ;
  - 2<sup>o</sup>) véhicules à deux roues : 0,405 F hors taxe, soit 0,50 F T.V.A. comprise, donnant droit à une seule entrée dans les parcs gardés.

**Article 6** - La société T.R.U. versera à la Ville au cours du mois civil suivant la fin de la concession une redevance d'occupation de 12 % (douze pour cent) des recettes totales brutes perçues dans l'ensemble des parcs installés sur les parcelles définies à l'article 1<sup>er</sup>.

La justification du décompte sera faite sur la base du compte d'exploitation des parkings gardés qui sera produit au cours du trimestre civil suivant la fin de la concession.

**Article 7** - L'autorisation d'occuper lesdites parcelles prendra effet dix jours francs avant la date fixée pour l'ouverture de la Foire Commerciale. Elle prendra fin sept jours après la fermeture de cette manifestation.

**Article 8** - Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels le présent contrat pourra donner lieu seront à la charge de la société T.R.U. qui s'y oblige.

Pour la Société T.R.U.

Fait à Lille, le  
Pour le Maire de Lille,  
L'adjoint délégué,

G. THIEFFRY.

**N° 71/8006 - AMELIORATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION  
URBAINE. PLAN DE CIRCULATION. ADOPTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'améliorer les conditions de la circulation urbaine et en application de la circulaire interministérielle n° 71/230 en date du 16 avril 1971, les communes qui adopteront un plan de circulation bénéficieront d'une double participation financière de l'Etat pour faciliter le financement des travaux occasionnés pour la mise en œuvre de ce plan.

Ces deux participations, imputées sur le budget du Ministère de l'Equipement et du Logement et sur la tranche urbaine du F.S.I.R., varieront l'une et l'autre entre 20 à 40 % des dépenses engagées pour chaque opération ; la charge financière à supporter par les communes sera de l'ordre du tiers environ.

Seront prises en considération les dépenses portant sur les équipements d'exploitation repris aux trois rubriques suivantes :

**A - Organisation de la circulation et du stationnement :**

— les aménagements de carrefours, les rectifications de trottoirs, les suppressions ou modifications d'îlots ;

— la signalisation au sol (matérialisation des voies, fléchage, délimitation des voies réservées) ;

— la signalisation verticale « statique » :

- de prescription (sens uniques, sens interdits),

- de danger,

- de jalonnement ;

— la signalisation « dynamique » :

- l'équipement des carrefours en feux tricolores,

- les matériels de coordination et de régulation des feux (y compris les installations de régulation centralisée avec calculateur).

**B - Organisation du stationnement et de l'arrêt :**

— l'aménagement des arrêts d'autobus ou de tous autres modes de transports collectifs empruntant la voie publique ;

— les aménagements localisés d'aires de stationnement et d'arrêt sur chaussée ;

— le matériel de stationnement payant et les opérations de sa mise en place ;

— l'organisation générale des voies d'accès aux parkings hors chaussée ;

— les techniques d'exploitation de ces parkings.

**C - Protection des piétons :**

— les matériels et installations spécifiques : chaînettes de carrefour, délimitation des passages réservés ;

— aménagement des chaussées en voie réservées.

Votre commission de la voie publique, dans sa réunion spéciale du 2 juin, a étudié le plan de circulation élaboré pour notre ville et mis au point en accord avec les services de la Communauté urbaine de Lille et de la Police, de la C.G.I.T. et de nos services techniques.

Ce projet est la suite logique du plan en vigueur à Lille et conçu en 1961 par les services municipaux.

Les travaux de voirie et de signalisation à réaliser pour la mise en œuvre progressive de ce plan seront exécutés et financés par la Communauté urbaine de Lille, en vertu de la loi du 31 décembre 1966.

Les mesures réglementaires seront prises par arrêté municipal en vertu de nos pouvoirs de police.

Dans le cadre du futur plan de circulation, les opérations suivantes, à financer dans les conditions définies ci-avant, pourraient être réalisées au cours de cette année et de l'an prochain :

— aménagements du carrefour Labis, de la place Guy-de-Dampierre, de la place Leroux-de-Fauquemont et de la sortie de l'autoroute A 25 à sa jonction avec la rue de la Bassée ;

— coordination des feux tricolores de l'avenue de la République et du boulevard périphérique Est.

En souhaitant que le carrefour Labis soit aménagé en priorité, votre commission de la voie publique a émis un avis favorable à l'adoption du plan de circulation qui lui a été soumis.

Nous vous prions de faire vôtre l'avis favorable de la commission de la voie publique.

*Adopté (voir compte rendu analytique p. 319).*

**N° 71/8007 - ACQUISITION D'UNE PELLE MECANIQUE « POCLAIN ». CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service des espaces verts dispose d'une pelle mécanique « Poclain » acquise d'occasion en 1964, pour un montant de 45.000 F. Cet engin, très usagé, est à remplacer.

Notre choix s'est porté sur le modèle TY 45 marque Poclain qui répond parfaitement aux besoins du service. Le montant de la dépense est évalué à 90.000 F TTC.

Cette machine est nécessaire pour le creusement des fosses au cimetière du Sud où le sol crayeux rend particulièrement pénible le travail des fossoyeurs.

De plus, elle servirait à la réalisation de gros travaux tels que l'aménagement de terrains vagues, le reprofilage de talus, etc...

En accord avec votre commission des espaces verts, réunie le 7 mai 1971 confirmant son avis antérieurement exprimé et votre commission des finances réunie le 26 mai 1971, nous vous demandons d'autoriser :

- a) l'acquisition d'une pelle mécanique Poclain modèle TY 45 ;
- b) l'inscription d'un crédit de 90.000 F au chapitre 901-5 article 214-9 A1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971.

Adopté.

#### N° 71/8008 - AMENAGEMENT DE TERRAINS DE SPORTS. CREDITS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'agencer des terrains de sports, le service des espaces verts a étudié, en collaboration avec le service des sports, un projet d'aménagement de diverses parcelles communales, d'une contenance de 92.000 m<sup>2</sup> environ sises à :

- Lille :  
avenue Denis-Cordonnier,  
avenue Adolphe-Max.
- Lambersart :  
avenue du Bois.
- Saint-André :  
route Nationale au lieudit « Pont Royal ».

Peuvent y être créés, un terrain de rugby, un terrain de hockey, un terrain de football et vingt jeux de boules.

Le montant des travaux de nivellement, de plantations, le semis de gazon et la confection de jeux pour enfants s'élève à 205.000,00 F.

De plus, il est nécessaire de prévoir la pose de pare-balles dont le coût se monte à 45.000,00 F, soit au total 250.000,00 F.

En accord avec vos commissions des espaces verts et des finances réunies respectivement les 7 et 26 mai 1971, nous vous demandons de décider :

- a) l'exécution des travaux ;
- b) l'inscription au chapitre 903/50 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, d'un crédit de 250.000,00 F.

Adopté.

**N° 71/8009 - SQUARE LARDEMER. REFECTION DE LA PATAUGEOIRE.  
CREDIT. ANNULATION.  
JARDIN VAUBAN. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HANGAR.  
OUVERTURE DE CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Un crédit de 13.000 F a été inscrit au BP 1971, pour la réfection de la pataugeoire du square Lardemer, à la demande des services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Un nouveau procédé par application plastique d'une technique moins coûteuse permet d'exécuter les travaux pour une somme de 1.000,00 F environ.

D'autre part, en vue de poursuivre l'aménagement du hangar à usage de remise et d'atelier du jardin Vauban, à savoir l'installation du chauffage, de l'éclairage et la confection de casiers destinés à stocker les pièces détachées, un crédit de 12.000,00 F est nécessaire.

D'accord avec votre commission des espaces verts et votre commission des finances réunies respectivement les 7 et 26 mai 1971, nous vous demandons de décider :

- a) l'annulation de la somme de 12.000 F inscrite au chapitre 901-5 article 231-0A de la section d'investissement sous l'intitulé « square Lardemer - réfection de la pataugeoire » ;
- b) l'ouverture d'un crédit d'un même montant au chapitre 901-5 article 230-2A de la section d'investissement du budget supplémentaire 1971 libellé « Jardin Vauban » - travaux d'aménagement du hangar à usage de remise et d'atelier.

*Adopté.*

---

**N° 71/8010 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITADELLE.  
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. CREDIT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Service des espaces verts aménage actuellement les abords de la Citadelle en vertu de la délibération n° 68/6.010 du 29 février 1968 approuvée par l'Autorité supérieure le 15 mars 1968.

De gros travaux ont déjà été réalisés, notamment l'asphaltage de l'allée reliant le parc zoologique et le Grand Carré.

L'exécution d'une seconde tranche de travaux de revêtement couvrant une superficie de 3.500 m<sup>2</sup> nécessiterait l'octroi d'un crédit de 150.000 F.

En accord avec votre Commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public réunie le 4 février 1971 et votre Commission des Finances réunie le 2 novembre 1970, nous vous demandons :



- a) d'autoriser l'exécution de ces travaux ;
- b) de décider l'imputation de la dépense, à financer par voie d'emprunt, sur le crédit inscrit au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1971.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 325).

**N° 71/8011 - TRANSPORTS MUNICIPAUX. ACHAT DE VEHICULES  
CITROEN, PEUGEOT, RENAULT, SAVIFRANCE.  
MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les nécessités de la technique moderne subordonnent l'efficacité à la mise à la disposition des services municipaux, des véhicules adaptés à leur mission. Les voitures dont l'acquisition paraît indispensable sont destinées, soit à remplacer un matériel usagé, soit à doter des services qui, jusque-là, en étaient dépourvus ; leur affectation concerne le cadastre, le nettoyage et l'éclairage de la voie publique, les espaces verts, les bâtiments communaux.

Sur proposition de vos Commissions des espaces verts, des bâtiments, de la voie publique et en accord avec votre Commission de la propreté publique et des transports municipaux, réunie le 11 mai 1971, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

1° la passation d'un marché de gré à gré avec les Etablissements CABOUR, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaire Citroën, pour la fourniture de :

- 4 fourgonnettes 2 CV AZU Citroën,
- 1 fourgon H Citroën 1.600 kg avec bâche amovible.

Le montant de ce marché est évalué approximativement à la somme de 44.179,18 F dont 7.890,88 F de T.V.A. ;

2° la passation d'un marché de gré à gré avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, concessionnaire Peugeot, pour la fourniture de :

- 2 fourgons J 7 Peugeot.

Le montant de ce marché est évalué approximativement à la somme de 32.399,70 F dont 5.998,64 F de T.V.A. ;

3° la passation d'un marché de gré à gré avec la Régie Nationale des Usines Renault, succursale de La Madeleine, 140, avenue de la République à La Madeleine, pour la fourniture de :

- 1 Renault 4 type R 2105,
- 1 Renault 4 type 1120 grande société,
- 1 fourgon Renault R 2136.

Le montant de ce marché est évalué approximativement à la somme de 28.938,88 F dont 5.897,96 F de T.V.A. ;

4° la passation d'un marché de gré à gré avec la Société SAVIFRANCE, route de Vendeville à Faches-Thumesnil, pour la fourniture de :

— 1 camion SAVIEM de 5,950 t de P T C, type SG 4 MB 59, équipé d'une benne entrepreneur et porte échelle amovible.

Le montant de ce marché est évalué approximativement à la somme de 35.559,27 F dont 6.619,37 F de T.V.A.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre 905-1, article 215-0 de la section d'investissement du budget primitif de 1971, sous l'intitulé « Transports municipaux — Acquisition de véhicules ».

Adopté.